

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

19 JUIN 2026

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ***

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ****

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales, du budget,
des relations internationales et du bien-être animal

par

Mme Mauel et M. Blondel

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure.....	3
III. Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal	4
IV. Observations de la Cour des comptes	8
V. Réponses de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, aux observations de la Cour des comptes	12
VI. Discussion générale.....	14
VII. Examen et vote des articles.....	70
VIII. Votes sur l'ensemble.....	72
IX. Rapport.....	72
X. Textes adoptés par la Commission.....	73

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via les liens suivants :

- réunion du 15 juin 2026 : <https://parlwal.be/4eDg1XZ> ;
- réunion du 19 juin 2026 : <https://parlwal.be/4g3liJE>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590 (2025-2026) N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1).

I. RÉSUMÉ

Les prévisions ajustées en matière de recettes s'établissent à 22.087.935 milliers d'euros et à 21.937.935 milliers d'euros en matière de dépenses.

Par 6 voix contre 4, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 et du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 tel qu'amendé par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

En date du 29 mai 2026, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590 (2025-2026) N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ont été envoyés en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 5 juin 2026.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 11 juin 2026, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 2).

Votre Commission s'est réunie les 15 et 19 juin 2026 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590 (2025-2026) N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1).

Des amendements (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) ont été déposés.

Ont participé aux travaux : M. Blondel (Rapporteur), Mme Bluge (Art. 47.3), M. Collignon, Mmes De Bue, Greco, Lambelin, Mauel (Rapporteuse), MM. Mugemangango, Resinelli, Tzanetatos (Président).

Ont assisté aux travaux : MM. J.-P. Bastin (Art. 47.3), Cloquet (Art. 47.3), Dewez (Art. 47.4), Hazée, Maillen (Art. 47.3), Mmes Morreale (Art. 47.3), Tillieux (Art. 47.4).

M. Rion, Conseiller à la Cour des comptes.

Mme Belleflamme, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes.

Mme Compère, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes.

Mme Raimarckers, Première auditrice à la Cour des comptes.

Mme Hanse, Auditrice à la Cour des comptes.

M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE M. DOLIMONT, MINISTRE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

M. le Ministre-Président retrace un bref contexte des précédents documents budgétaires communiqués depuis avril 2026.

Avant de présenter plus en détail le budget ajusté 2026, il tient à rappeler brièvement les objectifs budgétaires pour 2026 qui s'articulent autour de 3 axes :

- maintenir la trajectoire d'assainissement budgétaire en maintenant les soldes prévus pour l'année 2026 ;
- le Gouvernement a profité du conclave pour matérialiser certaines réformes passées récemment au gouvernement et au parlement, comme, par exemple, la prime unique à l'embauche ;
- le Gouvernement a réaffirmé sa volonté inscrite depuis 2022 de réaliser des efforts structurels cumulatifs de réduction du déficit. Ainsi, d'ici la fin de l'année 2026, il note que le Gouvernement aura réalisé près d'un demi milliard d'euros d'efforts structurels réduisant ainsi de manière pérenne l'accroissement du déficit.

Il indique que ces éléments démontrent le caractère « technique » de cet ajustement.

Malgré le contexte global complexe et tout en préservant les soldes budgétaires, il signale que le gouvernement a décidé de débloquer certains moyens dans le cadre de cet ajustement pour les politiques suivantes :

Les travaux d'infrastructures

Le Gouvernement mobilise une enveloppe de 60 millions d'euros afin d'assumer l'encours des factures attendues pour les travaux réalisés dans le cadre du Plan « Infrastructures et mobilité pour tous » (PIMPT) et du programme Seine-Escaut Réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Cette décision vise à apurer rapidement les montants dus et à garantir le paiement sans délai des entreprises ayant mené à bien les chantiers. Il considère que, par cette action proactive, la Wallonie limite les intérêts de retard et assure une gestion rigoureuse des deniers publics. Il estime que c'est une mesure responsable, qui soutient le tissu économique tout en préservant l'argent des Wallons.

Les entreprises

Il note que la suspension de la réforme des compensations Plan Marshall a permis de dégager 45 millions supplémentaires pour les entreprises, que les entreprises demeurent intégralement exonérées pour les investissements réalisés depuis 2006 et qu'aucune nouvelle charge ne sera introduite en 2026.

Les aidants proches

Il fait état de 2 millions d'euros en année pleine à titre de soutien aux aidants proches, soit un peu moins d'1 million pour 2026.

Dès 2026, 800.000 euros seront mobilisés, pour atteindre 2 millions d'euros en année pleine dès 2027. Il signale que cet effort permettra de toucher entre 200 et 250 bénéficiaires supplémentaires, portant à plus de 1.000 le nombre total de bénéficiaires.

Son objectif est d'offrir aux aidants proches un temps de pause, indispensable pour préserver leur santé, leur équilibre et la qualité de l'accompagnement qu'ils assurent au quotidien. Elle s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de reconnaître le rôle central des aidants proches dans la société.

Les primes à la rénovation pour la Société wallonne du crédit social

Un montant complémentaire de 5 millions d'euros est alloué à la Société wallonne du crédit social (SWCS) afin de lui permettre d'honorer le stock de primes liées au dispositif Rénopack en 2026. Les emprunteurs ne commencent à rembourser la SWCS qu'une fois les travaux réalisés et les primes validées. Dans ce contexte, la SWCS doit ajuster en continu ses estimations de besoins de trésorerie.

La rénovation des crèches

Guidé par l'objectif de continuer à offrir davantage de places d'accueil pour les familles, il confirme son soutien à la Petite enfance en renforçant les moyens dédiés au maintien des places existantes. Les crédits d'engagement pour la rénovation des infrastructures passent de 6 à 20 millions d'euros en 2026 (+14 millions).

Ce renforcement doit permettre essentiellement d'activer concrètement la programmation quinquennale prévue par l'arrêté relatif au subventionnement des infrastructures sur base du cadastre établi fin 2025, qui évalue les besoins à près de 59 millions d'euros. Il cible les situations les plus urgentes : milieux vétustes, non conformes ou confrontés à des défis énergétiques, avec un risque de fermeture.

Dans la continuité de l'appel « rénovations urgentes » 2025 (près de 1 200 places sauvées), cet effort vise la sauvegarde durable de 1 000 places dès 2026, pour un objectif global de 5 000 places.

Les besoins IT et de digitalisation du SPW

Il précise qu'il s'agit d'une dotation complémentaire de 10 millions d'euros afin de répondre à des besoins métiers identifiés comme « prioritaires » au sein des SPW. Ces moyens nouveaux, constitués sous la forme d'une provision, seront pilotés par le SPW Digital, après accord du Gouvernement.

La prévention des inondations

Il tient à ce que la Wallonie renforce ses moyens consacrés à l'entretien des cours d'eau non navigables. Ces moyens supplémentaires doivent permettre de mettre en place des actions préventives importantes afin de limiter les risques d'inondation et de mieux protéger les citoyens, les infrastructures publiques et les biens privés. Ils doivent aussi donner au gestionnaire régional la possibilité d'intervenir rapidement en cas d'urgence, pour assurer et rétablir un écoulement normal des cours d'eau.

En ce qui concerne le Plan de financement pour l'année 2026, les besoins de financement totaux pour 2026 s'élèvent à 3,9 milliards d'euros.

Ces besoins de financement sont couverts par une sous-utilisation de financement pour un montant de 350 millions d'euros, le tirage sur le prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI), et le financement réalisé sur les marchés financiers.

Sur l'objectif de tirage fixé à 275 millions d'euros pour 2026 auprès de la BEI, la Région a d'ores et déjà mobilisé 200 millions d'euros.

Concernant le financement levé sur les marchés, dans le cadre du budget initial 2026, le Plan de financement a été conçu en tenant compte de la recommandation du Conseil régional du trésor (CORET), fixée à 3,3 milliards d'euros. Cette balise, définie en amont du budget initial, vise à éviter une surestimation de la capacité d'emprunt de la Région sur les marchés financiers.

A la fin du mois d'avril 2026, la Région avait levé environ 2,4 milliards d'euros sur les marchés financiers, ne laissant qu'un solde d'environ 900 millions d'euros à mobiliser pour boucler le plan annuel.

C'est dans ce contexte qu'il indique qu'au début du mois de mai 2026, une fenêtre d'émission favorable a été identifiée, malgré un environnement de marché difficile marqué par de fortes tensions géopolitiques, et ce, quelques jours seulement après les dégradations simultanées de la Belgique, de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Flandre par Moody's. La Région a saisi cette opportunité pour se présenter sur le marché primaire avec pour objectif de lever jusqu'à 750 millions d'euros via un Taux annuel en pourcentage (TAP), c'est-à-dire l'augmentation d'une souche obligataire existante. Cette opération avait permis de quasiment atteindre la balise du CORET et de finaliser l'essentiel du financement annuel, précise-t-il.

Depuis lors, la Région a adopté une position opportuniste en acceptant les propositions spontanées de placements privés provenant des investisseurs institutionnels jugées intéressantes sur base des balises de spread. De cette façon, la Région a pu boucler ses besoins de financement, tout en préservant les conditions de financement de la Wallonie. Le montant levé sur les marchés est actuellement de 3,5 milliards d'euros.

Le financement de long terme réalisé sur les marchés financiers s'est fait à un taux moyen pondéré *all-in* de 3,78 % et à une durée moyenne pondérée de 11 ans.

Au niveau des dépenses, les estimations ont été réalisées sur base des paramètres du Budget économique (BE) de février 2026 du Bureau fédéral du Plan pour ce qui concerne la croissance du Produit intérieur brut (PIB). La croissance de l'indice des prix à la consommation ainsi que de l'indice santé correspondent aux prévisions mensuelles d'avril 2026 du Bureau fédéral du Plan (BFP).

Dans les prévisions mensuelles d'avril 2026, il indique que le prochain dépassement de l'indice pivot était prévu en juillet 2026, ce qui signifie que les salaires de la fonction publique et les allocations sociales seraient impactés en octobre 2026.

En ce qui concerne les recettes issues de la Loi spéciale de financement (LSF), il signale que ce sont uniquement les paramètres du Budget économique de février dernier qui ont été utilisés comme le prévoit la LSF.

Lors des dernières prévisions mensuelles, soit celles de juin 2026, la croissance de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et de l'indice santé ont été revues à la hausse pour 2026 de respectivement +0,25 et +0,16 points de pourcentage.

Ces modifications ont impacté les prévisions de dépassements de l'indice pivot. Celui-ci serait maintenant dépassé en juin 2026 et non plus en juillet 2026. L'application des paramètres de juin au lieu de ceux d'avril aurait pour conséquence une hausse des dépenses régionales de l'ordre de 24,4 millions d'euros. Sur les recettes institutionnelles (hors additionnels à l'Impôts des personnes physiques (IPP)), l'application des paramètres de juin en lieu et place de ceux de février mènerait à une hausse de celles-ci de 123,5 millions d'euros. Il ajoute que la croissance de l'indice des prix à la consommation était alors estimée à 1,9 % contre 3,4 % en juin. L'impact global de ces nouveaux paramètres sur le solde wallon serait donc une amélioration d'un peu plus de 99 millions d'euros.

Il développe alors les différentes recettes retenues dans le cadre de l'ajustement 2026. Au total, hors produits d'emprunts et hors de la *Recovery and resilience facility* (RRF), les recettes augmentent globalement d'un peu moins de 264 millions d'euros par rapport à l'initial pour atteindre 16,840 milliards d'euros.

La principale augmentation de recettes concerne les recettes liées au transfert de compétences et plus particulièrement les additionnels régionaux à l'IPP pour 128,9 millions d'euros. Cette hausse trouve son origine dans la forte augmentation des centimes additionnels bruts (+123,7 millions d'euros par rapport à l'initial 2026) ainsi que, dans une moindre mesure, des décomptes relatifs aux années antérieures (+6,6 millions d'euros). Il note également, la légère augmentation des dépenses fiscales, de l'ordre de 800 000 euros qui vient diminuer le résultat global.

En ce qui concerne les moyens issus du niveau régional, l'augmentation de recettes est de 108,7 millions d'euros et se répartit comme suit :

- une hausse des recettes diverses de 55,3 millions d'euros suite notamment à une nouvelle opération de trésorerie chez Wallonie Entreprendre (WE) de 20 millions d'euros et une récupération d'indus liés au Plan de Relance de la Wallonie (PRW) pour 13,2 millions d'euros. Il relève la nouvelle recette attendue de 17,7 millions d'euros dans le cadre de la gestion des déchets sauvages (mais pour laquelle il existe une dépense équivalente faisant suite à une obligation européenne), ainsi qu'une recette de l'ordre de 11,9 millions d'euros en provenance de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) matérialisant son obligation décrétole de retourner à la Région son surplus de subvention ou encore la baisse de 12,7 millions d'euros sur les intérêts créditeurs sur les comptes de la Région suite à l'évolution des taux ;
- une hausse des impôts régionaux perçus par le Fédéral de 34 millions d'euros composée de deux mouvements contraires à savoir la hausse des droits d'enregistrement (+70,6 millions d'euros) et la baisse des droits de succession (-36,6 millions d'euros). Parmi les droits d'enregistrement, ce sont ceux relatifs aux transmissions de biens immobiliers et aux donations qui connaissent les variations les plus importantes avec respectivement +47,8 millions d'euros et +22 millions d'euros ; cette augmentation reflète les données transmises par le SPF Finances. Il explique que, pour établir le budget initial 2026, le Fédéral s'était basé sur les réalisations des 7 premiers mois de l'année 2025 qui ont été moins bons proportionnellement que sur l'ensemble des 12 mois. Il signale ainsi que c'est la raison pour laquelle les estimations du Fédéral sont cette fois supérieures pour l'ajustement 2026 ;
- une augmentation des impôts régionaux perçus par la Région de 20,4 millions d'euros dont 9,8 millions d'euros sont attribuables aux taxes « véhicules » et particulièrement à la taxe de circulation (+8,1 millions d'euros) et 10 millions d'euros à la taxe sur les appareils automatiques de divertissement suite à une modification du processus d'établissement de cette taxe.

Ensuite, pour les recettes en provenance de la Communauté française (à savoir les dotations Sainte-Emilie et Saint-Quentin), celles-ci ont été revues à la hausse à hauteur de 26,2 millions d'euros suite à l'évolution des paramètres macroéconomiques entre les budgets économiques de septembre 2025 et de février 2026. Il précise qu'en ce qui concerne la dotation Saint-Quentin, le montant du décompte 2025 impactant négativement la dotation a été inscrit au budget des dépenses de la Région, ce qui n'avait pas été le cas lors du budget initial.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution des recettes liées au RRF et à REPowerEU, celle-ci est de +354,3 millions d'euros tant au budget des recettes qu'au budget des dépenses et n'impacte donc pas le solde de la Région. L'adaptation de la maquette budgétaire est en réalité de 177,1 millions d'euros mais reprise sur deux lignes budgétaires afin de satisfaire aux prescrits comptables de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Au niveau des dépenses, il avertit que l'ajustement 2026 se conclut par un accroissement de 602,2 millions d'euros des crédits de liquidation et de 276,5 millions d'euros des crédits d'engagement.

Hors Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR), qui est neutre sur le solde car il trouve son équivalent en recettes, et hors PRW, l'impact de l'ajustement 2026 sur les Crédits en liquidation (CL) est de +259,3 millions d'euros et de +257,6 millions d'euros sur les Crédits d'engagement (CE).

L'évolution des paramètres macroéconomiques implique une hausse des dépenses de l'ordre de 117 millions d'euros en y incluant la pérennisation des décisions du Gouvernement lors du conclave initial 2026, à savoir de ne pas adapter totalement ou partiellement certains Domaines fonctionnels de catégorie 04 – Dépenses liées à l'inflation et de catégorie 05 – Unités d'administration publique (UAP). Cette augmentation est principalement localisée dans les catégories de dépenses suivantes :

- la catégorie 1 « Rémunérations » : +19,4 millions d'euros, suite au dépassement d'indice pivot supplémentaire prévu en juillet 2026 au moment du conclave ;
- la catégorie 4 pour les dépenses liées à l'inflation avec une hausse de 90 millions d'euros ;

- la catégorie 16 relative aux dépenses liées à la 6^e réforme de l'État pour 3 millions d'euros supplémentaires.

En ce qui concerne les autres variations, celles-ci s'élèvent à 140,4 millions d'euros en crédits d'engagement et à 142,3 millions d'euros en crédits de liquidation.

Dressant quelques commentaires succincts, il indique, en ce qui concerne la catégorie 4 – Dépenses liées à l'inflation, que les variations de celle-ci reflètent :

- la traduction budgétaire de la mise en oeuvre de l'incitant unique à l'embauche qui est matérialisée via des variations compensées entre des dispositifs liés à l'emploi mais de catégories différentes pour 22,5 millions d'euros ;
- les moyens additionnels destinés au dispositif Aides à la promotion de l'emploi (APE) lié aux crèches et plus précisément au Plan équilibre pour 2,1 millions d'euros ;
- ou encore une diminution des moyens nécessaires à l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) dans le cadre de la gestion de ses missions paritaires suite à une recette exceptionnelle de l'Agence (-15 millions d'euros).

Au niveau de la catégorie 9, qui concerne la dette, les variations sont de l'ordre de +38 millions d'euros et résultent de :

- l'augmentation des charges d'intérêts de la dette à hauteur de +50 millions d'euros ;
- la baisse des charges d'intérêts relatives au SWAP de -6,5 millions d'euros. Il est à noter que le DF corolaire en recettes se voit également diminuer d'un montant de -3,8 millions d'euros ;
- la diminution des produits d'amortissements d'emprunts de 3,6 millions d'euros.

Pour la variation de la catégorie 11 relative à la provision conjoncturelle, la hausse est liée au solde de la dotation Saint-Quentin 2025 que la Région wallonne doit rembourser à la Communauté française pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Au niveau de la catégorie 12, qui concerne les dépenses primaires, cette catégorie subit le plus de modifications en sens divers dont il dresse une liste non-exhaustive :

- +45 millions d'euros en CE et CL en lien avec la réintégration des aides compensatoires aux communes chez M. le Ministre Desquesnes ;
- +17,7 millions d'euros en CE et CL en matière de valorisation des déchets sauvages mais qui seront bloqués jusqu'à réception de la recette ;
- +10 millions d'euros en CE et +3,5 millions d'euros en CL dédiés à la provision IT et logée au sein des crédits de Mme la Ministre Galant ;
- +5 millions d'euros CE et CL pour apurer le stock de primes Rénopack chez Mme la Ministre Neven. Il s'agit d'un complément correspondant aux besoins identifiés par la Société wallonne du crédit social (SWCS) pour 2026 ;
- +15 millions d'euros en CE uniquement en lien avec le plan d'investissement SOWAFINAL III et issu du programme Plan d'investissement dans les voies hydrauliques (PIVH) (catégorie 15) chez M. le Ministre Desquesnes ;
- +8 millions d'euros en CE uniquement afin de permettre l'engagement des tranches annuelles du marché actuel de dragage chez M. le Ministre Coppieters.

Concernant la catégorie 15 à savoir les dépenses pluriannuelles, c'est dans cette catégorie que se retrouve notamment :

- les 60 millions d'euros accordés pour faire face à l'encours de travaux routiers et hydrauliques (PIMPT et RTE-T) dont 15 millions d'euros de nouveaux moyens ;
- 15,7 millions d'euros pour la SOFICO ;
- 14,4 millions d'euros en CE et +5,3 millions d'euros en CL pour la rénovation des crèches.

Enfin, concernant les catégories 19 et 20, à savoir le PRW et le RRF, au-delà des variations liées aux arrêtés de transfert et de réallocation, seules les provisions ont été modifiées lors de cet ajustement :

- la provision PRW a ainsi été diminuée de 6,8 millions d'euros en CE et CL en suite de la modification de l'imputation de l'effort structurel lié aux compensation Plan Marshall ;
- les provisions RRF, 122.002 et 122.003, ont chacune été augmentées de 15,3 millions d'euros en CE et de 177,1 millions d'euros en CL afin de correspondre à la nouvelle maquette budgétaire, comme cela a également été le cas en recettes, et ce, afin de respecter les normes comptables de l'ICN.

Au niveau des corrections de passage au résultat SEC, celles-ci diminuent au global d'un peu plus de 12 millions d'euros. Cette évolution résulte des différentes composantes reprises ci-après.

Tout d'abord en ce qui concerne le solde de regroupement économique, celui-ci s'améliore d'un peu moins de 74 millions d'euros principalement tiré par l'amélioration du solde de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) de plus de 97 millions d'euros et de la Société wallonne des aéroports (SOWAER) de près de 24 millions d'euros. A

contrario, le solde du secteur du logement social est en baisse de 29,3 millions d'euros ainsi que celui de l'ensemble des missions déléguées avec une évolution de -20 millions d'euros.

Au niveau des amortissements, il signale que la correction est restée identique.

Pour ce qui concerne la sous-utilisation des crédits, celle-ci a été revue à la baisse entre les deux exercices budgétaires de 85 millions d'euros afin de tenir compte de l'utilisation plus efficace des crédits budgétaires ces deux dernières années. Celle-ci est maintenant inférieure à 2,5 % des crédits du budget des dépenses.

Au niveau de la correction de codes 8 ou opérations financières, celle-ci s'élève à 273,2 millions d'euros pour un montant théorique de 362,1 millions d'euros. Il en résulte que le budget prévoit une marge de requalification de +/- 89 millions d'euros, soit une marge supérieure de l'ordre d'un peu plus de 50,8 millions d'euros par rapport aux requalifications provisoires de 2025 diffusées par l'ICN.

Le montant de la correction Code 8 est relativement stable par rapport à l'initial 2026. Les variations principales en recettes et en dépenses sont les suivantes :

- l'augmentation des recettes et des dépenses relatives au PNRR d'un montant de 177,1 millions d'euros mais qui est neutre sur le total de la correction ;
- au niveau de SWAP, les produits y afférents sont en baisse de 3,8 millions d'euros et les charges d'intérêt en baisse de 6,5 millions d'euros, soit un impact global de -2,6 millions sur la correction ;
- l'augmentation des recettes en provenance de la SOWAER de 2,2 millions d'euros ;
- la diminution, sur le Fonds pour la protection de l'environnement, du montant de dépenses de code 8 de 5,5 millions d'euros.

Enfin, la correction relative aux autres postes est estimée à 166,2 millions d'euros à l'ajusté 2026 contre 157,4 millions d'euros à l'initial 2026, soit une évolution de +8,8 millions d'euros.

L'essentiel de cette évolution résulte :

- de la hausse de la correction relative aux Hôpitaux pour 10,2 millions d'euros ;
- de la baisse de la correction « certificats verts » pour 1,9 million d'euros.

Il considère que, comme annoncé, les objectifs du Gouvernement sont respectés puisque tant le solde budgétaire net à financer que le solde de financement SEC de la Région restent sensiblement le même qu'à l'initial. Par rapport au solde budgétaire brut, il estime évident que le solde net à financer et le solde de financement SEC sont des indicateurs plus pertinents pour le suivi de la santé financière de la Région, tout d'abord parce que le premier est une des composantes importantes de la mesure d'accroissement de l'endettement et il ajoute que la Région doit être vigilante à cet égard tout comme au solde de financement SEC qui sert de comparaison avec les autres entités.

Il précise que la marche et les enjeux pour le budget initial 2027 seront énormes. L'ensemble du Gouvernement doit se focaliser sur les réformes qui se préparent maintenant depuis deux ans. Ce budget traduit encore une fois la nécessité de faire des efforts sans faire table rase du passé ou des sacrifices inconsidérés tout en ramenant progressivement la Région sur des trajectoires plus soutenables en capacité d'absorber de nouveaux chocs.

IV. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. Rion, Conseiller à la Cour des comptes, indique que son exposé va reprendre les principaux chapitres du rapport que la Cour des comptes a adressé au Parlement (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 2).

Il rappelle que la Cour a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général en se référant, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des services d'administration générale pour 2026 ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle.

La Cour a également pu disposer du rapport du Comité de monitoring du budget wallon, des propositions budgétaires des finances des administrations fonctionnelles ou encore des avis de l'Inspection des finances (IF) y afférents.

Il signale que la Cour a également utilisé des informations ponctuelles communiquées par l'administration et les cabinets, en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

En application de la circulaire budgétaire 2026/01, il note que l'ensemble des données sous-jacentes utiles à l'analyse des dépenses est désormais progressivement inséré dans des fichiers standardisés qui sont relatifs aux dépenses.

Il fait remarquer que le Gouvernement a considéré qu'il s'agit de documents de travail confidentiel et que la Cour

n'a pu y avoir accès.

À ce propos, la Commission européenne avait relevé une absence de coordination budgétaire entre les différents niveaux de pouvoirs publics belges et elle avait conditionné l'acceptation du plan budgétaire structurel 2025-2029 à une amélioration de cette coordination.

Pour répondre à cette exigence, il indique que les différents Gouvernements belges ont adopté, le 25 mars 2026, un accord de coopération qui définit explicitement les trajectoires budgétaires individuelles propres à chacune des entités, lequel est complété par un mécanisme contraignant de détermination des trajectoires lorsque le comité de concertation ne parvient pas à un consensus.

Il explique que cet accord de coopération doit encore être soumis à l'approbation des diverses assemblées législatives.

L'*annual progress report 2026*, déposé en avril 2026 par la Belgique, vise à préciser l'évolution de la trajectoire des dépenses primaires nettes de l'ensemble des pouvoirs publics par rapport à la trajectoire de référence contenue dans le plan structurel à moyen terme de 2025, qui prévoyait une croissance des dépenses de 6,1 % pour 2025 et 2026.

Entre-temps, le contexte géopolitique international a conduit la Commission à permettre aux États de neutraliser jusqu'en 2028 une partie des dépenses militaires pour l'appréciation du respect de leur trajectoire. Il constate que l'histoire se répète et que chaque fois que cette histoire se répète, des possibilités de dérogation sont apportées.

Il ajoute que ce rapport a fait l'objet d'une évaluation de la Commission européenne en date du 3 juin 2026. Cette dernière estime que les finances publiques constituent le principal point de vulnérabilité de l'économie belge, en raison à la fois de son taux élevé de déficit et de la tendance haussière de la dette publique. Des efforts additionnels sont dès lors encore nécessaires pour réduire le déficit et inscrire la dette sur une trajectoire vertueuse. La Commission a également mentionné que si les mesures prises, plus particulièrement en matière de pension, permettent de limiter la dégradation des finances publiques, le déficit restait défavorablement influencé par la hausse des dépenses militaires, celle des charges d'intérêt, ainsi que par la baisse des recettes fiscales et parafiscales.

La Cour des comptes souligne que la trajectoire estimée lors du budget initial 2026 n'intégrait pas les impacts liés à l'accord de coopération interfédéral relatif aux règles européennes et les mesures annoncées par le Gouvernement fédéral, qui a notamment décidé d'inscrire à partir de 2028 une contribution annuelle des entités fédérées de 500 millions d'euros au titre de financement du nouveau budget pluriannuel de l'Union européenne. En l'absence d'une réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes, ces mesures fédérales pourraient alourdir l'endettement de la Région wallonne et compromettre le retour à l'équilibre en 2029 fixé par le Gouvernement.

Le solde de financement ajusté pour 2026, selon l'optique SEC, est estimé par le Gouvernement au montant de -2,015 milliards d'euros. Il diminue de 0,3 million d'euros par rapport au budget initial.

Après une amélioration en 2022, le solde de financement s'est détérioré en 2023 et en 2024. Selon les données d'exécution provisoires pour l'année 2025, le solde de -2,853 milliards d'euros serait inférieur de 572,4 millions d'euros à celui estimé par le Gouvernement. Quant au solde budgétaire net ajusté pour 2026, il est estimé à -2,798 milliards d'euros hors recettes et dépenses liées à la dette, soit une amélioration de 12,5 millions d'euros par rapport au budget initial. L'orateur indique que les amortissements de la dette sont sous-estimés de 10 millions d'euros car ils ne tiennent pas compte d'un arrêté de réallocation approuvé après le conclave budgétaire. Les soldes sont dès lors sous-évalués à due concurrence.

Le périmètre de consolidation de la Région comporte 136 organismes, selon la liste publiée par l'ICN en avril 2026. L'intégration des résultats de ces organismes à ceux de la Région permet une amélioration du solde de financement net consolidé de 74 millions d'euros par rapport au budget initial. En conclusion, au regard de ces différentes données, la Cour des comptes formule les observations reprises ci-après.

Premièrement, le solde de financement SEC estimé n'intègre pas de correction en matière de différence entre intérêts payés et courus ni de correction liée aux additionnels à l'impôt des personnes physiques.

Deuxièmement, l'application des paramètres macroéconomiques du mois de juin 2026 aux recettes institutionnelles et aux dépenses aura un impact favorable global de 98,7 millions d'euros sur le solde SEC de la Région.

Troisièmement, ce solde SEC repose sur l'hypothèse que les sous-utilisations de crédits pour l'administration régionale s'élèveront à 524 millions d'euros et à près de 188 millions d'euros pour les institutions consolidées.

En ce qui concerne la dette directe de la Région wallonne, celle-ci est passée de 20,562 milliards d'euros fin 2021 à 30,699 milliards d'euros fin 2025, soit une augmentation de 49,3 %. Le solde budgétaire net du budget 2026 ajusté, -2,798 milliards d'euros, corrigé des estimations de sous-utilisation de crédits – 524 millions d'euros –, accroîtra à due concurrence la dette directe, qui pourrait atteindre 32,974 milliards d'euros fin 2026. Compte tenu de la dette indirecte, la dette brute consolidée s'établirait à 43,833 milliards d'euros à la fin de cette année.

Les emprunts à long terme levés par la Région au cours des cinq premiers mois de cette année 2026 ont pu être financés à un taux moyen pondéré de 3,8 %, dont un pourcentage à taux fixe, avec une durée moyenne pondérée de 11,9 années, contre 3,58 % au cours de la même période en 2025 – l'écart est donc de pratiquement 0,25 % –, avec une durée moyenne pondérée de 13,3 années.

Au 31 mars 2026, 96,2 % de la dette directe était financée à taux fixe contre 82,7 % fin 2014, et le taux implicite

était de 1,88 %.

En raison des taux d'intérêt qui ont prévalu jusqu'au début de l'année 2022, le taux d'intérêt implicite de la dette directe reste inférieur au taux d'inflation. Malgré l'existence d'un déficit important et l'atonie de la croissance économique, cette situation, combinée avec le maintien d'une inflation élevée, permet actuellement d'éviter les conséquences découlant de l'activation de l'effet boule de neige des intérêts de la dette.

Il convient de noter par ailleurs que l'impact financier d'une hausse d'intérêt de 1 % sur la dette directe au 30 juin 2026 est évalué à 5,7 millions d'euros pour le reste de l'année 2026 et à 41,5 millions d'euros pour l'année 2027.

En conséquence, la gestion de la dette pourrait être mise en difficulté par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et par une évolution défavorable des marchés financiers.

Selon le budget ajusté, les dépenses hors amortissements de la dette, section particulière et sous-utilisation de crédits, s'élèvent à 20,303 milliards d'euros et restent donc supérieures de 2,735 milliards d'euros aux recettes hors emprunts, section particulière et mobilisation de la trésorerie des UAP, estimées à 17,567 milliards d'euros.

Les prévisions ajustées en matière de recettes, en augmentation de 602,2 millions d'euros, soit +2,8 % par rapport au budget initial 2026, s'établissent à 22,87 milliards d'euros. La progression des recettes concerne principalement le Fonds pour la relance et la résilience, +354 millions d'euros ; les additionnels à l'impôt des personnes physiques, +129 millions d'euros ; les impôts régionaux, +54,4 millions d'euros ; et les recettes diverses, +55,4 millions d'euros. Elle est légèrement compensée par la diminution des recettes d'emprunts, soit -16 millions d'euros.

Pour les additionnels IPP, les prévisions du budget ajusté – 3,801 milliards d'euros – augmentent donc de 128,9 millions d'euros à la suite de la hausse conjuguée des additionnels bruts revenant à la Région wallonne et des décomptes d'années antérieures. Cette hausse résulte du taux de croissance réel du revenu global des particuliers pour 2024 et 2025.

Les prévisions de recettes relatives aux impôts régionaux – 2,152 milliards d'euros – perçus par l'État fédéral augmentent de 34,2 millions d'euros.

Ce montant correspond aux estimations réalisées en février 2026 par le SPF Finances, à l'exception des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles.

L'orateur note que les prévisions du SPF Finances sont majorées de 10 millions d'euros pour intégrer l'impact de mesures de justice fiscale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre et qu'il s'agit notamment de permettre aux receveurs fiscaux d'accéder au point de contact central de la Banque nationale de Belgique (BNB) et d'organiser un comité d'experts pour le renforcement de la justice fiscale. Il constate toutefois que l'accès au point de contact n'est pas encore opérationnel et qu'en conséquence, la Cour s'interroge quant à l'impact réel de ces mesures en 2026.

Les prévisions du SPF Finances relatives aux droits d'enregistrement sur les ventes de biens immobiliers reprises au budget ajusté s'appuient essentiellement sur les réalisations de l'année 2025.

Or, selon le baromètre immobilier de la Fédération du notariat (Fednot) et les données statistiques publiées par le SPF Économie, l'année 2025 s'est caractérisée, en Région wallonne, par une augmentation significative du prix médian des transactions immobilières. Selon ces mêmes sources, au cours du premier trimestre 2026, le marché est revenu à un niveau plus conforme aux années précédentes, avec des prix qui n'augmentent pas plus vite que l'inflation, même si la tendance reste à une hausse de 0,3 % par rapport au dernier trimestre 2025. En outre, des éléments extérieurs au marché immobilier tels que le contexte géopolitique, le renforcement de la difficulté de l'accès au crédit et la hausse des taux d'intérêt pourraient également peser sur l'activité immobilière dans les mois à venir. Aussi, au vu de l'extrapolation des recettes relatives à l'ensemble des droits d'enregistrement pour les quatre premiers mois et des estimations du SPF Finances pour les trois mois suivants, les prévisions de la Région paraissent optimistes.

En ce qui concerne les impôts de divertissement, l'ajustement les augmente de 10 millions d'euros à la suite de la révision à la hausse des recettes attendues pour la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. Cette hausse correspond à la proposition de l'administration fiscale wallonne, qui la justifie par le report, sur 2026, de recettes qui n'ont pas pu être réalisées en 2025, à la suite d'une modification du processus d'établissement de la taxe et d'un incident technique survenu à la fin de l'année dernière. La Cour des comptes observe toutefois que la proposition de l'administration s'appuie sur des réalisations de recettes de 8,7 millions d'euros en 2025. Or, selon les données d'exécution provisoire du budget des recettes 2025 transmises à la Cour des comptes, les recettes effectivement réalisées s'élèveraient à 20,9 millions d'euros. Si ce chiffre est confirmé dans la version définitive de l'exécution du budget, le report en 2025 de recettes à hauteur de 10 millions d'euros ne semble plus justifié.

En ce qui concerne les dépenses, le projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 276 millions d'euros, soit +1,3 %, et les crédits de liquidation de 602 millions d'euros, représentant +2,8 % ; un pourcentage équivalent à l'augmentation des recettes. Les crédits inscrits en provisions et en réserves – 521,6 millions d'euros en engagement et 1 221 700 000 euros en liquidation – seront affectés par le Gouvernement sans que le Parlement intervienne dans le choix de l'affectation des moyens. En outre, une partie des montants inscrits dans ces provisions au projet de budget ajusté est déjà dédiée à une politique spécifique. Une telle utilisation des crédits provisionnels est donc contraire au principe de spécialité budgétaire, dans la mesure où elle nuit à l'identification des moyens consacrés à des politiques publiques particulières. Le recours à des provisions peut uniquement se justifier si la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

Il clôture le point relatif aux dépenses, en précisant que, sur la période 2021-2025, celles-ci ont augmenté de 13,1 %, soit plus de 2,291 milliards d'euros. Une telle croissance a été marquée par les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, aux inondations, à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique, ainsi que par les dépenses liées au Plan de relance de la Wallonie.

Abordant l'encours des engagements, qui représentent les obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement, il explique que cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2025, cet encours s'élevait à 5,937 milliards d'euros. L'écart de 485 millions d'euros entre les crédits d'engagement et de liquidation inscrits au projet de budget ajusté 2026 représente la réduction potentielle de cet encours des engagements au cours de l'exercice. Il relève que cet encours ne reprend pas l'ensemble des obligations contractées par la Région auprès de tiers.

En effet, il ne comporte ni le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la Société wallonne de financement alternatif (SOWAFINAL), qui est estimé à 1,891 milliard d'euros, au 31 décembre 2025, pour ces deux entités, ni le solde des subventions qui ont fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets, estimé à 53,3 millions d'euros fin décembre 2025.

Concernant l'analyse des dépenses par division organique et par programme, il signale que la Cour a focalisé son analyse sur les principales variations entre le budget ajusté et le budget initial. Elle a examiné aussi les nouvelles dépenses annoncées, que ce soit en matière de digitalisation, de travaux d'infrastructures, de prévention des inondations, de mécanismes de compensation du Plan Marshall, d'aide à l'emploi et de crèches.

À propos des fonds budgétaires, il rappelle que, depuis 2015, certains d'entre eux font l'objet d'une programmation par le Gouvernement wallon. Celle-ci vise à assigner à chaque fois un solde budgétaire positif ou nul afin d'améliorer le solde budgétaire de la Région en termes SEC. Pour atteindre cet objectif, les dépenses imputées sur les crédits variables des fonds sont limitées par le Gouvernement et, au budget ajusté 2026, l'objectif SEC global des fonds est d'atteindre un solde positif de 237,2 millions d'euros. Plus spécifiquement, le fonds budgétaire destiné au financement des dispositifs Écopack et Rénopack permet le financement de prêts à tempérament à 0 % pour la réalisation de travaux dans les logements, d'économies d'énergie ou de rénovations.

Ces prêts sont accordés aux ménages par l'intermédiaire de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et du Fonds du logement de Wallonie (FLW), au moyen d'avances récupérables accordées par la Région. Celles-ci sont remboursées par ces deux organismes au fur et à mesure des remboursements opérés par les ménages. Il relève que la Société wallonne du crédit social présente une augmentation de 28,8 millions d'euros de ses prévisions de recettes pour le financement des primes, estimant à 100 millions d'euros ses besoins en 2026. Les crédits prévus au budget général des dépenses de la Région en faveur de la SWCS – 76,6 millions d'euros – sont donc inférieurs de 23,8 millions d'euros au montant prévu au budget de la SWCS. Si la Cour ne peut préjuger des montants nécessaires au financement des primes pour 2026, elle attire toutefois l'attention sur le fait que la limitation des crédits en 2026 risque ou ne fera que reporter sur les années suivantes la charge de financement. La Cour recommande dès lors de procéder à une évaluation de l'encours des dossiers préfinancés par les deux organismes et d'établir un plan de liquidation conforme à cet encours.

Relativement au budget ajusté des entités reprises dans le périmètre de consolidation, il précise la situation de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), dont les prévisions de recettes de 7,007 milliards d'euros, reprises au projet de budget ajusté, augmentent de 0,5 %, alors que les estimations de dépenses – 7,523 milliards d'euros – augmentent de 3,2 %. Le résultat prévu au budget initial 2026 se détériore en conséquence pour atteindre 515,7 millions d'euros.

Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le Gouvernement estime que l'impact de l'AViQ sur le solde de financement de la Région s'établira à 258,9 millions d'euros. Un tel écart s'explique par une sous-exécution présumée des crédits de 58,6 millions d'euros et par une correction liée à la modification du mode de facturation des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et des centres de soins de jour à hauteur de 198,1 millions d'euros. Cette correction vise à n'imputer que 12 mois de prestations sur une même année.

V. RÉPONSES DE M. DOLIMONT, MINISTRE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre-Président déclare être ravi que le rapport ait pu être mis à disposition rapidement afin que les parlementaires puissent en prendre connaissance dans les temps, et ainsi contribuer à l'analyse et à la critique de ce budget.

Il tient, tout d'abord, à rappeler que le Gouvernement wallon attache la plus grande importance aux observations formulées par la Cour des comptes et au dialogue permanent qui existe entre les institutions.

Cependant, il tient à revenir plus particulièrement sur la remarque formulée dans le cadre du présent rapport concernant des fiches standardisées des dépenses prévues par l'annexe 16 de la circulaire budgétaire 2026/01. Il précise que ces fiches constituent avant tout des outils internes de préparation budgétaire et qu'elles ont été conçues afin d'harmoniser la collecte et la présentation d'informations au sein des administrations et des cabinets ministériels, qu'elles s'inscrivent dans le processus de construction des propositions budgétaires et participent à la préparation des arbitrages gouvernementaux. Il s'agit donc, par nature et par définition, selon lui, de documents de travail et de supports préparatoires.

Cela étant, il souligne qu'à aucun moment, le Gouvernement n'a entendu limiter la capacité de contrôle de la Cour des comptes. Il considère que l'ensemble des cabinets concernés a répondu aux différentes demandes formulées par la Cour et a pu communiquer l'ensemble des informations, des hypothèses, des justifications et des données sous-jacentes nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les éléments utiles à l'analyse des dépenses ont donc bien été transmis, même lorsqu'ils ne l'ont pas été au travers de supports documentaires spécifiques que constituent les fiches standardisées. Il relève également que ces fiches standardisées constituent un instrument relativement récent de gestion budgétaire. Lors de l'examen du budget initial 2026, ces documents n'avaient pas davantage été transmis en tant que tels et cette situation n'avait alors pas fait l'objet d'une observation particulière de la Cour. Il ajoute que cela démontre qu'il s'agit d'un contexte d'évolution des pratiques administratives et des modalités de transmission de l'information budgétaire.

Il prend néanmoins acte de remarques formulées dans un esprit constructif et de coopération institutionnelle et précise qu'il examinera avec la Cour des comptes les modalités les plus appropriées permettant de concilier, d'une part, les besoins légitimes liés à l'exercice de sa mission de contrôle et, d'autre part, le caractère préparatoire de certains documents utilisés dans le cadre de l'élaboration des propositions budgétaires. Il estime que l'objectif partagé doit demeurer celui d'un contrôle efficace des finances publiques, fondé sur un accès à l'information pertinente, tout en préservant les conditions nécessaires au bon déroulement du processus interne de préparation et d'arbitrage budgétaire.

Au niveau du point sur les normes et les trajectoires européennes, concernant la trajectoire européenne, il rejoint la remarque de la Cour qui indique que, grâce au futur nouvel accord de coopération, la gouvernance belge sera améliorée, car elle donnera enfin un cap clair sur les trajectoires de chaque entité, même à long terme, à travers l'option contraignante, à défaut d'accord.

Pour lui, c'est une avancée majeure pour la coordination belge, qui était d'ailleurs fortement critiquée par la Commission, et dont la situation était bloquée depuis plus de 10 ans avec l'ancien dispositif.

Il note que la Cour indique également que la trajectoire belge est sur les bons rails, sur la base de l'*annual progress report* pour l'année 2025 et que la norme de croissance des dépenses primaires effective était inférieure à l'objectif.

Au niveau des soldes budgétaires et de financement, en ce qui concerne la trajectoire de la Région wallonne et la prise en compte des impacts des décisions du Fédéral dans celles-ci, il tient à préciser que les discussions entre les différentes entités sont toujours en cours et ne font pas encore l'objet d'un accord global. Ainsi, un certain nombre de dossiers doivent encore être tranchés afin de pouvoir être correctement intégrés dans la trajectoire pluriannuelle. En outre, la Région n'a pas d'obligation légale de mettre à jour la trajectoire dans son exposé général de l'ajustement budgétaire. Celle-ci est historiquement réalisée lors de chaque budget initial en Région.

Quant à l'analyse des soldes budgétaires initial et ajusté 2026, celle-ci montre que l'objectif de maintien des soldes a été atteint, selon lui. La correction en code 9 qui était omise est relative au projet PRW « École numérique » et s'élève, comme l'a mentionné la Cour, à 10 millions d'euros. En effet, l'arrêté de réallocation issu de la provision PRW a été effectué après la fin du conclave et n'a pas été comptabilisé dans le solde net à financer. Cette correction aurait amélioré, à due concurrence, le solde.

La correction relative à la différence entre intérêts payés et courus n'est en effet pas encore intégrée à ce stade dans les épures budgétaires ni au budget initial ni au budget ajusté. Sur la période 2021-2024, celle-ci a été en moyenne de -38,8 millions d'euros. Les hypothèses permettant de la calculer devraient être affinées prochainement pour tenir

compte des nouvelles conditions de levée d'emprunt par la Région, dont la présence, de plus en plus fréquente, de coupons brisés, afin de pouvoir inclure celle-ci lors des futurs travaux du Gouvernement.

Enfin, en ce qui concerne la correction liée aux additionnels à l'IPP, comme le précise également la Cour, celle-ci dépend du rythme d'enrôlement du Fédéral et est donc indépendante de la Région, ce qui rend complexe à estimer. De plus, lors des travaux de la section « Besoin de financement » du Conseil supérieur des finances (CSF), cette correction est évaluée avec une autre méthodologie basée sur les avances et non sur les enrôlements. Lors de l'élaboration des budgets, le Gouvernement se base sur le concept des avances et non des enrôlements.

En ce qui concerne le chapitre de la dette de la Région, il ne lui semble pas qu'il y ait de remarques techniques de la Cour, même si, sur le fond, il partage les inquiétudes concernant principalement la hausse du niveau des charges d'intérêt, qui grèvent les politiques publiques, et l'augmentation du stock de dettes à la suite des déficits successifs. C'est un point d'inquiétude majeur et il ne doute pas que cela sera un point de débat dans les mois, voire les années à venir.

Passant au chapitre sur les recettes, plus particulièrement aux remarques concernant les recettes fiscales, il note, concernant les montants relatifs à la justice fiscale, que cela comprend la mise en oeuvre de l'accès au point de contact central de la BNB pour les receveurs fiscaux. Pour le Département de la perception et du recouvrement du SPW Finances, cet accès constituera un levier majeur d'efficacité pour se concentrer sur des dossiers significatifs et réellement porteurs de résultats.

Selon les estimations fournies par l'administration, une recette complémentaire d'un minimum de 5 millions d'euros est attendue. Le développement en cours des applicatifs et un recours plus systématique aux saisies bancaires via les informations du Point de contact central des comptes et contrats financiers (PCC) devront même mécaniquement accroître ce montant les années suivantes.

Ensuite, la mise en oeuvre du Comité d'experts pour le renforcement de la justice fiscale, par l'arrêté du Gouvernement du 19 mars 2026, a pour objectif d'accompagner le décideur politique dans sa recherche de plus de justice fiscale. La base décrétable du Comité est reprise à l'article 144 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026. Celle-ci prévoit notamment qu'il est créé un Comité d'experts pour un renforcement de la justice et de l'équité fiscale. Le Gouvernement organise le fonctionnement de ce comité, détermine ses missions, désigne ses membres et prévoit son terme au plus tard le 31 décembre 2028.

Les premiers dossiers mis à l'analyse de ce Comité concernent les thématiques suivantes :

- le legs en duo ;
- les régimes des transmissions d'entreprise ;
- le droit de partage, une proposition de décret provenant du Parlement.

La recette de 10 millions d'euros a été estimée comme montant raisonnablement attendu de l'ensemble des mesures qui seront mises en oeuvre à la suite desdites analyses ainsi que grâce au nouvel accès au PCC.

Concernant les remarques formulées à propos de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, il apporte quelques éléments complémentaires que l'administration a fournis suite au rapport de la Cour en 2025.

De janvier à fin septembre 2025, les déclarations et les droits constatés concernent, pour l'essentiel, l'exercice d'imposition 2025. À partir d'octobre 2025 jusqu'à décembre 2026, l'essentiel des droits constatés se porte alors sur l'exercice d'imposition 2026. La baisse apparente des droits constatés durant le dernier trimestre de l'année 2025 s'explique par la mise en place d'un nouveau système de gestion, qui phase désormais la déclaration du paiement et entraîne un léger décalage naturel dans le temps. Ce changement, combiné à un incident technique survenu fin décembre 2025, a décalé l'établissement des droits constatés d'un volume notable de taxes annuelles dédiées à l'exercice d'imposition 2026.

Les montants observés début 2026 sont donc artificiellement élevés, car ils intègrent ce décalage. Dès lors, bien que le niveau structurel de droits constatés pour chaque exercice d'imposition reste proche de 20 millions d'euros, mécaniquement, une partie importante de droits constatés relatifs à l'exercice d'imposition 2026 a été constatée en 2026, alors que traditionnellement c'est constaté fin de l'année précédente. Il a donc été proposé d'augmenter les droits constatés en 2026 à 30 millions d'euros pour tenir compte de cet effet de report ponctuel. De manière générale, il ajoute qu'une réunion avec les différents acteurs impliqués dans les recettes fiscales, que ce soit le SPW Finances ou WFE notamment, est prévue prochainement afin de clarifier les méthodes de constatation et de comptabilisation des recettes fiscales.

Au niveau des dépenses, uniquement la partie générale et les DO en lien avec les compétences de M. le Ministre-Président, sur l'utilisation des provisions, si l'on peut partager la lecture de la Cour, il est cependant à souligner que, à l'instar des provisions pour les Fonds européens de développement régional (FEDER) sur la DO 36, l'importance des montants en jeu et le besoin de souplesse permettant de répartir au mieux les crédits en fonction de la réalisation des projets du Plan de relance de la Wallonie et du RRF sont des éléments qui plaident en faveur de l'utilisation des provisions. Certaines dépenses doivent être effectuées sur des DF qui sont à créer par arrêté.

La traçabilité précise des montants réels utiles à la réalisation des projets est également un aspect qui assure une qualité de rapportage et d'analyse des données. Il rappelle que cette technique permet de centraliser l'éventuel sous-

consommé afin de l'affecter plus facilement là où l'avancement des projets le justifie. Compte tenu de l'extinction progressive du Plan de relance ces prochaines années, l'utilisation d'une provision va être de moins en moins indispensable ; c'est le cas également de la provision PNRR.

Par ailleurs, il tient à signaler que l'utilisation des provisions au sein du budget est limitée par rapport à la précédente législature, où certaines dépenses clés étaient rassemblées au sein de provisions politiques, rendant illisibles ces dépenses. En l'absence de remarques sur les DO et programmes sous sa tutelle, il laisse le soin à chacun de ses collègues d'apporter les éléments de réponse souhaités dans chacune des commissions.

Enfin, par rapport aux fonds et à la remarque relative à l'encours de la SWCS, le Gouvernement travaille encore à un état des lieux précis de la situation financière et budgétaire de trois grands organismes que sont la Société wallonne du crédit social, la Société wallonne du logement et le Fonds du logement des familles nombreuses en Wallonie. Cette analyse permettra globalement de rencontrer la recommandation de la Cour.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

Réunion de la Commission du 15 juin 2026

1. Questions et observations des membres adressées à la Cour des comptes

M. Collignon a pris note du débat relatif au manque d'accès aux documents, aux fiches standardisées qui n'ont pas été fournies. Il prend note de la réponse de M. le Ministre-Président indiquant que ce sont des outils internes.

Puisque la Cour a demandé ces fiches et qu'elle estime qu'elles étaient utiles à la réalisation de son travail, il souhaite savoir si le fait de ne pas en disposer a posé des difficultés à la Cour et si cette dernière souhaite à l'avenir poser une recommandation par rapport à la transmission de ces fiches.

Quant à la trajectoire budgétaire, il s'attarde premièrement, sur les dépenses primaires nettes, l'accord de coopération du 25 mars 2026 retenant désormais cet indicateur comme critère de référence. Les documents budgétaires ne reprenant pas encore ces informations, il désire savoir si la Cour a été en mesure d'obtenir la trajectoire des dépenses primaires nettes de la Région pour 2026 et pour les années subséquentes. Le cas échéant, il désirerait que ces données soient fournies pour apprécier l'effort effectivement demandé à la Région wallonne.

Deuxièmement, sur la contribution du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne, le rapport signale que le Gouvernement fédéral a inscrit, à partir de 2028, une contribution annuelle des entités fédérées à hauteur de 500 millions d'euros. Il souhaite savoir si la Cour a des informations complémentaires quant à cette répartition et si, d'un point de vue légal, il y a une obligation quelconque d'ordre légal pour le Gouvernement de participer à cette contribution.

Troisièmement, sur la trajectoire d'investissement, il note que la Commission européenne a indiqué que des efforts devraient encore être fournis en matière de coordination et de politique d'investissement. Il constate, entre les lignes, que la Cour regrettait le fait que l'on neutralise certaines dépenses. Il suppose que la Cour faisait allusion aux crises précédentes dans le cadre desquelles, au niveau de l'Union européenne, on a autorisé les États à neutraliser certaines dépenses pour arriver aux différentes trajectoires.

Concernant les politiques de coordination et d'investissement, il demande si l'évolution de l'investissement public wallon a pu être évalué sur la période 2026-2029 et si un plan d'investissement peut être communiqué.

Concernant les recettes sur les droits d'enregistrement, la Cour juge les prévisions optimistes au regard de l'explosion des prix de l'immobilier en 2025, qui tendent plutôt à se stabiliser au premier trimestre et au regard du contexte macro et géopolitique. Sur base des réalisations des premiers mois, il souhaiterait qu'on lui indique un ordre de grandeur du risque de surestimation évoqué dans le rapport.

Concernant les dépenses, sur l'impact global des nouveaux paramètres, le Cabinet du ministre du Budget estime un impact défavorable de l'ordre de 24,8 millions d'euros sur les dépenses.

Le rapport indique que l'impact de l'avancement de l'indexation au niveau de l'AViQ est de 13 millions d'euros ; sur le personnel, il est estimé à 1 million d'euros. Il relève que ce n'est pas encore intégré dans le budget ajusté. Dès lors, en fonction des remarques qui sont formulées, il désirerait savoir si c'est l'ensemble des 24 millions d'euros d'impact qui n'a pas été intégré dans le budget ajusté ou s'il s'agit uniquement de l'impact des 13 millions d'euros et du million d'euros complémentaire. Il demande si l'impact défavorable a été budgété ou bien si l'on doit cumuler les dépenses dans l'anticipation de l'index qui n'est pas prévu au départ.

Concernant les primes Énergie et Logement, qui se trouvent dans le rapport, il explique que les données atteignent environ deux ans pour les primes Travaux du régime 2023 et un an et sept mois pour le régime 2019, avec une valeur de 262 millions d'euros. Avec l'entrée en vigueur du nouveau régime du 1^{er} octobre 2026, l'estimation de 8 400 dossiers encore à recevoir d'ici le 30 septembre et le risque juridique lié au récent avis du Conseil d'État sur les conditions du régime transitoire, il souhaite savoir comment la Cour apprécie le risque d'une remontée de la valeur du stock et la dotation en corrélation des crédits inscrits pour faire face à ces engagements.

Enfin, la Cour relève que l'utilisation des provisions depuis le début de l'année 2026 est contraire au principe de spécialité budgétaire. Il a entendu M. le Ministre-Président évoquer la précédente législature, où il y a effectivement eu plus d'utilisation au niveau des provisions, mais il s'inquiète concernant le budget 2026 en particulier.

Il demande si la Cour a constaté des améliorations à la suite de ses remarques, quelles seraient les balises recommandées a minima et si la Cour a identifié l'ensemble des cas concrets où des crédits provisionnels ont été utilisés pour des politiques déjà identifiées au moment du dépôt du budget.

M. Mugemangango partage une partie des réflexions de M. Collignon, mais il tient à revenir en particulier sur la transparence, car il constate une contradiction flagrante. En effet, il note que le Gouvernement dit que l'on doit gérer les choses en toute transparence parce que c'est important sur le plan de la gestion budgétaire, mais il ne communique pas les informations nécessaires pour permettre à la Cour des comptes d'analyser efficacement l'ajustement budgétaire.

Cela pose un double problème : tout d'abord, cela pose un problème à l'équipe de la Cour des comptes elle-même. Il attend avec beaucoup d'intérêt les réponses qui seront fournies aux questions de M. Collignon, auxquelles il s'associe.

Deuxièmement, il estime que cela pose un problème démocratique. En effet, le rapport de la Cour des comptes aide les parlementaires, qui ne sont pas tous spécialistes de l'analyse budgétaire, à se pencher sur le budget. Or, si la Cour des comptes n'a pas suffisamment d'informations, il signale que cela veut forcément dire que le Parlement n'a pas suffisamment d'informations non plus. Il tient donc à connaître exactement les difficultés qui ont été rencontrées par la Cour dans l'analyse des budgets.

Il relève que M. le Ministre-Président a parlé d'évolution des pratiques administratives, de bonne coopération, et cetera. Il imagine donc qu'il ne faudra pas attendre une recommandation expresse pour que, à l'avenir, le Gouvernement puisse simplement transmettre ces fiches standardisées, avec des limites méthodologiques, pour que la Cour des comptes et le Parlement soient complètement informés.

M. Hazée partage « l'émoi » par rapport aux fiches standardisées, puisque l'habitude réside dans le fait que la Cour travaille avec le maximum d'informations. Il déclare que si le Gouvernement ne travaille pas à livre ouvert, il y a une limite. Il prend note que, pour l'avenir, M. le Ministre-Président a ouvert un dialogue afin d'améliorer l'information dont la Cour disposera.

Il tient à ce que la Cour sache que son groupe sera derrière elle pour obtenir les informations les plus utiles.

Il signale avoir quatre registres de questionnement à évoquer.

Le premier porte sur la trajectoire dont il existe peu d'informations sur le contenu.

Sur la méthodologie, il souhaite que la Cour indique si elle a accès à la trajectoire pluriannuelle dans ce qu'elle représente par rapport à son éclatement dans les différents sous-objectifs qui permettent au Gouvernement de motiver l'objectif budgétaire qu'il présente devant le Parlement.

Il considère que cet ajustement a un sens particulier puisque, quelques jours après que le Gouvernement a présenté son ajustement, il y avait, d'une part, un dérapage de plus de 500 millions d'euros constaté sur les comptes 2025 et, d'autre part, un ministre-président qui appelait à changer de chemin, ce qui est assez inédit.

Deuxièmement, l'observation faite à propos de la volonté du Gouvernement d'inscrire 500 millions d'euros à partir de 2028 dans une forme de prélèvement ou de mise à contribution des entités fédérées dans le cadre des débats sur le budget européen, est un sujet de préoccupation important, selon lui.

L'élément neuf qui figure dans le rapport, c'est que le Gouvernement fédéral l'a inscrit dans sa propre trajectoire pluriannuelle. Il souhaite savoir si la Cour avait bien indiqué au Gouvernement fédéral qu'il avançait de façon fort audacieuse et fort péremptoire puisqu'il n'avait aucune base légale pour justifier cette inscription dans sa trajectoire pluriannuelle.

Le troisième registre est relatif à toute une série de dépassements ou de sous-estimations. Il concède que chacune séparément peut apparaître modeste, mais, au total, même quand on prend en compte certaines nuances déjà exprimées par le Gouvernement, on est à plus de 100 millions d'euros d'écart entre ce que le Gouvernement présente comme estimation pour le budget ajusté et ce que la Cour estime devoir recalibrer.

Au sujet de la différence entre les intérêts payés et les intérêts courus, chiffrée en 2025 à 67,9 millions d'euros, il relève que, dans sa réponse, M. le Ministre-Président évoquait une moyenne légèrement plus modérée, sur les dernières années, de l'ordre de 35 ou 37 millions d'euros. Il entend qu'un calcul interviendra plus tard, mais cela reste une charge qui a l'air certaine. Dès lors, il se demande pourquoi le Gouvernement ne prévoit pas une provision et si c'est une dépense certaine dont seul le montant serait un point de discussion.

Quant aux recettes fiscales, il indique que M. le Ministre-Président évoque le point de contact, qui sera voté en plénière dans les prochains jours et qui doit encore être mis en oeuvre avec un accord de coopération qui n'est pas encore conclu. Il note qu'on évoque aussi un groupe d'experts qui va réfléchir ou qui réfléchit déjà. Il se demande ainsi s'il n'y a pas un problème de calendrier.

Il souhaite également savoir si on peut espérer même un seul euro de ces deux initiatives, toutes les deux positives, sous réserve d'inventaire pour la deuxième et s'il n'y a pas là un caractère virtuel à cette inscription.

En ce qui concerne les 10 millions d'euros pour les appareils automatiques de divertissement, il signale que M. le Ministre-Président a fourni un certain nombre d'informations, mais qui ne tranchent pas avec ce que la Cour écrit déjà dans son rapport puisque celle-ci évoque dans ces différents exercices, le constat qui est fait quant aux inscriptions à la fin de l'année 2025. Il demande à la Cour si, à partir des explications données par le Gouvernement, elle estime que sa remarque tombe.

Enfin, quant aux amortissements de la dette, il constate qu'il y a peu de réponses aux remarques de la Cour.

Il demande s'il est prévu de faire un amendement au budget, puisqu'on aurait alors, potentiellement, un impact sur le solde SEC.

Il pointe également les écarts sur le budget de la SWCS, à concurrence de 23 millions d'euros, ou sur des évolutions des paramètres macroéconomiques à l'AViQ pour plus de 13 millions d'euros.

Quant à la clause dérogatoire qui a été annoncée par la Commission européenne à l'égard de l'indépendance énergétique, il explique qu'une nouvelle rubrique a été annoncée par la Commission européenne. Il signale que M. le Ministre-Président n'en a pas parlé, peut-être parce qu'elle n'est pas encore mise en oeuvre ou parce qu'elle est prévue pour le budget 2027. Cela lui paraît important de clarifier ce point, au vu des débats qui auront lieu dans quelques mois pour le budget initial 2027.

M. Resinelli tient à adresser deux questions un peu plus macroéconomiques.

La première concerne les taux d'intérêt. Il a noté que la Cour signale un taux implicite de 1,88 % et un taux moyen d'emprunt de 3,8 % en 2026. Il s'attend donc à une hausse du taux implicite dans les années à venir. Il souhaite savoir si la Cour partage cette analyse et si, à travers cette augmentation, on peut voir le spectre de l'impact lié à la baisse du taux de notation financière par Moody's.

Sa deuxième question est liée au contexte, dans la mesure où la Banque centrale européenne a récemment relevé ses taux directeurs de 0,25 point pour poursuivre la lutte contre l'inflation et, dans le même temps, la Banque nationale de Belgique anticipe une croissance économique nulle pour le deuxième trimestre 2026. Dès lors, la combinaison d'un ralentissement économique, d'une inflation en recul et d'un taux d'intérêt qui est durablement plus élevé lui semble constituer un risque plus élevé et particulier pour une entité qui est fortement endettée comme la Région wallonne. Il souhaite ainsi savoir quel regard la Cour porte sur cette évolution du contexte économique et financier.

Plus largement, il demande quelles devraient être, selon la Cour, les priorités ou les réactions de la Wallonie face à cette nouvelle donne macroéconomique.

Mme De Bue souhaite revenir sur les interrogations au sujet des fiches standardisées, et rappeler les propos de M. le Ministre-Président à cet égard, qui a souligné les pratiques évolutives dans le domaine administratif et la question de la transparence. Il n'y a pas moins de transparence et de réactivité par rapport aux informations demandées précédemment, souligne-t-elle. Elle rappelle qu'il a insisté sur l'envoi de copies avancées, l'envoi des notes de Gouvernement à la Cour des comptes, naturellement, mais aussi au Parlement quand il le souhaite.

Elle souhaite revenir sur les droits d'enregistrement et leur montant, une lecture assez dubitative quant à la hausse prévue des recettes, qui s'explique par les résultats de l'année 2025, indiquant une hausse de l'activité et du prix médian en raison d'achats de biens de meilleure qualité, alors que l'année 2026 rentre plutôt dans les clous habituels. Elle estime clair que la Wallonie doit avoir une meilleure maîtrise de la perception de ses impôts. C'est pourquoi, elle percevra ses droits d'enregistrement et de succession dès 2028. Elle souhaite savoir si la Cour considère qu'une maîtrise directe de l'impôt apportera moins d'effet de décalage et si elle a pu constater cela lors de précédents transferts.

Elle revient également sur le budget de l'AViQ concernant le décalage dans le budget initial et le budget annoncé et la hausse des crédits d'engagement et de liquidation, qui sont principalement liés au passage d'une facturation trimestrielle à une facturation électronique mensuelle en matière de financement des frais de séjour dans les maisons de repos et de soins et dans les centres de soins et de séjour. À partir de cette nouvelle facturation, l'AViQ devra liquider 14 mois de financement en 2026 au lieu de 12. Elle demande à savoir si la Région a déjà perçu 10 mois en 2025, ou si cette facturation sera prévue sur 10 mois en 2027.

2. Réponses de la Cour des comptes

M. Rion aborde en premier la question des fiches, tenant à ne pas faire de polémique, pour deux raisons.

La première, c'est que, globalement, les relations avec l'administration régionale et les cabinets, jusqu'à présent, se déroulent de manière très positive. En outre, cette nouvelle pratique des fiches, il est difficile de l'apprécier, puisque la Cour n'y a pas accès. Néanmoins, il ne veut pas se prononcer plus avant.

Toutefois, quelque chose le gêne plus et il regrette devoir « mettre les pieds dans le plat ».

La Cour a adressé un courriel au cabinet du Ministre-Président trois mois auparavant concernant cette problématique où a été exprimé le point de vue de la Cour à la fois quant à la base légale de l'accès à ces données et quant au droit de regard des parlementaires par rapport à l'accessibilité ou non à ces données. Il note n'avoir jamais reçu de réponse officielle et il s'est rendu compte de la pratique au moment où l'ajustement est arrivé et où l'accès à ces fiches a été demandé, pour l'un ou l'autre chapitre ou l'une ou l'autre dépense particulière.

Il estime difficile de se prononcer sur la qualité de ces fiches, puisqu'il n'y a pas eu d'accès à celles-ci.

Il ose estimer que ces fiches sont utiles, puisque le Gouvernement les a développées. Il se réjouit toutefois que M. le Ministre-Président s'engage à maintenir un dialogue avec la Cour pour trouver une solution en la circonstance et il ne doute pas que ce dialogue permettra d'aboutir à une solution satisfaisante pour toutes les parties.

Ce qui lui importe, au moment où ce système va devenir pleinement opérationnel et où il sortira complètement ses effets, c'est que de ne pas avoir accès à ces fiches risque peut-être de nuire à la bonne information de la Cour et, au-delà de la Cour, de la bonne information parlementaire. La définition de l'information pertinente, il reste à la Cour à en juger. Il pense qu'il n'appartient ni à une administration ni à un Gouvernement de juger ce qu'est une information pertinente en matière budgétaire. C'est la Cour qui détermine ce qu'elle estime être une information pertinente.

Il ne doute pas de parvenir à trouver une position satisfaisante de part et d'autre, dans la mesure où, premièrement, la complète information du Parlement lui paraît une condition *sine qua non* de l'exercice de cet examen budgétaire et, deuxièmement, le droit d'accès des parlementaires aux documents dont la Cour a disposé, dont ces fiches *quod non*, s'exerce complètement. Il n'appartient pas non plus à la Cour de refuser aux parlementaires d'avoir accès à des documents dont elle aurait eu connaissance.

Il lui semble que, par définition, et en particulier dans l'exercice budgétaire, la transparence et la communication de l'ensemble des informations s'imposent, sauf cas d'espèce tout à fait particulier.

Il ne va pas invoquer de « secret défense » qui ne se pose de toute façon pas pour la Région Wallonne.

Pour terminer ce point, il avoue avoir été surpris de ne pas avoir reçu de réponse aux courriels en question.

Il note qu'une question est revenue deux fois et concerne la décision du Gouvernement fédéral d'imposer une contribution volontaire de 500 millions d'euros aux entités fédérées. Il considère, sur le plan légal, que cela reste une intention qui relève toujours du voeu pieux. Il reste à voir, dans le cadre du débat sur l'accord de coopération ou d'autres moyens juridiques, ce qu'il en adviendra. S'il devait s'avérer que ces 500 millions d'euros se trouvent coulés d'une manière ou d'une autre dans un dispositif légal, cela ne manquerait pas d'avoir un impact sur les finances de la Région wallonne. Pas à hauteur de 500 millions d'euros puisque c'est pour l'ensemble des entités fédérées, mais proportionnellement, cela aura un impact sur les finances de la Région.

Une autre question plus spécifique, en ce qui concerne l'évolution des dépenses primaires nettes comme indicateur, c'est certainement, la Commission qui, après ses « délires technocratiques » sur les soldes qui deviennent des ectoplasmes auxquels plus personne ne comprend rien, est enfin revenue à une vision très simple, très évidente.

Il signale deux éléments : d'abord l'évolution des dépenses, comparée à l'évolution des recettes, et l'impact sur la dette.

Dans l'état actuel des choses, la Région le fait pour l'initial, mais il n'y a pas d'obligation de le faire pour l'ajusté, comme indiqué dans le rapport. Pour l'ajusté, il n'y a pas d'évolution. Mais il pense qu'il faudra réfléchir à avoir ce genre d'informations également pour l'ajusté ; d'expérience, il pense que c'est un indicateur extrêmement utile à suivre, même au niveau des ajustements.

Au niveau de l'exonération par la Commission des dépenses militaires, en ce qui concerne d'autres exonérations de plans d'investissement 2026-2029, il doit avouer ne pas avoir d'éléments d'informations pertinents suffisants à communiquer.

En ce qui concerne la problématique des droits d'enregistrement, que la Cour considère sans doute optimiste, le SPF Finances a fait son estimation et son extrapolation sur la base des réalisations des premiers mois. Selon que l'on prend les quatre premiers mois plus les trois mois suivants, il y a sans doute un écart de l'ordre d'une dizaine ou d'une quinzaine de millions d'euros.

Au niveau des recettes pour l'immobilier, sur la base des données du marché, on voit que les données 2025 et les données estimées 2026 sont quand même assez différentes. Dès lors, estimer 2026 sur la base des données 2025 paraît à tout le moins optimiste. Il s'interroge sur le risque de surestimation.

Dans l'état actuel des choses, il ne s'avancera pas pour donner un chiffre, mais, en tout cas, sur la base des chiffres définitifs de 2025 qui pourront être estimés au moment du compte, il est sans doute probable que si les chiffres 2026 suivent cette nouvelle évolution du marché immobilier, l'impact sera négatif pour la Région wallonne.

Concernant l'impact pour l'AViQ, les montants qui sont donnés sont des montants globaux.

En ce qui concerne les primes et l'avis du Conseil d'État sur les primes Énergie, l'administration a estimé que 8 400 dossiers étaient encore à recevoir et que ces dossiers sont en moyenne d'un montant de 11 600 euros, selon l'ancien

régime. Cela fait un montant total d'environ 97 millions d'euros. Le régime temporaire, lui, ne sera valable qu'à partir de 2027.

L'impact sera, pour ce régime temporaire, d'un montant moyen par dossier de 5 600 euros. En ce qui concerne les crédits provisionnels, avaient été identifiés dans l'analyse du budget initial 2026 certains crédits provisionnels déjà dédiés à des politiques spécifiques, notamment en ce qui concerne la SOFICO et l'AViQ. Il conviendrait, selon lui, d'affecter directement ces crédits aux destinations pour lesquelles ils sont prévus.

En ce qui concerne la trajectoire, il signale avoir le contenu de cette trajectoire par catégorie de dépenses et de recettes ; pas plus avant. Cela reste une vision relativement globale, et l'on ne peut pas se prononcer sur des politiques spécifiques. Ce sont les catégories de dépenses et de recettes qui sont reprises. En ce qui concerne la prudence par rapport à certaines estimations, les intérêts courus et échus sont une problématique qui revient régulièrement. Il estime évident que c'est une dépense certaine qui impactera le budget et les comptes de l'année. Il se réjouit d'entendre M. le Ministre-Président annoncer une réflexion pour arriver à une solution satisfaisante en la matière.

Quant aux 10 millions d'euros concernant la justice fiscale, il avoue ne pouvoir que répéter son incertitude quant à ce montant au vu des données dont il dispose. L'accès aux receveurs n'est toujours pas prévu et les résultats des réflexions du groupe de travail n'auront certainement qu'un effet à moyen terme.

Concernant l'amortissement de la dette – les 10 millions d'euros –, c'est une correction dans le cadre du solde de financement. Le problème est moins sensible parce que c'est plus une correction technique que l'impact direct d'une différence qui augmenterait à due concurrence le solde de financement global de la Région wallonne.

En ce qui concerne l'évolution macroéconomique, l'évolution des taux à venir ne pourra en effet avoir qu'un impact négatif sur le taux d'intérêt implicite que paie actuellement la Région wallonne.

Il rappelle que, d'une part, une évolution plus tendue des marchés financiers avec, d'autre part, une augmentation du montant de la dette et éventuellement une rétractation de l'inflation ne pourront avoir qu'un impact négatif sur la survenance de l'effet boule de neige sur les intérêts. Ce seraient toutes les conditions réunies pour assister à cette solution. La bonne nouvelle pour la Région et les pouvoirs publics, c'est que l'inflation est en voie de diminuer drastiquement dans les mois à venir.

Il explique que l'inflation, c'est la meilleure manière d'éviter que la dette publique ne soit trop désagréable à financer. En ce qui concerne les droits d'enregistrement qui, dans l'avenir, seront gérés directement par la Région, il donne deux exemples : la taxe de circulation et le précompte immobilier qui ont été transférés à la Région et qui sont gérés par celle-ci. La taxe de circulation ne fut pas un exemple de réussite intégrale puisque cela a posé des problèmes dès le départ. Par contre, le précompte immobilier fut plus une réussite. Selon que l'on voie le verre à moitié plein ou à moitié vide, il espère que la maîtrise directe par la Région des droits d'enregistrement pourra avoir un effet positif, à la condition que l'administration ait mis en place un plan de gestion et ait pris toutes les dispositions pour que les choses puissent se dérouler de manière positive. Il indique que, techniquement, puisque la Région perçoit directement les sommes qui lui reviennent, cela ne peut avoir qu'un impact positif, pour autant qu'elle perçoive correctement les sommes qui lui reviennent.

Concernant l'AViQ, il confirme un décalage de 14 mois. C'est une opération *one-shot* qui est décidée et mise en place.

3. Réponses du Gouvernement dans le cadre des questions et observations des membres adressées à la Cour des comptes

M. le Ministre-Président estime important d'apporter une précision par rapport à ce qui a été dit sur les fiches.

Sans volonté de polémiquer, il signale qu'il a bien été répondu au courriel, le 5 juin 2026.

Il explique qu'il n'y a juste pas eu d'accord sur la lecture par rapport aux éléments qui ont été soulignés.

Il indique avoir adressé un courriel d'analyse en disant que l'on tenait les fiches à disposition, mais que le Gouvernement considérait que cela restait un document de travail et qu'il fallait que cela soit nourri en tant que tel.

Il s'insurge contre ceux qui disent qu'il y a moins de transparence, alors que c'est juste une nouvelle méthodologie. Il considère qu'on ne peut pas reprocher au Gouvernement d'avoir moins d'informations qui sont données.

Il rappelle que l'ajustement budgétaire reste un travail qui n'était pas définitif cette année, qui est encore considéré aujourd'hui comme un élément non stabilisé, et donc comme un document de travail du Gouvernement. Il considère que, en tout état de cause, il apparaît tout à fait logique que le Gouvernement dispose des documents de travail. Il insiste sur le fait que l'ensemble des documents définitifs stabilisés dont le Gouvernement dispose sont systématiquement transmis et à la Cour et au Parlement. Il n'y a dès lors aucun vice dans la qualité et la quantité des informations transmises, selon lui.

Toutefois, comme dans un processus d'amélioration continue, il entend bien évidemment la volonté de discuter sur certains éléments stabilisés. Il ne se dit fermé à rien pour avancer et améliorer la procédure de transparence.

4. Réponses additionnelles de la Cour des comptes

M. Rion reconnaît que le Gouvernement a répondu le 5 juin 2026, dans le cadre de questions qui avaient été posées spécifiquement par rapport à cette analyse budgétaire. Il note que les services du cabinet de M. le Ministre-Président ont répondu par rapport à cette problématique d'accès aux fiches évoquée. Il tient à lire le courriel auquel il fait référence pour que les choses soient claires. C'est un courriel que le directeur des services compétents de la Cour en matière de budget pour la Région wallonne a adressé au chef de cabinet, au secrétaire de cabinet et au chef de cabinet adjoint.

Ce courriel est ainsi rédigé et date du mercredi 29 avril 2026 : « Nous revenons vers vous pour vous faire part de l'analyse de notre service juridique à propos de l'obligation pour la Cour des comptes de transmettre les fiches budgétaires dans le cadre d'un droit de regard et d'information exercé par un parlementaire wallon en application de l'article 33 de son règlement d'ordre intérieur. » Le point d'achoppement est là. Les services ont estimé que l'exercice de ce droit de regard risquait de compromettre la confidentialité des informations qui étaient contenues dans ces fiches budgétaires.

Dans ce cadre, la Cour a précisé : « Il convient tout d'abord de rappeler que la mission d'examen des projets de budget est confiée à la Cour des comptes par l'article 52, §2, 1^o, du décret du 15 décembre 2011, en application de sa compétence générale d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes prévues par l'article 50, 3^o, de ce même décret. Par ailleurs, l'article 10, §1^{er}, alinéa 5, de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003 et l'article 51, 1^o, du décret du 15 décembre 2011, prévoient que « la Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents et renseignements, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des services et organismes publics soumis à son contrôle ». En d'autres termes, la Cour des comptes est en droit d'avoir accès sans réserve à tous les renseignements et documents utiles à ses travaux d'analyse budgétaire en vue d'assurer une information complète du Parlement wallon.

D'autre part, quant aux documents que la Cour des comptes pourrait être amenée à transmettre dans le cadre d'un éventuel droit de regard et d'information portant sur un rapport budgétaire rédigé par cette dernière, celle-ci considère que son obligation porte sur les documents ayant servi à l'établissement de son rapport, et qui sont repris dans son dossier relatif au rapport en question, mais pas sur l'ensemble des documents dont disposerait par ailleurs le gouvernement wallon. ».

Il note ainsi que le courriel du 5 juin 2026 était lié à l'analyse budgétaire de l'ajusté. Dans le cadre de cette analyse budgétaire, un des auditeurs de la Cour s'est vu opposer par un collaborateur de cabinet le fait que le Gouvernement considérait que ces fiches étaient de nature confidentielle, non transmissibles à la Cour, ce qui est un élément factuel.

Il estime que, sous réserve de la connaissance qu'il pourrait avoir de ces fiches dont il ne dispose pas, dans l'état actuel des informations qui ont pu être recueillies auprès des administrations et des cabinets, il n'a pas le sentiment que le refus d'accès à ces fiches a mis en péril l'exercice de l'analyse budgétaire pour l'ajusté 2026. Par contre, il craint qu'à partir du moment où ces fiches vont devenir ce qu'il appelle le « nouveau standard administratif », le risque est que l'information se trouve dans ces fiches et plus beaucoup ailleurs. Dès lors, si la Cour n'a pas accès à ces fiches, le risque est que l'on en arrive au constat, qui a déjà été dressé pour d'autres niveaux de pouvoir, que la Cour n'a pas les moyens de donner une information au Parlement.

Il rappelle sa volonté de ne pas vouloir polémique et il attire aussi l'attention sur le fait qu'il existe une disposition dans le règlement d'ordre intérieur de la Cour, dont le Parlement wallon fait peu usage, contrairement au Parlement fédéral, surtout dans le cadre des analyses budgétaires. Dans le cadre de ces dernières, la Cour transmet au Parlement fédéral toutes les informations dont elle dispose.

C'est l'état des faits administratifs, de la réglementation et du droit.

Il considère qu'il va falloir trouver, entre ces dispositions légales et les nouvelles pratiques de la Région wallonne dans le cadre de ces fiches budgétaires, un *modus vivendi* qui puisse être positif pour tout le monde : à la fois assurer un déroulement serein des travaux budgétaires préparatoires, mais assurer aussi une correcte information du Parlement par rapport aux informations pour lesquelles la Cour estimerait pertinent d'y avoir accès et d'éventuellement les communiquer dans le cadre de ses rapports.

5. Questions et observations additionnelles des membres adressées à la Cour des comptes et au Gouvernement

M. Hazée signale que ce qui vient d'être dit mérite une discussion spécifique étant donné qu'il ne s'agit plus juste d'une discussion de chiffres, alors que des questions de principe sont posées.

Il expose une demande à savoir que le courrier électronique que M. Rion a évoqué et la réponse du Gouvernement du 5 juin 2026 soient transmises à la Commission pour disposer d'une approche précise des choses.

Il rappelle qu'il pourrait demander un ajournement au vu de la situation.

M. Collignon souhaite évoquer principalement l'échange auquel il vient d'assister entre M. le Ministre-Président et M. Rion. Il a bien entendu M. le Ministre-Président tenter de fournir une explication, mais lui avoue un malaise lorsqu'il voit un Conseiller qui parle de défaut de transparence, de pieds légaux qui n'ont pas été respectés, alors que la Cour est là pour vérifier les budgets et la légalité, pour aider le travail parlementaire.

Il entend que personne ne veut polémiquer, mais il a néanmoins un souci : un document essentiel n'a pas été transmis. Il rappelle être bourgmestre depuis un certain nombre d'années et il est au courant du droit de regard du conseiller communal, qui est quasiment absolu. Pour un Gouvernement qui dit à toutes les lignes qu'il y a de l'évaluation et de la transparence, il pense qu'il y a un vrai couac.

Pour lui, l'incident qui vient d'être évoqué ne peut pas rester sans suite. Rejoignant les propos de M. Hazée quant à l'ajournement, il indique qu'il ne s'agit pas d'une polémique, mais du non-respect d'un prescrit légal, avec un Gouvernement qui fait le choix de ne pas collaborer avec la Cour.

Globalement, il estime qu'il y a un souci à ce niveau et qu'il faut absolument que des réponses soient apportées sur la méthodologie, sur comment on compte réparer, sur ce qui va éventuellement se passer dans les heures à venir et dans les prochains budgets, ainsi que sur la façon dont on va examiner les choses. Il indique qu'il faut a minima un *mea culpa* du Gouvernement.

M. Mugemangango se joint aux deux derniers intervenants et évoque un sérieux problème. Il considère qu'on peut au minimum parler de rétention d'information. Les fiches budgétaires sont une base de travail pour pouvoir peaufiner l'ajustement budgétaire du Gouvernement et celles-ci n'ont pas été transmises à la Cour des comptes. En conséquence, il note que les parlementaires, ne peuvent pas les demander à la Cour des comptes, cette dernière n'y ayant pas accès. Pour le citoyen lui-même, il juge que la transparence des débats budgétaires s'en trouve amoindrie.

Il explique avoir un problème avec un Gouvernement qui statue lui-même, sans base légale, sur le caractère confidentiel ou pertinent d'un document de son administration.

Il constate également que la Cour des comptes estime que cela n'aurait peut-être pas changé totalement son analyse de l'ajustement budgétaire, mais qu'elle dit aussi qu'elle ne peut pas juger de la pertinence d'un document qu'elle n'a pas. Dès lors, il considère avoir un problème non seulement concernant le respect de l'information, du Parlement, mais on risque aussi d'avoir un problème sur le fond, puisqu'on n'a pas ces informations.

Pour lui, dans les prochaines heures, le Gouvernement wallon doit changer de position et transmettre ces fiches budgétaires à la Cour des comptes, vu le temps limité par rapport aux travaux de la gestion budgétaire.

Il tient également à disposer de l'échange de courriels suscité.

M. J.-P. Bastin entend qu'un courriel est parti le 29 avril 2026 mais aussi que M. le Ministre-Président évoque dans sa réponse qu'il s'agit de documents de travail qu'il estime internes ainsi que d'outil qui n'est pas encore standardisé et qui n'est pas encore de nature à avoir un caractère officiel.

Il note qu'une réponse a été donnée le 5 juin 2026, mais pas spécifiquement à ce courriel du 29 avril 2026 et que c'est sans doute cette latence qui crée un certain émoi par rapport à cet élément. Il entend également que ce n'est pas une boîte noire et qu'il y a des questions légitimes des uns et des autres ainsi qu'une réponse de M. le Ministre-Président par rapport à ces outils.

Il rappelle que les documents que la Cour a eus en sa possession ne l'ont pas empêchée de rendre un avis qu'il estime circonstancié, sans évidemment pouvoir se prononcer sur des fiches qu'il n'avait jamais vues. À l'avenir, une fois que ces documents seront uniformisés, standardisés et officialisés, M. le Ministre-Président a indiqué être dans un processus itératif pour pouvoir travailler en toute transparence avec les différents intervenants.

Mme Morreale considère que ce qui vient de se passer est tout sauf anodin.

Elle rappelle le contexte récent en Fédération Wallonie-Bruxelles, où elle estime qu'elle a assisté à un épisode sur le règlement qui ouvre déjà une brèche jamais vue auparavant.

Elle rappelle son expérience en tant que vice-présidente du Gouvernement et rappelle que lorsqu'il y avait des remarques de la Cour des comptes, elle tenait des discussions avec ses collaborateurs budgétaires. Quand la Cour des comptes s'adresse au cabinet ou demande des informations aux administrations, l'information doit circuler parce que la Cour exerce un contrôle essentiel sur les comptes wallons.

Elle rappelle ce qu'elle estime être un incident lors duquel Mme Tillieux demande à Mme la Ministre Galant : « Il y a une différence au niveau des budgets » et Mme la Ministre Galant a répondu : « C'est l'administration qui a transmis ces documents-là. C'est donc de la faute de l'administration ».

Demandant à vérifier, dans le cadre du travail de contrôle des parlementaires, il a été demandé à la ministre de disposer de ces informations. Mme la Ministre a transmis des informations, mais pas celles demandées. Ne se contentant pas d'avoir une non-réponse par rapport au contrôle démocratique, les parlementaires se sont adressés à la Cour des comptes, parce qu'elle disposait de cette information et l'a transmise, de sorte qu'il est apparu, selon elle, que Mme la Ministre Galant n'avait pas dit la vérité.

L'administration avait bien demandé à l'époque les budgets pour les loyers, que la ministre ou le Gouvernement, dans le cadre de ses arbitrages, avait souhaité ne pas mettre, ce qui, artificiellement, diminuait les dépenses.

Cet exemple démontre, en plus de l'incident du jour, que le Gouvernement n'a pas envie de transmettre les documents, de montrer le travail et les demandes que l'administration fait en matière de dépenses et en matière de recettes.

Elle indique que cet épisode sur l'ajustement a démontré que le Gouvernement a diminué des dépenses qui étaient pourtant inéluctables.

À l'occasion du budget 2025, il est apparu que, entre le budget et le compte, il y avait une énorme différence parce que les dépenses avaient été sous-estimées et que les recettes avaient été surestimées. Que ce soit pour cet exercice d'ajustement ou pour l'exercice du budget prochain, elle considère ne pas pouvoir travailler dans la confiance et qu'un contrôle doit pouvoir être exercé.

Si la méthode change avec des fiches pour plus de transparence, cette transparence et cette efficacité doivent se retrouver également au sein du Parlement, appuie-t-elle. Or, elle constate que ce n'est pas du tout cela qui se passe.

Elle prend l'exemple des droits d'enregistrement à l'appui de son propos et indique que le Gouvernement s'est trompé, en recettes, de 45 millions d'euros de différence à l'occasion de l'initial et du compte. Elle déplore ne pas être en mesure de savoir si l'administration avait dit que l'on s'était trompés et que, dans les faits, cela coûterait plus cher qu'en estimation.

Elle considère que, depuis le début de cette législature, le Gouvernement organise systématiquement des entraves au travail de parlementaires et de contrôle démocratique

M. le Ministre-Président entend les remarques et déclare travailler sur l'amélioration de la transparence concernant les fiches.

Il juge que l'important, concernant la transparence, c'est que toutes les réponses et les informations soient données à la Cour lorsqu'elle pose une question.

M. Collignon estime que le problème est le suivant : la Cour envoie un courriel, fait travailler son service juridique et affirme que, du point de vue de la légalité, elle estime devoir être en possession des documents mentionnés. Or, il note que la Cour n'a pas de réponse. Le premier problème provient du fait que lorsque la Cour demande les documents, par principe, elle doit les recevoir et que cela n'a pas été le cas ici.

Le second problème, pour lui, est qu'il est impossible de juger du caractère essentiel ou non de ces documents puisqu'ils n'ont pas été transmis.

Ainsi, il rappelle que c'est pour éviter un problème relativement à la transmission des données qu'une mise en place, dans toutes les démocraties et les assemblées, d'une Cour des comptes ou d'un organe équivalent a été mise en oeuvre.

Cela satisfait le besoin de lisibilité démocratique et de confiance vis-à-vis des comptes.

Il répète que le Gouvernement doit transmettre ces fiches et, a minima, reconnaître qu'il y a eu une erreur juridique et que ces fiches auraient dû être transmises. C'est le minimum que l'on peut attendre du Gouvernement. À défaut, un doute ou une suspicion malsaine sur la véracité de la collaboration planera toujours.

M. Mugemangango estime que la réponse de M. le Ministre-Président est hallucinante.

Au moment où la Cour des comptes dit qu'il est tout à fait logique et même légal de transmettre ces fiches, M. le Ministre-Président ne les transmet pas. Il interroge M. le Ministre-Président sur la légalité de son action et sur le fait qu'il ne transmet pas les documents demandés par la Cour des comptes.

Il attend ainsi que M. le Ministre-Président développe la base légale sur laquelle il s'appuie et qu'il communique les fiches demandées à la Cour et aux parlementaires ainsi que l'échange de courriels survenu entre son cabinet et la Cour.

M. Hazée pense également que la réponse de M. le Ministre-Président est désarmante. Et estime absolument insupportable qu'il cherche à embrigader la Cour des comptes dans ce qu'il appelle une petite musique politique.

Il rappelle la totale indépendance de la Cour ainsi que sa fonction.

Dans ce contexte, il évoque la suppression des ordres du jour provisoires du Gouvernement, la suppression des notes d'orientation en annexe des notifications, l'affaire des loyers où Mme la Ministre Galant a donné de fausses informations au Parlement.

Il considère que le Gouvernement prend des libertés qu'il n'a pas, qu'il décide tout seul, ce qui peut ou pas être transmis à la Cour des comptes, y ajoutant le dédain.

Il réitère sa demande de recevoir les deux courriels évoqués et il s'interroge sur l'absence de réponse de M. le Ministre-Président, se demandant s'il s'agit d'une pratique gouvernementale régulière.

M. le Ministre-Président lit la réponse au courriel de la Cour :

« Je vous confirme que les fiches peuvent être transmises à la Cour des Comptes pour effectuer son travail d'analyse. Néanmoins, celles-ci ne peuvent pas être communiquées vers l'extérieur de la cour, dans la mesure où il s'agit d'un document de travail interne et non d'un document officiel du gouvernement.

Comme indiqué à diverses reprises lors de nos échanges par le passé, nous ne pouvons donc les transmettre que si la Cour des comptes peut en garantir la confidentialité. En l'absence de cette garantie, les fiches ne peuvent pas être

transmises mais les cabinets sont néanmoins enjoins de fournir comme d'habitude les différents éléments de compréhension que vous jugerez utiles et nécessaires. Je viens d'ailleurs de voir que le cabinet de Monsieur le Vice-président F. Desquesnes vous a transmis les informations complémentaires demandées. ».

Il rappelle s'être engagé à transmettre les fiches pour le prochain budget initial 2027.

Il ajoute que faire croire qu'il y a une volonté d'opacifier les choses, c'est travestir la réalité et qu'avec les deux vice-présidents, ils partagent la même vision.

M. Mugemangango précise ne pas savoir si M. le Ministre-Président se rend compte de ce qu'il lit. Il considère que c'est même pire que ce qui a été dit auparavant.

Il résume cette réponse comme une demande à la Cour des comptes de ne pas respecter la loi qui concerne les droits des parlementaires.

Il insiste sur le fait que les deux vice-présidents ont aussi la responsabilité de ne pas transmettre ces informations.

Il s'interroge également sur le fait que M. le Ministre-Président veut transmettre les fiches pour l'initial 2027 mais qu'il ne veut pas transmettre actuellement les fiches pour l'ajustement budgétaire à la Cour des comptes et aux parlementaires.

M. Hazée, en l'absence de suite formulée à sa première demande, sollicite un vote sur la transmission de ces courriels.

Il rappelle que la Cour des comptes n'est pas l'administration de M. le Ministre-Président.

Si les uns et les unes, de manière régulière, unanime et sans ombre, se réjouissent à chaque fois de l'appui que la Cour des comptes donne à ces travaux et du professionnalisme sur lequel les uns et les unes peuvent compter, il ne voit pas pourquoi la Cour des comptes n'aurait soudainement pas le même professionnalisme, lorsqu'elle reçoit des demandes d'informations et qu'elle puisse transmettre ces informations lorsqu'elles répondent aux standards qu'elle a fixés elle-même ; pas aux demandes des parlementaires qui peuvent être farfelues ou fondées, pas aux exigences du Gouvernement qui peuvent être farfelues ou fondées, mais avec une logique de méthodologie harmonisée et permanente.

Il revient sur l'affaire Galant qui était essentiellement une affaire de principes, selon lui, et considère que la situation actuelle est bien plus préoccupante.

Mme De Bue note que la demande d'un vote est de droit. Elle a cru comprendre que M. le Ministre-Président était favorable à la diffusion des courriels au sujet des échanges entre son cabinet et la Cour des comptes et signale que la majorité votera en faveur.

Vote de procédure

À l'unanimité des membres, la Commission décide que des échanges de courriels entre la Cour des comptes et le cabinet de M. le Ministre-Président soient communiqués à la Commission.

M. Rion souhaite savoir si la Commission désire que ces courriels soient transmis par la Cour des comptes ou par les soins de M. le Ministre-Président.

M. le Président précise que la Cour peut transmettre les documents à la Commission.

6. Questions et observations des membres adressées au Gouvernement

Mme Morreale s'interroge sur le type de Wallonie que ce Gouvernement est en train de construire.

Depuis deux ans, elle entend des promesses et, depuis deux ans, la réalité contredit le discours.

Elle dresse un historique des dernières semaines et reprend les déclarations de M. le Ministre-Président du 8 avril 2026, qu'elle qualifie d'ambitieuses. Il y était question de résultats concrets et enthousiasmants de la politique gouvernementale et que le Gouvernement allait réindustrialiser, redynamiser le marché de l'emploi et générer de l'autonomie énergétique.

Elle rappelle avoir alors souhaité entendre ce discours de Déclaration de politique régionale deux ans avant, contenant des annonces de belles perspectives et de grands horizons, malgré l'absence d'indication sur le chemin pour les atteindre et de réponses concrètes, surtout en tenant compte des difficultés que vivent les Wallons.

Elle continue son historique et rappelle qu'à la fin du conclave budgétaire, qui est intervenu neuf jours plus tard, il n'y a pas eu de conférence de presse, mais bien un communiqué de presse dont le titre était : « On garde le cap ! ».

Elle signale avoir attendu *a minima* un signal pour les ménages, les institutions qui peinent à payer leurs factures d'énergie, que ce soit des entreprises ou des institutions dépendant de la Wallonie, pour les travailleuses comme les aides familiales, etc.

Elle poursuit en évoquant le 20 avril 2026, lorsque les comptes de 2025 sont tombés, lesquels forment, en quelque sorte, le bulletin du Gouvernement pour voir si le budget a bien été réalisé.

Lesdits comptes présentent 775 millions d'erreurs, de près de 600 millions d'euros par rapport aux prévisions, ce qu'elle qualifie de plantage total.

Elle insiste en évoquant la date du 20 mai 2026, lors de laquelle M. le Ministre-Président a indiqué que les économies prévues ne suffisaient plus pour maintenir le cap et qu'il allait falloir augmenter le train d'économies significativement, pour tenir les objectifs budgétaires.

Elle résume cette situation en indiquant que les électeurs qui ont soutenu la majorité et qui ont fait confiance au Gouvernement avaient besoin de voir que les annonces se réalisent et que le bilan de retour à l'équilibre, sans nouvelles taxes, se tienne. Elle considère que, désormais, les masques tombent.

Elle s'appuie sur le fait que le Gouvernement parle à présent d'efforts supplémentaires à fournir, comme elle s'y attendait depuis deux ans. Selon elle, il était impossible de commencer par une réforme fiscale, vouloir un retour à l'équilibre, mener des politiques nouvelles tout en prétendant qu'il n'y aurait pas de taxe ni d'austérité pour les Wallons.

Elle revient sur certains exemples concrets. Elle présente le déficit à l'initial 2024, qui était de 2,2 milliards d'euros. Il était évoqué à cette période que l'équilibre serait atteint en 2029, avec même un surplus de 39 millions d'euros annoncé dans la Déclaration de politique régionale. Elle note que des économies structurelles ont été réalisées, pour 538 millions d'euros, mais qu'elles sont largement absorbées par les pertes de recettes que le Gouvernement a orchestrées. Le déficit actuel reste donc toujours de 2 milliards en 2026, ce qui signifie que, pour trois années – 2027, 2028, 2029 –, il faut faire un effort qui est près de quatre fois plus important que ce qui a déjà été fait jusqu'ici. Rien que pour 2027, l'effort dépasse les 890 millions d'euros. Cela veut dire plus de trois fois celui qui a été réalisé en 2026.

Elle explique qu'il s'agit d'un manque de crédibilité de la part du Gouvernement, d'autant plus qu'elle avait sollicité une feuille de route détaillée, mesure par mesure, pour expliquer comment cet objectif de surplus budgétaire serait atteint sans briser la machine économique, sans fracturer la société, mais qu'elle n'a jamais obtenue. Elle annonce qu'elle continuera de la demander jusqu'à ce qu'elle l'obtienne.

La trajectoire a été construite sur des hypothèses qui étaient irréalistes, qui étaient déconnectées des promesses de la Déclaration de politique régionale, affirme-t-elle.

Selon elle, il n'y a pas de planification sérieuse, pas de transparence sur les arbitrages à venir, pas de base solide.

En matière de santé mentale, elle pointe que les problématiques sont en pleine explosion et que ce serait être complètement aveugle et sourd de le nier. Elle indique également que la résilience en lien avec les inondations et la reconstruction des territoires wallons post inondations doit continuer parce que le dérèglement climatique se poursuit inexorablement et que, par ailleurs, les ambitions du Gouvernement en la matière ne sont pas ambitieuses.

L'assainissement des friches et des décharges, les nouvelles places en crèche, la formation numérique, les incitants à l'embauche pour les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, l'accueil des publics fragilisés, comme les dispositifs contre le sans-abrisme, le renfort de ces secteurs sont autant de problématiques pour lesquelles le Gouvernement a manqué à sa parole.

Elle entend que le Gouvernement évoque la géopolitique, l'inflation, la dégradation de la note Moody's et qu'à l'entendre, c'est comme si les législatures précédentes n'avaient pas, elles aussi, affronté des tempêtes.

Elle relève que la dégradation effectuée par Moody's était connue et anticipée par les marchés financiers depuis octobre 2024 et qu'il est faux de dire que le monde a changé. Ce qui ne fonctionnait pas dès le départ était l'équation du Gouvernement que ce dernier a d'ailleurs refusé d'assumer auprès des citoyens.

Elle explique que réduire le déficit de près de 2 milliards d'euros en trois ans, dans un contexte de croissance atone, de pressions géopolitiques, avec un Gouvernement qui refuse d'ouvrir le débat des recettes, cela veut dire que, mécaniquement, il y aura la « taille à la hache » dans les dépenses publiques et un impact sur l'économie intérieure de la Région, avec le citoyen qui paie directement la facture des services au public qu'il utilise et avec les communes qui compensent.

Elle pointe les coupes régionales : 38 % des efforts sont portés par les communes qui les répercutent obligatoirement avec des services en moins ou des recettes en plus pour les citoyens qui en paient la facture, des associations qui ferment, des emplois qui disparaissent.

Elle évoque les 200 millions d'euros d'économies dans le dispositif APE et ce qu'ils signifient par rapport au nombre d'emplois existants, soit 11 000 emplois en moins.

Le ministre de l'Emploi annonce une réforme des titres-services, lesquels ont permis de sortir du noir des dizaines de milliers de travailleuses puisqu'il y a 40 000 travailleuses et 300 000 ménages qui utilisent ces titres-services comme aide à la consommation.

Le ministre des Solidarités réfléchit à « l'optimisation du système d'allocations familiales alors que plus d'un demi-million de familles ont déjà eu des coupes dans les allocations familiales, dont on a fragilisé la situation, notamment avec un report de l'indexation des allocations familiales, un alourdissement des conditions d'accès pour les jeunes, ainsi qu'avec un projet de limitation des allocations pour ceux qui font trois ou quatre enfants, ou la suppression des dépenses scolaires ou les primes de naissance.

Elle note qu'il est également mentionné la création de la taxe autonomie, une cotisation de minimum 75 euros par an dès 26 ans, qui est présentée comme une avancée sociale alors qu'elle juge qu'il s'agit d'une nouvelle taxe.

Quand le ministre de la Mobilité impose une hausse de 40 % des recettes propres au TEC, elle estime que cela va se traduire inévitablement par des tickets encore plus chers et par des lignes supprimées alors que le coût du ticket de bus est sans doute le plus cher d'Europe.

Elle s'interroge quant au fait que le Gouvernement dise que le citoyen ne sera pas touché et souhaite savoir ce que le Gouvernement entend par là.

Elle souhaite également obtenir la feuille de route détaillée pour le budget initial 2027, comme la Flandre l'a déjà fait pour des exercices budgétaires précédents, ce qui permettrait un minimum de prévisibilité. Dans la gestion d'une Région, cela lui semble être de saines mesures, voire même quelque chose de basique à demander.

Elle signale que le Gouvernement a aggravé l'équation impossible. Au lieu d'au moins maintenir le déficit, le Gouvernement a décidé dès le départ de se priver de recettes, ce que tous les économistes ont condamné, quel que soit leur couleur politique.

De son point de vue, le Gouvernement a commencé par des réformes fiscales coûteuses et des réformes de charges de la part du Fédéral, avec l'impression qu'il n'y a aucun Wallon et aucun Francophone à la table, donnant l'impression de s'aplatir devant les Flamands dans chacune des décisions.

Elle reconnaît que la situation est grave et estime même que c'est normal dans la mesure où le Gouvernement l'a aggravée par les décisions prises pendant deux ans.

Elle acte que la décision a été prise de priver la Wallonie de centaines de millions de recettes fiscales tout en prêchant la rigueur budgétaire. Elle expose que le coût cumulé des réformes fiscales a atteint près de 650 millions d'euros par an pointant qu'il s'agit là de l'austérité pour la majorité des Wallons et de cadeaux pour quelques-uns.

Elle prend pour exemple la réforme des droits d'enregistrement, qu'elle avait vilipendée en indiquant que prendre des mesures aussi coûteuses, de manière non ciblée, allait avoir un coût trop important et qu'il y aurait des effets d'aubaine.

Elle considère qu'elle avait raison puisque les effets d'aubaine sont visibles depuis des mois alors que cette réforme a été votée à la hussarde, sans qu'un système d'évaluation ne soit mis en place.

Elle explique qu'il y a une explosion des prix de l'immobilier, ce qui enrichit les propriétaires existants, mais pénalise les ménages de la classe moyenne, les moins favorisés, qui sont contraints d'acheter ce qui reste, c'est-à-dire les passoires énergétiques, car ce sont les seuls biens qui n'ont pas flambé, alors qu'ils n'ont plus de primes pour les rénover.

L'âge moyen des acheteurs était censé être le leitmotiv du Gouvernement, or la part des jeunes, non seulement n'a pas augmenté, mais elle a diminué. Quant à l'âge moyen, elle note qu'il est inchangé, pour un coût qui est beaucoup plus important que les estimations du Gouvernement.

Elle pointe le fait que le segment des biens immobiliers de luxe en Wallonie a enregistré une progression de 61 %, ce qui, selon les professionnels du secteur, est dû à la baisse des droits d'enregistrement. Elle rappelle avoir dit qu'avec cette réforme, les maisons à 1 million d'euros représentent 100 000 euros de gain pour les citoyens, et que cette facture devra être payée par l'ensemble des Wallons. Elle estime ainsi que cette réforme profite en premier lieu aux acheteurs de villas à 1 million d'euros, pas aux jeunes.

Abordant la question des droits de succession, elle signale que la réforme ne va vraiment bénéficier qu'à 20 % des personnes devant s'acquitter des droits de succession alors que c'était une mesure phare de la campagne électorale.

Elle rappelle qu'il y a également eu un vote à la hussarde sur cette réforme, dans des conditions inacceptables pour les parlementaires, et qu'il a fallu voter en même temps que le budget deux mesures phares qui étaient les mesures les plus emblématiques de réduction des recettes du budget sur toute la législature.

Elle constate que la réforme des droits de succession ne bénéficiera pas à 80 % des Wallons, mais uniquement aux relations entre tiers et pour les montants les plus élevés, ce qui représente 400 millions d'euros de recettes.

Elle conspue ces mesures qui ne sont pas anodines et qui vont engager les prochaines générations.

Elle rappelle qu'il s'agit ici d'un endettement de la Région de plus de 800 millions d'euros en deux ans, soit l'équivalent de 500 euros par ménage ou de 11 000 professeurs.

Elle interpelle M. le Ministre-Président en sa qualité de ministre du Budget et souhaite savoir ce qu'il envisage au vu de tous les effets d'aubaine imaginables sur les droits d'enregistrement, relayés par les professionnels du secteur.

L'oratrice critique la gestion budgétaire du Gouvernement wallon et appelle à une révision rapide de certaines réformes fiscales, en particulier celle des droits d'enregistrement. Elle plaide pour un plafonnement et une plus grande progressivité des mesures afin de mieux cibler les bénéficiaires et de préserver les ressources nécessaires au financement des services publics, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Elle remet également en question le calendrier de mise en oeuvre de la réforme des droits de succession, prévue pour 2028, estimant qu'il est encore possible de la modifier. Tout en saluant les déclarations laissant entrevoir une adaptation du dispositif, elle demande des précisions sur les intentions du Gouvernement et souligne l'importance d'une information claire à destination du Parlement et des citoyens.

Mme Morreale dénonce ensuite une dégradation de la situation financière de la Wallonie qu'elle attribue à la combinaison de réformes fiscales régionales et fédérales réduisant les recettes publiques.

Elle cite notamment certaines réformes fiscales fédérales récentes ainsi que d'autres transferts de charges vers les entités fédérées, estimant que ceux-ci pèseront lourdement sur les finances wallonnes dans les années à venir, insistant sur un montant de 300 millions d'euros perdu pour les finances wallonnes, soit 5% des recettes wallonnes.

Elle exprime ensuite des doutes quant à l'efficacité des mécanismes prévus pour compenser ces transferts de charges et reproche au Gouvernement de ne pas défendre suffisamment les intérêts de la Région dans ses relations avec le niveau fédéral. Elle évoque également plusieurs dossiers, dont celui de la taxe fédérale sur les aéroports, pour illustrer ce qu'elle considère comme un manque de fermeté de l'Exécutif wallon.

Plus largement, elle conteste la stratégie de la majorité gouvernementale, laquelle se félicite trop rapidement de certains gains, comme le report de charges de 270 millions d'euros suite à l'exclusion du chômage, mais aussi celle de ses partenaires fédéraux, estimant que certaines décisions pénalisent les finances wallonnes. Selon elle, cette situation contribue à l'aggravation du déficit et de l'endettement régional, compromettant les objectifs budgétaires affichés par le Gouvernement.

L'oratrice met à nouveau en cause la transparence de la gestion budgétaire. Elle évoque des précédents qu'elle juge problématiques en matière de prévisions de recettes et de dépenses, et exprime sa méfiance quant à la fiabilité des chiffres présentés. Elle estime que certaines informations n'étaient pas suffisamment communiquées au Parlement et demande davantage de garanties de transparence.

Ensuite, s'appuyant sur les observations de la Cour des comptes, elle souligne plusieurs risques liés au sous-financement de certaines politiques publiques et à la surestimation de certaines recettes. Elle poursuit en critiquant les méthodes de gestion budgétaire du Gouvernement, estimant que 800 millions d'euros d'endettement auraient pu être évités si le déficit budgétaire ne s'était pas aggravé par l'action du Gouvernement.

Elle prend pour exemple les erreurs commises concernant le ratio dette-recettes qui devait s'élever à 180 % comme inscrit dans la DPR ainsi que pour le déficit SEC de 820 millions d'euros. Elle appuie son argumentation sur les insuffisances des crédits sur les primes à la rénovation, sur les aides aux investissements et sur les investissements en infrastructures.

L'intervenante poursuit son analyse du budget ajusté en exprimant des inquiétudes quant à la soutenabilité des prévisions budgétaires et à la capacité du Gouvernement à couvrir certains besoins identifiés au cours de l'exercice. Elle estime que plusieurs postes de dépenses apparaissent insuffisamment financés et que leur prise en charge pourrait nécessiter, en cours d'année, le recours à différentes provisions budgétaires, notamment celles liées au Plan de relance de la Wallonie, à certaines politiques de prévention en santé ou encore au financement du deuxième pilier de pension des agents contractuels régionaux.

Selon elle, plusieurs risques se présentent : soit les besoins seront finalement couverts au moyen de ces réserves budgétaires, avec un impact potentiel sur le solde final, soit ils ne le seront pas, ce qui pourrait entraîner un allongement des délais de paiement ou un report de certains investissements publics.

Elle considère également qu'une partie des économies structurelles annoncées repose sur des mécanismes dont le caractère réellement structurel demeure incertain. Elle cite notamment les mesures destinées à compenser le maintien des compensations du Plan Marshall, certains lissages de trésorerie ou encore la récupération de montants indûment perçus dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie. Selon elle, ces éléments relèvent davantage d'ajustements ponctuels que d'économies durables.

L'intervenante revient aussi sur plusieurs recettes budgétaires dont la réalisation lui paraît incertaine. Elle mentionne notamment les recettes attendues de la taxation des eaux usées industrielles, qui ne se sont pas matérialisées selon les prévisions initiales. Elle demande également un état des lieux de la récupération des indus liés au dispositif APE et des contrôles menés dans ce cadre. Elle souhaite savoir si les estimations avancées par le Gouvernement se confirment dans les faits et si les montants récupérés peuvent réellement être considérés comme des recettes structurelles.

Elle évoque ensuite les recettes attendues de la fiscalité sur les jeux en ligne ainsi que celles liées aux appareils automatiques de divertissement. Selon elle, les prévisions de recettes supplémentaires de 10 millions d'euros sur ces derniers semblent compromises. Elle mentionne également l'existence de 10 millions d'euros de recettes attendues au titre de mesures de justice fiscale dont la concrétisation lui paraît incertaine.

Au-delà des aspects purement budgétaires, l'intervenante s'attarde sur les conséquences économiques et sociales qu'elle associe aux mesures d'économies mises en oeuvre. Elle estime que certaines décisions risquent d'avoir un impact négatif sur l'activité économique, sur l'emploi et sur la cohésion sociale. Selon son analyse, les économies budgétaires doivent être évaluées non seulement à l'aune de leur rendement financier, mais également au regard de leurs conséquences sur le fonctionnement de l'économie régionale.

Elle considère que les choix opérés combinent une diminution de certaines recettes publiques et une réduction de dépenses touchant différents secteurs, ce qui contribuerait à fragiliser l'activité économique et à alimenter un climat d'inquiétude au sein de la population.

L'oratrice prend pour exemple la réforme du dispositif APE. Elle rappelle que ce mécanisme avait fait l'objet d'évaluations qu'elle jugeait favorables et qu'il constituait, selon elle, un outil relativement simple de soutien à l'emploi et au secteur associatif. Elle estime que sa remise en cause risque d'affecter les services publics de proximité, le secteur non marchand et de nombreuses associations.

Elle évoque également les effets des restrictions de recrutement dans la fonction publique. Selon elle, ces mesures peuvent se traduire concrètement par un allongement des délais de traitement des dossiers, une diminution de l'accessibilité des services publics ou une dégradation du service rendu aux citoyens. Elle cite notamment les difficultés rencontrées dans le traitement de certaines demandes administratives, ainsi que les retards observés dans plusieurs politiques publiques.

L'intervenante estime que ces choix budgétaires contribuent également à ralentir certains investissements, notamment dans le logement public, la rénovation énergétique ou les infrastructures.

Elle considère que ces reports affectent directement le secteur de la construction et ralentissent la transition énergétique de la Région.

Elle exprime aussi des inquiétudes concernant l'évolution du marché du travail. Selon elle, les réductions affectant les dispositifs d'accompagnement et d'insertion risquent de pénaliser les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle évoque notamment certaines réformes des aides à l'embauche qui, selon les analyses citées, pourraient favoriser des effets d'aubaine sans nécessairement générer davantage d'emplois durables.

L'accès à l'énergie constitue également un sujet de préoccupation. L'intervenante souligne que les difficultés d'approvisionnement ou les coûts énergétiques continuent de freiner certains investissements créateurs d'emplois dans plusieurs zones d'activité économique. Elle estime que la stratégie économique et industrielle du Gouvernement manque encore de lisibilité sur ce point.

Elle s'interroge par ailleurs sur le rôle de Wallonie Entreprendre. Selon elle, cet outil de financement destiné aux PME est utilisé dans une logique d'ajustement budgétaire alors qu'il devrait avant tout soutenir la réindustrialisation et le développement économique régional.

L'intervenante aborde ensuite les conséquences des mesures budgétaires sur le pouvoir d'achat des ménages. Elle cite notamment l'évolution des factures d'eau, des abonnements aux transports publics, des titres-services, du logement, des allocations familiales et des aides destinées aux personnes âgées ou en situation de dépendance. Elle estime que ces différentes évolutions exercent une pression croissante sur les budgets des ménages wallons.

Elle établit un lien entre ces politiques et l'évolution du marché de l'emploi. Selon elle, la stagnation du taux d'emploi observée depuis plusieurs années réduit à la fois le pouvoir d'achat, les cotisations sociales et les recettes publiques. Elle considère que les objectifs de relance économique affichés par le Gouvernement ne se traduisent pas suffisamment dans les choix budgétaires mis en oeuvre.

L'intervenante revient ensuite longuement sur le dossier des primes à la rénovation. Elle rappelle que l'ancien régime a été supprimé alors que de nombreux ménages avaient déjà engagé des démarches ou signé des devis. Selon elle, cette réforme a provoqué une forte insécurité pour les particuliers et pour les entreprises du secteur de la rénovation.

Elle souligne également que l'avis rendu par l'auditeur du Conseil d'État soulève plusieurs interrogations sur la légalité du régime transitoire mis en place. Selon elle, les conséquences financières potentielles de ce dossier pourraient s'avérer importantes pour les finances publiques wallonnes.

L'intervenante évoque aussi la question des compensations liées au Plan Marshall. Elle rappelle que le Gouvernement avait envisagé de les supprimer avant de revenir partiellement sur cette décision. Selon elle, cette séquence a créé de l'incertitude tant pour les entreprises que pour les pouvoirs locaux, sans apporter de visibilité sur les orientations futures.

Plus largement, elle considère que plusieurs décisions budgétaires sont prises dans l'urgence et sans évaluation suffisante de leurs conséquences économiques et sociales. Elle plaide pour une concertation plus approfondie avec les acteurs concernés avant la mise en oeuvre de nouvelles mesures d'économies.

L'oratrice s'interroge également sur les domaines dans lesquels les économies sont recherchées. Elle évoque notamment les aides aux entreprises et les dispositifs de formation professionnelle. Selon elle, plusieurs rapports ont mis en évidence l'existence d'effets d'aubaine et de situations potentiellement abusives. Elle estime que des marges d'économies importantes pourraient être dégagées dans ces domaines sans affecter les bénéficiaires légitimes des dispositifs.

Elle considère que les ressources ainsi récupérées pourraient être réorientées vers des entreprises investissant réellement dans la formation, l'emploi et le développement économique.

Selon l'intervenante, les choix budgétaires actuellement retenus reposent sur une répartition inégale des efforts demandés à la population. Elle estime que certaines mesures fiscales profitent à un nombre limité de bénéficiaires tandis que les mesures d'économies concernent un public beaucoup plus large.

Elle rappelle que les décisions budgétaires ne sont pas uniquement de nature technique mais traduisent des choix politiques. À ce titre, elle estime qu'il est encore possible de corriger certaines orientations au regard des résultats observés.

Elle note toutefois que l'ajustement budgétaire comporte également certaines mesures positives, notamment des crédits supplémentaires consacrés aux crèches, à la prévention, à la gestion des inondations, à l'entretien des cours d'eau non navigables, à la transition numérique, aux primes à la rénovation ou encore aux infrastructures.

Selon elle, ces adaptations demeurent néanmoins insuffisantes pour répondre aux difficultés rencontrées par plusieurs secteurs économiques et sociaux. Elle regrette l'absence de mesures fortes en faveur de l'investissement public, de la transition énergétique ou de la lutte contre certains effets d'aubaine identifiés dans les dispositifs existants.

Elle souligne également l'absence de nouvelles initiatives face à la hausse des coûts énergétiques supportés par les ménages et les entreprises. Elle estime que davantage d'investissements pourraient être réalisés dans les domaines de la rénovation énergétique, des transports publics, de la diversification énergétique ou de la décarbonation de l'économie.

L'intervenante attire ensuite l'attention sur des ressources financières qu'elle estime insuffisamment mobilisées. Elle évoque notamment 600 millions d'euros qui demeurent bloqués dans le cadre de négociations institutionnelles et considère qu'une solution devrait être recherchée afin de dégager de nouvelles marges budgétaires.

Elle revient également sur la clause européenne de souplesse destinée à favoriser les investissements de résilience énergétique. Cette disposition permettrait de mobiliser jusqu'à 0,3 % du PIB par an pour certains investissements liés à l'énergie, avec une application rétroactive depuis février 2026. Elle souhaite savoir comment la Wallonie entend utiliser cette opportunité et s'assurer qu'elle bénéficie effectivement à la Région.

Enfin, l'intervenante conclut son intervention en revenant sur la situation du marché de l'emploi. Elle rappelle que la Wallonie compte 269 700 demandeurs d'emploi, soit 47 400 de plus qu'en mai 2024, ce qui représente une augmentation de 21 % sur deux ans.

Dans le même temps, elle souligne que le nombre d'offres d'emploi disponibles est passé de 61 600 en mai 2024 à 35 500 en mai 2026, soit une diminution de 42 %. Selon elle, le rapport entre les offres disponibles et les demandeurs d'emploi s'est fortement dégradé, passant d'un emploi disponible pour 3,6 demandeurs d'emploi à un emploi pour 7,5 demandeurs.

Elle considère que cette évolution traduit un affaiblissement de la dynamique économique régionale et qu'elle justifie une réorientation des priorités budgétaires vers le soutien à l'emploi, à l'investissement et à la croissance économique.

En conclusion, l'intervenante défend, contrairement au Gouvernement, une stratégie qu'elle présente comme conciliant assainissement budgétaire et soutien à l'activité économique. Elle estime que la création d'emplois de qualité constitue le levier le plus durable pour renforcer les recettes publiques, soutenir la consommation et financer les services collectifs. Elle plaide dès lors pour une révision de certaines réformes fiscales, un renforcement des investissements productifs et une meilleure protection des citoyens face aux défis économiques et énergétiques auxquels la Wallonie est confrontée.

M. Collignon indique qu'il souhaite compléter les observations déjà formulées par sa collègue concernant les choix budgétaires du Gouvernement wallon. Selon lui, ces choix réduisent les marges de manoeuvre disponibles pour soutenir le redéploiement de la Wallonie et risquent d'avoir des conséquences sur les services publics, le secteur associatif et les pouvoirs locaux.

Il concentre son intervention sur deux aspects principaux. D'une part, il s'interroge sur les conséquences concrètes des choix budgétaires opérés et sur les secteurs qui pourraient être affectés par les mesures envisagées. D'autre part, il souhaite obtenir davantage de précisions sur la stratégie budgétaire globale du Gouvernement ainsi que sur certaines zones d'ombre qui subsistent à la lecture des documents budgétaires, notamment en ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses, le caractère structurel des mesures annoncées et la cohérence des arbitrages retenus.

Abordant la question de la trajectoire budgétaire pluriannuelle, il estime qu'une modification budgétaire devrait logiquement s'accompagner d'une actualisation de cette trajectoire. Il considère que, de la même manière qu'une commune adapte sa trajectoire lorsqu'elle modifie son budget, le Gouvernement devrait présenter une version actualisée de sa feuille de route lorsqu'il procède à un ajustement budgétaire.

Il rappelle que plusieurs déclarations publiques de membres du Gouvernement laissent entendre que des efforts budgétaires supplémentaires seront encore nécessaires dans les prochaines années. Dans ce contexte, il juge indispensable que le Parlement puisse disposer d'informations plus précises sur les économies envisagées et sur les moyens retenus pour atteindre les objectifs fixés pour la fin de la législature.

Selon lui, une feuille de route détaillée est nécessaire afin de garantir la prévisibilité et la transparence de l'action publique. Il souligne qu'au regard des objectifs affichés, près de 2 milliards d'euros de déficit doivent encore être résorbés d'ici à 2029. Il demande dès lors quelles mesures structurelles le Gouvernement entend mettre en oeuvre en 2027, 2028 et 2029 et s'interroge sur l'existence d'une trajectoire actualisée tenant compte des évolutions récentes du contexte économique et budgétaire.

Il souhaite également savoir si des groupes de travail sectoriels ont déjà été constitués et si des réflexions sont en cours au sein des différents départements ministériels afin de préparer les futures mesures d'économies ou de réorganisation.

L'intervenant estime par ailleurs que le Gouvernement poursuit simultanément deux objectifs qui peuvent entrer en tension : l'assainissement des finances publiques et la mise en oeuvre de réformes fiscales entraînant une diminution des recettes. Il relève que plusieurs économistes considèrent difficile la poursuite simultanée de ces deux ambitions. Dans cette perspective, il s'interroge sur la possibilité d'une adaptation de la Déclaration de politique régionale au cours de la législature ou de l'élaboration d'une déclaration complémentaire permettant d'intégrer les évolutions intervenues depuis le début de la mandature.

Concernant les politiques sectorielles, il exprime son inquiétude à propos de la réforme du dispositif APE. Selon les informations dont il dispose, une réduction d'environ 200 millions d'euros serait envisagée. Il précise qu'un tel montant représenterait approximativement 15 % du dispositif actuel.

Il souligne que ce mécanisme constitue aujourd'hui un soutien important pour de nombreuses associations et demande si ce chiffre est confirmé ou non par le Gouvernement.

Il aborde ensuite la question des allocations familiales. Il rappelle que certaines propositions évoquées durant la campagne électorale prévoient une revalorisation pouvant atteindre 300 euros par enfant.

Il constate toutefois que les déclarations récentes semblent davantage orientées vers une rationalisation du système et des coûts associés. Il demande quelles mesures concrètes sont envisagées et quelles pourraient être leurs conséquences sur le fonctionnement du dispositif.

S'agissant du transport public, il revient sur l'objectif assigné au TEC en matière de recettes propres.

Il indique que le taux de couverture est désormais fixé entre 10 % et 14 %, sans moyens supplémentaires annoncés. Il s'interroge sur les mesures qui permettront d'atteindre cet objectif sans que celui-ci ne repose exclusivement sur une augmentation des tarifs appliqués aux usagers. Selon lui, cet enjeu est particulièrement important dans un contexte où la mobilité durable constitue un objectif affiché des politiques publiques.

Il évoque également la situation du système des titres-services. Tout en reconnaissant son rôle dans la création d'emplois, il estime qu'une augmentation continue du coût pour les utilisateurs, combinée à une diminution des avantages fiscaux, pourrait réduire l'attractivité du dispositif. Il craint que cette évolution ne favorise le retour à des formes de travail non déclarées et ne fragilise les résultats obtenus en matière d'insertion professionnelle.

L'intervenant aborde ensuite les travaux du groupe de travail consacré à l'équité fiscale. Il indique partager l'objectif général poursuivi mais souhaite connaître plus précisément les mesures envisagées. Il relève que le Gouvernement affirme ne pas rechercher de nouvelles recettes fiscales. Selon lui, cela implique que les réformes envisagées porteront principalement sur l'amélioration du rendement ou sur la correction de certaines situations jugées inéquitables.

Dans ce cadre, il interroge le Gouvernement sur la possibilité de revoir certains aspects de la réforme des droits d'enregistrement. Sans revenir sur son opposition de principe à la réforme, il estime que certains mécanismes créent des effets d'aubaine ou des comportements d'optimisation, notamment via des structures sociétaires ou dans certaines situations de copropriété. Il souhaite savoir si des corrections sont envisagées.

Il revient également sur les différents groupes de travail annoncés par le Gouvernement pour préparer les futures orientations budgétaires. Il demande des précisions sur leurs thématiques, leurs objectifs, leur calendrier ainsi que sur les secteurs qui seront concernés. Il s'interroge plus particulièrement sur l'équilibre entre les mesures portant sur la réduction des dépenses et celles visant une amélioration des recettes régionales.

En matière fiscale, il évoque la question de la taxe autonomie, déjà appliquée en Région flamande. Il s'interroge sur l'opportunité d'une telle mesure en Wallonie et sur la capacité des ménages à supporter une nouvelle contribution. Il indique souhaiter connaître l'orientation générale du Gouvernement sur ce dossier.

L'orateur revient ensuite sur le projet de vignette autoroutière, régulièrement évoqué dans le débat public wallon. Il rappelle que plusieurs formules ont été examinées par le passé, qu'il s'agisse d'une vignette forfaitaire ou d'une taxation kilométrique. Il souligne les difficultés juridiques rencontrées jusqu'à présent, notamment au regard du droit européen et du principe de non-discrimination entre usagers nationaux et étrangers. Tout en estimant qu'une telle mesure pourrait représenter une source de recettes intéressante, il souhaite connaître les solutions envisagées par le Gouvernement ainsi que la distinction éventuelle entre un système de taxe et un système de redevance.

Il évoque également la fiscalité liée aux véhicules de société et au leasing. Il rappelle qu'une estimation antérieure faisait état d'un manque à gagner de 47 millions d'euros pour la Wallonie du fait de la localisation des sociétés de leasing en Flandre. Il demande si des données actualisées sont disponibles et quelle position le Gouvernement entend adopter sur cette question.

Concernant les recettes liées au marché européen du carbone, il souligne que près de 1,9 milliard d'euros provenant de l'ETS 1 demeurent bloqués au niveau fédéral. Il souhaite connaître l'évolution de ce dossier et les perspectives de répartition de ces montants.

L'intervenant attire également l'attention sur les aides publiques aux entreprises. Il estime que certains dispositifs peuvent générer des effets d'aubaine et évoque des cas de détournement de fonds publics relayés récemment dans la presse. Il demande si le Gouvernement a entrepris des audits ou des vérifications complémentaires afin de s'assurer que des situations similaires ne se reproduisent pas ailleurs en Wallonie. Il souligne la nécessité d'un traitement équitable des différentes formes de fraude ou de détournement de ressources publiques.

Il aborde ensuite les conséquences des nouvelles règles budgétaires européennes et du partage des efforts entre les différentes entités du pays. Il rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles a estimé qu'une application de la clé de répartition par défaut aurait représenté un manque à gagner de 400 millions d'euros à l'horizon 2029. Il demande si des évaluations similaires ont été réalisées pour la Wallonie et quelles pourraient être les conséquences financières de cet accord.

Il s'interroge également sur le mécanisme destiné à compenser les transferts de charges du niveau fédéral vers les entités fédérées. Selon lui, plusieurs observateurs considèrent que ce mécanisme pourrait être difficile à appliquer dans la pratique. Il souhaite dès lors connaître les garanties prévues afin d'assurer une compensation effective des charges transférées.

Dans le même ordre d'idées, il demande au Gouvernement de fournir un inventaire actualisé des mesures fédérales ayant un impact sur les finances wallonnes, accompagné d'un chiffrage précis jusqu'en 2029 et, le cas échéant, jusqu'en 2034. Il souhaite également savoir quelles mesures ont déjà été intégrées dans le budget ajusté.

L'intervenant évoque ensuite la contribution future des entités fédérées au budget européen. Il rappelle que certains montants évoqués varient entre 500 et 900 millions d'euros à partir de 2028. Il demande où en sont les négociations et si des estimations plus précises sont désormais disponibles.

S'agissant des règles budgétaires européennes, il rappelle que la croissance des dépenses primaires nettes constitue désormais l'indicateur de référence. Il indique qu'une diminution de 2,1 % était prévue dans les documents budgétaires initiaux pour 2026 et demande une actualisation de cette estimation à la lumière de l'inflation et des nouvelles dépenses annoncées. Il souhaite également disposer de projections couvrant la période 2027-2031 selon différents scénarios budgétaires.

Il attire ensuite l'attention sur la nouvelle clause de souplesse introduite par la Commission européenne pour soutenir les investissements liés à la résilience énergétique. Cette disposition prévoit un sous-plafond de 0,3 % du PIB ainsi qu'un plafond cumulé de 0,6 % pour la période 2026-2028. Il demande comment cette marge budgétaire pourrait être répartie entre les différentes entités du pays et si la Wallonie pourra en bénéficier pour financer ses investissements en matière de réseaux électriques, de stockage d'énergie, de rénovation énergétique ou de décarbonation industrielle.

Enfin, il aborde la question de la crise énergétique. Il relève qu'aucune provision spécifique ne semble avoir été constituée à cet effet dans le budget. Il s'interroge sur la possibilité de mesures de soutien direct aux citoyens ou aux entreprises et demande si le Gouvernement entend privilégier exclusivement les mécanismes existants, notamment les primes et les incitants liés à la rénovation énergétique.

En conclusion, l'intervenant indique avoir souhaité concentrer son intervention sur une série de questions qu'il juge essentielles, tant pour l'examen du budget ajusté que pour la compréhension de la trajectoire financière et économique de la Wallonie au cours des prochaines années.

Mme Lambelin concentre son intervention sur l'évolution du budget wallon entre sa version initiale et son ajustement. Elle indique vouloir formuler une série de questions précises portant à la fois sur les recettes, les dépenses et les hypothèses qui sous-tendent les prévisions budgétaires du Gouvernement.

Elle commence par examiner l'évolution des recettes fiscales. Concernant les droits d'enregistrement, elle rappelle que la Cour des comptes considère les prévisions budgétaires comme optimistes, dans la mesure où elles s'appuient sur les résultats de l'année 2025, marquée par une forte hausse des prix de l'immobilier. Elle demande les raisons qui ont conduit le Gouvernement à augmenter les recettes attendues de 47 millions d'euros. Elle sollicite également des informations détaillées sur le nombre de ventes réalisées au taux réduit de 3 %, ventilées selon les différentes tranches de prix d'achat.

S'agissant de la réforme de la taxe de mise en circulation, elle souhaite savoir si une évaluation ex post a été réalisée. Elle demande notamment combien de ménages ont bénéficié de la réduction accordée aux familles nombreuses et quel en est le coût global pour les finances publiques.

Elle revient ensuite sur la taxe applicable aux jeux en ligne. Elle rappelle qu'un accord prévoyait une augmentation du taux de taxation de 15 % pour les trois Régions, mais que la Région de Bruxelles-Capitale aurait finalement décidé de maintenir son taux à 11 %. Elle s'interroge sur les éventuelles conséquences concurrentielles d'une telle différence de traitement et souhaite savoir si cette situation a conduit à une révision à la baisse des recettes attendues. Elle demande également si cet impact éventuel est déjà intégré dans le budget ajusté.

Concernant la taxe sur les eaux usées industrielles, elle observe que le budget initial prévoyait une recette structurelle de 5 millions d'euros fondée sur les volumes rejetés en 2025. Constatant que cette recette ne s'est pas matérialisée, elle demande quelle autre économie structurelle permet de compenser cette absence de recettes.

Elle évoque également les recettes liées aux appareils automatiques de divertissement. Selon la Cour des comptes, le report de 10 millions d'euros de recettes de 2025 vers 2026 ne paraît plus justifié au regard des réalisations effectives observées en 2025. Elle demande si le Gouvernement partage cette analyse et si les prévisions budgétaires seront adaptées en conséquence.

L'intervenante aborde ensuite la question de la récupération des indus liés au dispositif APE. Elle rappelle que le budget initial prévoyait une récupération structurelle de 15 millions d'euros. Elle souhaite connaître l'état d'avancement de cette récupération et savoir si cet objectif sera effectivement atteint. Elle s'interroge également sur la pérennité de cette recette après l'abrogation du dispositif au 1^{er} janvier 2027 et demande quelles mesures pourraient compenser cette disparition éventuelle.

Elle consacre ensuite une partie importante de son intervention aux paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les projections budgétaires. Elle souligne que l'inflation a fortement progressé en 2026 et que cette évolution a des conséquences tant sur les recettes que sur les dépenses publiques.

Elle rappelle que les recettes découlant de la loi spéciale de financement sont indexées sur la base des prévisions d'inflation du mois de février. Or, l'écart constaté entre les prévisions de février et celles de juin laisse entrevoir un supplément de recettes estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros. Elle mentionne que la Cour des comptes chiffre la correction totale attendue à 98 millions d'euros, qui seraient perçus en 2027 au titre de régularisations relatives aux exercices antérieurs.

Elle note que la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de ne pas imposer d'économies supplémentaires pour compenser cet effet, acceptant une dégradation temporaire de son solde budgétaire. Elle demande pourquoi la Wallonie n'a pas retenu une approche similaire et souhaite savoir quelles politiques ou quels secteurs ont absorbé les ajustements nécessaires au maintien du solde budgétaire. Elle s'interroge également sur l'utilisation future de ce supplément ponctuel de recettes, estimé à environ 100 millions d'euros en 2027.

Toujours sur le plan macroéconomique, elle rappelle que la Cour des comptes estime à 24 millions d'euros l'impact négatif du dépassement anticipé de l'indice pivot. Elle souligne également que l'actualisation des indexations salariales n'aurait pas été prise en compte à hauteur de 13 millions d'euros pour l'AViQ et de 1 million d'euros pour la fonction publique wallonne. Elle demande les raisons de cette absence de prise en compte et souhaite savoir si le reste des impacts liés à l'inflation est correctement intégré dans les dépenses prévues.

L'intervenante examine ensuite les mesures d'économies décidées dans le cadre du budget 2026. Elle souligne que le niveau plus élevé de l'inflation augmente mécaniquement les économies réalisées grâce aux mécanismes de non-indexation. Elle demande une réévaluation détaillée de ces économies pour l'ensemble des organismes d'intérêt public ainsi que pour les APE du secteur public. Elle souhaite également connaître les conséquences concrètes de ces mesures en termes d'emplois ou de postes qui ne pourront plus être financés.

Elle revient ensuite sur la décision du Gouvernement de renoncer au rétablissement de certaines taxes qualifiées d'antiéconomiques, ce qui représente selon elle une suppression de 45 millions d'euros de compensations prévues dans le cadre du Plan Marshall 2. Elle rappelle que cette décision a conduit le Gouvernement à annoncer des mesures d'économies compensatoires lors de l'ajustement budgétaire.

À ce sujet, elle s'interroge sur la nature réelle de certaines économies annoncées. Elle demande notamment si certaines d'entre elles ne correspondent pas à des opérations qui auraient été réalisées indépendamment de cette décision, comme certaines récupérations d'indus liées au Plan de relance de la Wallonie.

Elle relève également que les économies réalisées au niveau de Wallonie Entreprendre n'affectent que le solde brut et non le solde SEC. Elle souhaite dès lors connaître leur impact réel sur les finances publiques et s'interroge sur l'absence de mesures structurelles permettant d'assurer des économies durables à l'avenir.

L'intervenante consacre ensuite plusieurs développements à la gestion de la provision du Plan de relance de la Wallonie. Elle estime que cette provision est progressivement devenue un instrument budgétaire peu transparent. Elle rappelle qu'un engagement avait été pris de répartir cette enveloppe entre les différents ministres dès le budget initial 2026. Elle demande pourquoi cet engagement n'a pas été respecté et sollicite une liste détaillée des projets financés par cette provision, accompagnée de leurs montants respectifs et des critères ayant permis d'en déterminer le niveau actuel.

Elle rappelle également que l'utilisation de cette provision en fin d'année 2025 a contribué à une dégradation des comptes estimée à 586 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales. Elle souhaite connaître les enseignements tirés de cette expérience ainsi que la trajectoire prévue pour le Plan de relance de la Wallonie à partir de 2027, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation.

Elle demande, en outre, quels projets seront poursuivis, lesquels s'éteindront naturellement et lesquels seront interrompus à la suite des décisions gouvernementales.

Abordant ensuite les dépenses, elle revient sur la question des primes Énergie. Elle demande un état des lieux actualisé du nombre de dossiers en attente ainsi que des délais de traitement. Elle rappelle qu'au moment du budget initial, le délai d'attente était estimé à un an et demi.

Elle évoque également la situation de la Société wallonne du crédit social. Selon les chiffres repris par la Cour des comptes, les crédits inscrits au budget s'élèvent à 76,6 millions d'euros alors que les besoins sont estimés à 100,1

millions d'euros. Elle relève ainsi un écart de 23,8 millions d'euros qui devra être reporté sur les exercices suivants. Elle demande pourquoi les crédits nécessaires n'ont pas été prévus et quelles pourraient être les conséquences de l'avis rendu par l'auditeur du Conseil d'État sur le régime transitoire actuellement en vigueur.

Elle souhaite notamment savoir si le Gouvernement envisage de modifier la condition imposant un acompte de 20 %, de rouvrir certains droits pour les demandeurs concernés ou de prendre d'autres mesures correctrices. Elle demande également quelle serait l'incidence budgétaire d'une décision défavorable du Conseil d'État.

L'intervenante aborde ensuite les investissements publics. Elle souligne que la coexistence de plusieurs plans – notamment le Plan de relance de la Wallonie, le Plan de relance européen et les nouveaux programmes d'investissements en infrastructures – rend difficile la compréhension de la stratégie globale poursuivie par le Gouvernement.

Elle cite notamment les réallocations de moyens entre les ouvrages d'art, les voies hydrauliques et le plan « Mobilité et infrastructures pour tous ». Elle demande une présentation consolidée de la trajectoire d'investissement du Gouvernement afin de mieux comprendre les priorités retenues et leurs modalités de financement.

Elle rappelle également que la Cour des comptes identifie une insuffisance de crédits de 10 millions d'euros pour le Réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Elle note aussi que les moyens supplémentaires accordés au plan « Mobilité et infrastructures pour tous » se situent dans la fourchette basse des besoins identifiés par l'administration. Elle souhaite savoir comment ces écarts seront financés et si les besoins non couverts seront reportés sur l'exercice 2027 ou financés au moyen de provisions budgétaires.

L'intervenante aborde ensuite plusieurs questions techniques relatives à la présentation des soldes budgétaires. Elle relève qu'au moment du conclave budgétaire, les dépenses étaient évaluées à 21,582 milliards d'euros alors qu'elles atteignent désormais 21,937 milliards d'euros. Dans le même temps, les recettes sont passées de 18,775 milliards d'euros à 19,138 milliards d'euros. Elle demande des explications détaillées sur ces évolutions.

Elle s'interroge également sur la révision des objectifs SEC assignés aux différentes unités d'administration publique et souhaite connaître les raisons de ces ajustements.

Compte tenu de la dégradation observée dans les comptes 2025, elle estime indispensable de renforcer la crédibilité des prévisions budgétaires. Elle rappelle que les hypothèses de sous-utilisation budgétaire avaient déjà été contestées lors des exercices précédents. Elle note que ces sous-utilisations ont été réduites de 85 millions d'euros dans l'ajustement actuel et demande sur quelles bases ce montant a été calculé.

Elle souhaite également connaître les mécanismes mis en place pour éviter une utilisation excessive des provisions budgétaires et demande quelles leçons concrètes le Gouvernement tire de la dégradation constatée des comptes.

Enfin, elle aborde la question de la dette publique. Elle demande des projections relatives à l'évolution des charges d'intérêts jusqu'en 2029 et 2034, à la fois dans un scénario à politique constante et dans le cadre de la trajectoire budgétaire retenue par le Gouvernement.

Elle souhaite également connaître l'évolution attendue du ratio dette/recettes sur cette même période et comprendre comment l'objectif d'un ratio de 180 % pourra être atteint alors que plusieurs réformes fiscales conduisent à une diminution des recettes publiques.

Dans un souci de transparence, elle demande enfin quels taux Obligation linéaire (OLO) ont été retenus pour la période 2026-2031 ainsi que le niveau de spread utilisé dans les projections budgétaires.

En conclusion, l'intervenante souligne que la qualité du débat budgétaire dépend de la disponibilité d'informations complètes, transparentes et structurées. Elle estime qu'une meilleure visibilité sur les hypothèses retenues, les trajectoires financières et les conséquences des choix opérés est indispensable pour permettre au Parlement d'exercer pleinement sa mission de contrôle et d'évaluation des finances publiques.

Mme De Bue situe le projet d'ajustement budgétaire dans la continuité de la trajectoire d'assainissement définie par l'accord de Gouvernement 2024-2029. Elle souligne que l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire selon les normes SEC en 2029 est maintenu afin d'assurer la soutenabilité des finances régionales. Selon elle, l'ajustement budgétaire confirme les orientations prises lors du budget initial 2026 tout en permettant de dégager de nouvelles marges pour financer certaines politiques publiques prioritaires.

Elle explique que l'évolution de l'inflation et de l'indice santé nécessite une actualisation des recettes et des dépenses. À ce titre, le budget intègre les effets du prochain dépassement de l'indice pivot attendu en octobre.

Concernant le plan Marshall, elle rappelle que les compensations fiscales accordées aux entreprises sont maintenues à la suite du vote du décret-programme de mars 2026. Les entreprises restent exonérées des taxes locales liées aux investissements réalisés depuis 2006 et aucune nouvelle charge n'est instaurée en 2026. Toutefois, elle estime qu'une réforme future du dispositif sera nécessaire, dans la mesure où le coût de l'exonération de la taxe sur la force motrice pourrait passer d'environ 100 millions d'euros en 2024 à près de 300 millions d'euros en 2030 si aucune modification n'est apportée.

Pour financer le maintien de ces compensations, le Gouvernement procède à plusieurs ajustements : un recalibrage du Plan de relance de la Wallonie à hauteur de 20 millions d'euros, un étalement de certains travaux des voies hydrauliques représentant 5 millions d'euros et une opération de trésorerie de Wallonie Entreprendre générant 20 millions d'euros. Selon elle, ces mesures s'inscrivent dans un effort global de 270 millions d'euros, supérieur aux recommanda-

tions de la Commission externe de la dette et des finances publiques, qui préconise un effort annuel équivalent à 1 % des recettes régionales.

L'oratrice indique qu'au total, plus d'un milliard d'euros d'efforts budgétaires ont été réalisés depuis 2022. Elle considère que ces résultats témoignent de l'ampleur du travail déjà accompli.

Elle met ensuite en avant plusieurs mesures nouvelles financées dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Une dotation supplémentaire de 10 millions d'euros est prévue pour le développement informatique au sein du Service public de Wallonie, dont 3,5 millions seront liquidés dès 2026. Un montant additionnel de 5 millions d'euros est alloué à la Société wallonne du crédit social afin de couvrir les besoins liés aux primes Énergie du dispositif Rénopack.

Elle relève également que les moyens nécessaires au versement de l'allocation loyer sont désormais prévus pour l'ensemble de l'année. Elle rappelle toutefois que ce dispositif devra être simplifié à l'avenir en cohérence avec d'autres mécanismes similaires.

La prévention des inondations constitue, selon elle, une autre priorité budgétaire. Plus de 4 millions d'euros supplémentaires sont affectés à la gestion des cours d'eau non navigables et aux mesures préventives, à la suite notamment des intempéries des 29 et 30 mai 2026.

En matière d'emploi, elle souligne la création du dispositif Job +, qui regroupe plusieurs mécanismes d'aide existants (SESAM, Impulsion, Tremplin et SINE) au sein d'un dispositif unique doté d'un budget d'environ 32 millions d'euros.

Dans le domaine social, elle mentionne l'octroi de 800 000 euros supplémentaires pour renforcer l'offre de répit destinée aux aidants proches, ce qui devrait permettre d'accompagner entre 200 et 250 bénéficiaires supplémentaires. En année pleine, le financement atteindra 2 millions d'euros.

Par ailleurs, 14 millions d'euros supplémentaires sont consacrés aux crèches afin de garantir durablement 1 000 places en 2026.

Elle rappelle également que le budget permet de financer des engagements pris antérieurement, notamment dans le cadre du plan « Mobilité et infrastructures pour tous » ainsi que du projet du canal Seine-Escaut, pour un montant total de 60 millions d'euros.

Elle insiste sur la distinction qu'elle établit entre austérité et assainissement budgétaire. Selon elle, la majorité ne poursuit pas une logique d'austérité, mais cherche à améliorer l'efficacité de la dépense publique en ciblant les dépenses jugées inefficaces. Elle considère que cette démarche vise à recréer des marges budgétaires, soutenir l'investissement et accroître le pouvoir d'achat des citoyens grâce à une diminution de la pression fiscale régionale.

Elle estime que l'assainissement engagé aujourd'hui vise précisément à éviter des mesures d'austérité plus sévères à l'avenir. Elle rappelle que le déficit SEC demeure supérieur à 2 milliards d'euros et que la Région doit revenir à l'équilibre d'ici à la fin de la législature. Selon les projections évoquées lors du budget initial, le ratio dette-recettes pourrait atteindre 193 % et la dette dépasser 43 milliards d'euros.

Elle souligne également les contraintes imposées par le contexte économique et géopolitique. Elle identifie trois facteurs de risque majeurs.

Le premier concerne la hausse des taux d'intérêt, qu'elle relie notamment aux tensions commerciales internationales et aux droits de douane américains. Elle indique que les charges d'intérêts de la dette atteignent désormais 729 millions d'euros. Selon l'oratrice, ce montant dépasse largement certaines dépenses publiques importantes, notamment celles consacrées aux politiques sociales et aux infrastructures.

Le deuxième facteur est le retour de l'inflation à un niveau supérieur à 2 %, alimenté notamment par les tensions sur les marchés énergétiques. Elle rappelle cependant que les principaux leviers d'intervention en matière de soutien direct aux ménages relèvent du niveau fédéral.

Le troisième élément concerne les comptes de l'année 2025. Elle reconnaît que le solde SEC s'est dégradé de 572 millions d'euros en raison de corrections opérées par l'Institut des comptes nationaux et d'une surestimation des sous-utilisations budgétaires. Elle estime toutefois que le Gouvernement a fait preuve de rigueur en assumant certaines dépenses héritées du passé.

L'intervenante critique certaines interprétations de ces chiffres, qu'elle juge parfois confuses ou incomplètes. Elle estime notamment que plusieurs critiques de l'opposition agrègent des mesures qui ne sont pas encore entrées en vigueur, notamment certaines réformes fiscales prévues pour 2028.

Concernant la réforme des droits de enregistrement, elle rappelle que l'inexécution de recettes observée en 2025 est estimée à 45 millions d'euros. Elle considère cependant que cette seule donnée ne permet pas d'évaluer l'ensemble de la réforme. Selon elle, celle-ci a contribué à une augmentation de 23 % du nombre de transactions immobilières entre 2024 et 2025, soit plus de 43 000 transactions. Elle indique également que 40 % des acquisitions concernent des biens d'une valeur inférieure à 200 000 euros.

Elle souligne que la réforme vise principalement l'acquisition d'une première habitation et considère qu'elle produit déjà des résultats positifs. Elle rappelle néanmoins qu'une évaluation complète est prévue après trois années d'application.

L'intervenante interroge ensuite M. le Ministre-Président sur l'état d'avancement du transfert vers le Service public de Wallonie des compétences liées à la perception des droits d'enregistrement et des droits de succession.

Abordant la dette régionale, elle rappelle que les 200 millions d'euros liés au Fonds Kyoto seront intégrés dans les comptes lorsqu'un accord inter-belge sera conclu sur la répartition des recettes climatiques. Elle affirme également que la dégradation du solde SEC n'a pas eu d'impact direct sur l'endettement puisque le besoin net de financement aurait diminué de 23 millions d'euros par rapport aux projections.

Elle évoque ensuite la décision prise par l'agence de notation Moody's, le 21 avril 2026, de dégrader la note de crédit de la Wallonie. Selon elle, cette décision découle directement de la dégradation préalable de la note souveraine de la Belgique et concerne l'ensemble des entités fédérées. Elle souligne que la Région se situe désormais dans la dernière catégorie d'investissement avant les notations spéculatives. Elle précise toutefois que cette décision n'a pas empêché l'accès de la Wallonie aux marchés financiers.

Elle estime que l'ensemble de ces éléments justifie la poursuite de l'effort budgétaire et l'adaptation éventuelle de certaines orientations gouvernementales. Elle considère que les choix futurs devront être assumés collectivement par l'ensemble du Gouvernement.

Elle conteste, par ailleurs, l'idée selon laquelle la maîtrise des dépenses publiques conduirait à affaiblir l'économie wallonne. Elle défend une stratégie de redressement fondée sur la croissance de l'emploi privé et de l'activité économique.

À cet égard, elle rappelle qu'en Wallonie, on compte moins de 25 emplois privés pour 100 habitants, contre une moyenne européenne de 34,3. Elle estime que le rattrapage de cet écart représenterait environ 300 000 emplois supplémentaires.

Elle plaide pour une valorisation accrue des réussites économiques wallonnes, citant notamment les aéroports, l'industrie pharmaceutique, l'industrie chimique, la défense, l'aéronautique, le spatial et la cybersécurité. Elle mentionne également le cas de Pairi Daiza comme exemple de réussite économique régionale.

Selon elle, la réindustrialisation de la Wallonie repose sur plusieurs leviers : l'accès à l'énergie, l'aménagement du territoire, la défense des intérêts économiques régionaux et l'amélioration du positionnement international de la Wallonie. Elle souligne aussi l'importance de la simplification administrative, notamment à travers la dématérialisation des permis et l'accélération des procédures.

Elle rappelle que le décret-programme adopté en mars 2026 a élargi la liste des projets stratégiques pouvant bénéficier d'un permis gouvernemental, en incluant notamment le projet du télescope Einstein et la Boucle du Hainaut.

En conclusion, l'oratrice estime que la réussite budgétaire et économique de la Wallonie repose sur une combinaison entre assainissement des finances publiques, soutien à la réindustrialisation et simplification administrative. Elle considère que cette stratégie permet de préparer l'avenir de la Région sur des bases financières plus solides et affirme que le groupe MR soutient pleinement l'action du Gouvernement ainsi que le projet d'ajustement budgétaire présenté.

M. Mugemangango conteste d'emblée la présentation de l'ajustement budgétaire comme un simple exercice technique. Selon lui, il s'inscrit dans la continuité d'une politique d'austérité qui affecte directement les travailleurs, les ménages et leur pouvoir d'achat. Il estime que le débat en cours ne constitue qu'une étape intermédiaire avant de nouvelles mesures budgétaires plus importantes qui devront être adoptées dans les mois à venir afin d'atteindre les objectifs d'économies fixés par le Gouvernement. À ses yeux, il est donc inexact de nier le caractère austéritaire de la politique menée.

Il cite, d'abord, la situation des communes comme illustration concrète des conséquences de cette politique. Selon lui, les autorités locales sont contraintes de multiplier les taxes et les redevances afin de compenser leurs difficultés financières. Il évoque notamment le débat sur la taxe relative aux piscines à Charleroi et estime que de nombreuses communes développent de nouvelles formes de taxation ou rendent payants des services auparavant gratuits. Même si ces taxes ne sont pas directement décidées par le Gouvernement wallon, il considère que celui-ci en porte la responsabilité en transférant la pression financière vers les pouvoirs locaux.

À cet égard, il souligne que cette analyse n'est pas uniquement portée par le PTB. Il rappelle que l'Union des classes moyennes (UCM) a elle-même dénoncé l'augmentation des prélèvements communaux pesant sur les indépendants. Selon lui, cette situation démontre que les effets des choix budgétaires régionaux se répercutent concrètement sur les citoyens et les acteurs économiques.

Il estime également que les difficultés financières des communes ont des conséquences directes sur les investissements publics locaux. Selon lui, les autorités communales sont contraintes de réduire certains projets, de limiter leurs recrutements ou de diminuer certains services à la population. Il considère que ces économies de court terme risquent d'engendrer des coûts plus importants à moyen et à long termes.

L'orateur aborde ensuite la situation du transport public wallon. Il critique les déclarations gouvernementales selon lesquelles le prix des titres de transport ne serait pas amené à augmenter. Selon lui, l'objectif imposé à l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) d'accroître la part de ses recettes propres rend inévitable une hausse des tarifs ou une réduction de l'offre. Il rappelle que l'OTW devra réaliser environ 100 millions d'euros d'économies d'ici 2029.

Il juge irréaliste l'idée selon laquelle la lutte contre la fraude permettrait à elle seule d'atteindre ces objectifs. D'après les chiffres qu'il avance, les gains potentiels liés au renforcement des contrôles resteraient limités. Il estime dès lors que les efforts demandés se traduiraient nécessairement par une augmentation du prix des tickets, une réduction du nombre de lignes ou une diminution des effectifs.

Il considère qu'une telle évolution serait contradictoire tant avec les objectifs de soutien au pouvoir d'achat qu'avec les ambitions environnementales affichées par le Gouvernement.

Parallèlement, il reproche à l'Exécutif wallon de ne pas faire preuve de la même rigueur budgétaire dans d'autres domaines. Il cite en particulier les aides à l'emploi qui, selon lui, sont progressivement ouvertes au secteur de l'intérim sans garanties suffisantes en matière d'emploi durable. Il estime qu'à terme, plusieurs centaines de millions d'euros pourraient ainsi bénéficier à des dispositifs dont les retombées sociales seraient limitées.

Il critique également le recours à la consultance externe, qu'il juge excessif. Selon lui, les dépenses consacrées à ces prestations représentent des montants très importants sans qu'un véritable effort de transparence ou de rationalisation ne soit entrepris. Il regrette également l'absence de remise en question de certains avantages accordés aux responsables politiques.

À cet égard, il évoque notamment les indemnités de sortie accordées aux parlementaires wallons à l'issue de leur mandat. Il estime que certains de ces mécanismes constituent des privilèges qui devraient être réexaminés dans le cadre d'une politique cohérente de réduction des dépenses publiques.

L'orateur critique ensuite la gestion du dossier des primes à la rénovation. Il estime que le Gouvernement a présenté sa réforme comme un exemple de bonne gestion budgétaire alors que l'avis de l'auditeur du Conseil d'État mettrait en évidence plusieurs faiblesses juridiques importantes.

Il mentionne notamment les critiques formulées concernant l'obligation de verser un acompte de 20 % pour bénéficier du régime transitoire, le délai de quinze jours retenu pour certaines dispositions, l'exclusion de certains ménages sur base de critères de revenus ainsi que plusieurs modifications apportées au dispositif Rénopack.

Selon lui, si les observations de l'auditeur étaient suivies par le Conseil d'État, les économies budgétaires attendues pourraient se transformer en coûts importants pour les finances régionales. Il considère dès lors que cette réforme illustre davantage une forme d'improvisation qu'une gestion rigoureuse.

L'intervenant s'attarde ensuite sur la situation de l'emploi. Il estime que les objectifs affichés dans la Déclaration de politique régionale ne se traduisent pas concrètement sur le terrain. Il cite notamment la situation de l'entreprise Thy-Marcinelle, où des travailleurs sont engagés dans un conflit social prolongé. Selon lui, le Gouvernement reste trop passif face à cette situation et ne met pas en oeuvre les moyens nécessaires pour préserver l'activité industrielle et les emplois concernés.

Il évoque également l'annonce de suppressions d'emplois dans une entreprise implantée à Seneffe ainsi que les inquiétudes entourant la réforme des aides à l'emploi APE. Il considère que plusieurs milliers d'emplois pourraient être fragilisés par les choix budgétaires actuels.

Le secteur de la construction constitue, selon lui, un autre exemple des conséquences négatives des réformes engagées. Il estime que les modifications apportées aux mécanismes de soutien à la rénovation ainsi que la diminution des investissements dans le logement public affaiblissent progressivement l'activité économique du secteur. Il souligne que celui-ci joue pourtant un rôle important dans l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi pour de nombreux travailleurs peu qualifiés.

L'orateur déplore également le manque de visibilité concernant l'avenir du plan Oxygène destiné aux communes. Il estime que l'absence de perspectives claires empêche les pouvoirs locaux de planifier efficacement leur gestion financière et leurs investissements futurs.

Au-delà des critiques immédiates, il appelle à ouvrir un débat plus large sur certains fondements du financement public. Il s'interroge notamment sur la dépendance des collectivités locales à l'égard des banques privées pour leur financement et sur le rôle joué par les agences de notation dans la détermination des conditions d'emprunt des pouvoirs publics. Selon lui, ces questions mériteraient d'être discutées afin d'envisager d'autres modèles de financement.

Il défend également l'idée que les politiques d'économies budgétaires peuvent produire des effets négatifs à long terme sur l'économie régionale. Il considère que la réduction des investissements publics locaux, le manque de logements publics ou encore l'insuffisance des politiques sociales contribuent à fragiliser durablement le tissu économique et social wallon.

Enfin, il établit un lien entre les choix budgétaires régionaux et les orientations prises au niveau fédéral. Il critique notamment l'importance des dépenses militaires prévues par le Gouvernement fédéral alors que des efforts budgétaires sont demandés aux entités fédérées. Selon lui, ces priorités budgétaires contribuent à accroître les difficultés financières des Régions.

En conclusion, l'intervenant considère que la politique budgétaire menée par le Gouvernement wallon affaiblit les services publics, les communes, l'emploi et le pouvoir d'achat. Il plaide pour une autre approche fondée sur le maintien des investissements publics, le renforcement des politiques sociales et une remise en question de certaines contraintes financières qu'il juge excessives. Il souligne enfin que les mobilisations syndicales et associatives témoignent, selon lui, d'une contestation croissante de la politique menée par la majorité régionale.

M. J.-P. Bastin présente l'ajustement budgétaire comme la poursuite de la trajectoire définie lors du budget initial 2026. Selon lui, les modifications apportées relèvent essentiellement d'une actualisation technique liée à l'évolution des paramètres macroéconomiques et à l'intégration de nouveaux besoins budgétaires. Il souligne qu'aucune nouvelle taxe ni aucune mesure d'économie supplémentaire ne sont introduites dans le cadre de cet ajustement.

Il rappelle que le budget maintient un déficit SEC de 2 milliards d'euros ainsi qu'un solde net à financer de 2,8 milliards d'euros. À ses yeux, cette situation doit être replacée dans le contexte de l'évolution des finances wallonnes au cours de la précédente législature. Il souligne que la dette directe de la Région est passée de 12,6 milliards d'euros en 2019 à 27,8 milliards d'euros en 2024, tandis que la dette consolidée atteignait près de 39 milliards d'euros. Dans le même temps, les charges d'intérêts ont fortement augmenté. Selon lui, cette évolution réduit progressivement les marges disponibles pour financer les politiques publiques et justifie pleinement la volonté du Gouvernement de restaurer la soutenabilité budgétaire.

Il estime que le Gouvernement actuel doit empêcher l'installation d'un cercle vicieux où une part croissante des ressources publiques serait consacrée au remboursement de la dette plutôt qu'aux services rendus aux citoyens. Cette exigence lui paraît d'autant plus importante dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

L'orateur évoque également la dégradation de la note financière de la Wallonie par l'agence Moody's, passée de A3 à Baa1. Il considère cette évolution comme un signal préoccupant adressé aux marchés financiers et aux investisseurs. Selon lui, cette situation renforce la nécessité de maintenir une trajectoire budgétaire crédible et rigoureuse.

Concernant les compensations liées au Plan Marshall, il rappelle que le Gouvernement a finalement renoncé à la réforme initialement envisagée pour 2026. Il estime que cette décision traduit une approche pragmatique, la mesure ayant suscité de nombreuses difficultés de mise en oeuvre. Une concertation avec les secteurs concernés doit désormais permettre d'élaborer une solution plus durable pour le budget 2027. Il souligne néanmoins que le coût croissant du dispositif impose une réforme à terme, tout en veillant à préserver la compétitivité des entreprises et l'emploi privé.

Abordant la réforme des droits d'enregistrement, il rappelle que le Gouvernement avait annoncé dès le départ qu'une évaluation serait réalisée sur la base de plusieurs années de données. Il estime qu'il est encore prématuré de tirer des conclusions définitives. Il met toutefois en avant une augmentation de 17 % du nombre de transactions immobilières entre 2024 et 2025, qu'il interprète comme un signal encourageant.

Selon lui, la réforme a facilité l'accès à la propriété en réduisant le coût d'entrée pour les ménages. Il souligne que la hausse observée des prix concerne principalement des logements présentant de meilleures performances énergétiques, tandis que les biens de moindre qualité ont connu une évolution plus limitée. Il considère que cette réforme marque le passage d'une aide à la possession vers une aide à l'acquisition, particulièrement bénéfique pour les jeunes ménages.

L'intervenant rappelle également que plusieurs groupes de travail ont été mis en place afin de préparer les réformes budgétaires et fiscales à venir. Ces travaux doivent permettre d'évaluer les dispositifs existants et d'adapter progressivement le système fiscal wallon en tenant compte à la fois de l'équité et de la soutenabilité financière.

Il insiste ensuite sur le fait que la politique du Gouvernement ne se réduit pas à une logique comptable. Selon lui, le budget constitue un outil au service d'un projet politique plus large visant à assainir durablement les finances publiques tout en préservant les capacités d'action de la Région.

Dans le domaine des transports publics, il défend la réforme du contrat de gestion de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW). Selon lui, cette réforme vise à garantir un financement plus stable et plus transparent tout en améliorant la qualité du service. Il évoque notamment le développement de solutions alternatives lors des mouvements sociaux, une meilleure coordination entre les bus et les trains ainsi que la poursuite de l'électrification progressive de la flotte de véhicules.

Il souligne également la volonté d'adapter l'offre de transport aux réalités des zones rurales, notamment par le recours à des solutions plus flexibles et mieux dimensionnées lorsque la fréquentation est faible.

L'orateur met ensuite en avant plusieurs mesures nouvelles ou renforcées dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Il cite notamment le développement de l'offre de répit destinée aux aidants proches, grâce à un financement atteignant 2 millions d'euros en année pleine. Selon lui, cette mesure témoigne d'une reconnaissance accrue du rôle joué par les aidants dans l'accompagnement des personnes dépendantes.

Il relève également le renforcement des moyens consacrés à l'entretien des cours d'eau non navigables et à la prévention des inondations, avec plus de 4 millions d'euros supplémentaires. Il considère que ces investissements sont essentiels pour mieux protéger les populations et les infrastructures face aux événements climatiques.

En matière de petite enfance, il rappelle que 14 millions d'euros supplémentaires sont mobilisés afin de préserver et développer les capacités d'accueil dans les crèches. L'objectif affiché est de maintenir et créer de nouvelles places tout en soutenant leur fonctionnement.

L'intervenant souligne également les investissements consacrés aux infrastructures, notamment dans le cadre du programme Seine-Escaut et du plan d'investissements en mobilité, pour un montant total de 60 millions d'euros. Selon lui, ces projets contribuent à la transition écologique en favorisant le transport fluvial et en réduisant la pression sur le réseau routier.

Enfin, il met en avant la création d'une provision de 10 millions d'euros destinée à accélérer la digitalisation et la modernisation de l'administration wallonne. Il considère que l'amélioration des outils numériques constitue un levier important pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

Il évoque également la mise en oeuvre d'une contribution du secteur de la grande distribution dans le financement de la lutte contre les déchets sauvages. Les recettes attendues seront principalement redistribuées aux communes afin de soutenir leurs actions en matière de propreté publique, dans une logique fondée sur le principe du pollueur-payeur.

En conclusion, l'orateur estime que cet ajustement budgétaire reste essentiellement technique et s'inscrit pleinement dans la trajectoire budgétaire définie par le Gouvernement. Selon lui, il permet à la fois de maintenir le cap de l'assainissement des finances publiques, de préparer les réformes futures et de financer plusieurs priorités concrètes au bénéfice des citoyens wallons.

M. Hazée replace son intervention dans le contexte des développements récents intervenus depuis le dépôt de l'ajustement budgétaire. Il estime que deux événements ont profondément modifié le cadre du débat : d'une part, la publication des comptes de l'exercice 2025 et, d'autre part, les déclarations du Ministre-Président évoquant la nécessité d'un changement de trajectoire budgétaire.

Il rappelle que le solde SEC de l'année 2025 s'est dégradé de 572 millions d'euros par rapport aux prévisions gouvernementales. Selon lui, ce dérapage constitue un événement d'une ampleur exceptionnelle et représente le déficit le plus important enregistré depuis que M. le Ministre-Président exerce des responsabilités budgétaires au sein du Gouvernement. Il souligne que le déficit prévu pour 2025 était déjà supérieur à celui constaté en 2024 et observe que le déficit prévu pour 2026 demeure pratiquement au même niveau. Dans ces conditions, il estime que les affirmations gouvernementales relatives à l'assainissement des finances publiques ne correspondent pas à la réalité observable des comptes.

Il revient ensuite sur les déclarations de M. le Ministre-Président appelant à un effort budgétaire supplémentaire de deux milliards d'euros. Selon lui, cette annonce a suscité de nombreuses interrogations auxquelles le Gouvernement n'a pas encore apporté de réponses précises. Il regrette l'absence d'explications détaillées concernant les causes exactes de la dégradation budgétaire ainsi que la répartition entre facteurs structurels et facteurs conjoncturels. Il considère qu'une telle clarification est indispensable pour permettre au Parlement d'évaluer correctement la situation et de comprendre les intentions réelles du Gouvernement.

Dans ce contexte, il demande quelles parts respectives reviennent aux évolutions économiques internationales, aux effets du Plan de relance de la Wallonie ou à d'autres facteurs structurels dans la dégradation observée. Il estime que le débat public gagnerait en transparence si le Gouvernement détaillait davantage les éléments qui justifient les mesures envisagées.

L'intervenant évoque ensuite les inquiétudes suscitées par certaines hypothèses évoquées dans le débat public concernant les futurs efforts budgétaires. Il cite notamment les discussions relatives aux allocations familiales, aux emplois APE et au financement de l'Opérateur de transport de Wallonie. Selon lui, plusieurs déclarations laissent entrevoir d'importantes réductions de dépenses ou augmentations tarifaires sans que les hypothèses sous-jacentes aient été clairement présentées. Il considère dès lors que M. le Ministre-Président doit préciser la portée de ses annonces afin de dissiper les incertitudes entourant la stratégie budgétaire du Gouvernement.

Abordant ensuite le contenu même de l'ajustement, il reconnaît que les modifications apportées par rapport au budget initial demeurent relativement limitées. Il conteste toutefois la qualification de « budget technique » souvent utilisée par la majorité. Selon lui, le maintien de certaines orientations budgétaires traduit au contraire des choix politiques importants qui produisent déjà des effets significatifs sur les pouvoirs locaux, l'emploi, les associations ou encore le logement.

Il estime par ailleurs que les difficultés budgétaires pourraient être aggravées par plusieurs décisions prises au niveau fédéral. Il attire d'abord l'attention sur la volonté annoncée de réduire certains avantages fiscaux liés à la recherche scientifique. Selon lui, cette mesure pourrait avoir des conséquences importantes, non seulement, pour les universités et les centres de recherche, mais également, pour les finances régionales et pour l'écosystème wallon de l'innovation.

Il évoque ensuite les effets possibles de certaines réformes du marché du travail, notamment l'extension des flexi-jobs et des dispositifs assimilés. Selon lui, le remplacement progressif d'emplois salariés classiques par des formes d'emploi bénéficiant d'une fiscalité réduite risque d'éroder la base imposable de l'impôt des personnes physiques. Cette évolution pourrait mécaniquement affecter les recettes régionales fondées sur les centimes additionnels à l'IPP.

L'orateur s'inquiète également de la contribution de 500 millions d'euros demandée aux entités fédérées dans le cadre du financement du futur budget pluriannuel de l'Union européenne. Il considère cette décision comme contraire à la logique historique des réformes institutionnelles belges, lesquelles visaient généralement à refinancer les entités fédérées plutôt qu'à diminuer leurs moyens.

Il estime que cette contribution risque d'affaiblir davantage la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, déjà confrontées à des contraintes budgétaires importantes.

Dans ce contexte, il interroge M. le Ministre-Président sur les démarches entreprises auprès des membres du Gouvernement fédéral afin de défendre les intérêts budgétaires de la Wallonie. Il souhaite notamment savoir si des contacts ont été pris concernant la fiscalité de la recherche, l'évolution de la base fiscale de l'IPP ou encore la contribution des entités fédérées au financement européen.

Dans une troisième partie de son intervention, il critique ce qu'il qualifie de discours de fatalité budgétaire. Selon lui, le Gouvernement présente régulièrement certaines mesures comme inévitables alors qu'il s'agit en réalité de choix politiques. Il affirme que les contraintes financières n'empêchent pas de financer certaines dépenses jugées prioritaires par la majorité.

À cet égard, il cite notamment l'augmentation du nombre de dirigeants au sein de Wallonie Entreprendre, les revalorisations envisagées pour certains hauts fonctionnaires ou encore les projets relatifs au vote électronique. Selon lui, ces décisions démontrent que des marges budgétaires existent lorsque le Gouvernement le souhaite.

Il revient également sur la réforme des droits d'enregistrement adoptée au début de la législature. Il considère que cette réforme constitue l'un des principaux facteurs de dégradation des finances régionales. Selon lui, elle est d'autant plus contestable qu'elle est financée par l'endettement. Il souligne que le coût annuel de cette réforme se chiffre en centaines de millions d'euros alors même que le Gouvernement invoque régulièrement l'insuffisance des moyens financiers pour justifier des économies dans d'autres secteurs.

L'intervenant estime qu'il est particulièrement problématique que certaines dépenses sociales soient réduites alors que la Région continue à financer des avantages fiscaux dont bénéficient parfois des ménages disposant de revenus ou de patrimoines élevés. Il évoque notamment les transactions immobilières de grande valeur qui ont bénéficié de la réforme des droits d'enregistrement. Selon lui, une évaluation rapide du dispositif est indispensable afin d'en corriger les éventuels effets indésirables.

Il s'interroge également sur les projets de réforme des droits de succession. Il constate que plusieurs annonces ont été formulées mais estime que les objectifs poursuivis demeurent insuffisamment définis.

L'orateur critique également la récente réforme des aides à l'emploi. Il rappelle que la Cour des comptes a mis en évidence plusieurs risques d'effets d'aubaine et d'utilisation abusive du dispositif.

Selon lui, il est paradoxal que le Gouvernement affirme vouloir maîtriser les dépenses publiques tout en consacrant des moyens importants à des mécanismes dont l'efficacité reste incertaine.

Dans le même ordre d'idées, il regrette l'absence d'un cadastre complet des aides publiques aux entreprises. Il rappelle que son groupe a défendu une proposition visant à améliorer la transparence dans ce domaine. Selon lui, une meilleure connaissance des aides accordées permettrait d'évaluer plus efficacement leur utilité économique et budgétaire.

L'intervenant consacre ensuite une partie importante de son intervention aux enjeux environnementaux et climatiques. Il considère que ces questions demeurent largement absentes des arbitrages budgétaires du Gouvernement malgré l'urgence croissante des défis à relever.

Il souligne que les tensions géopolitiques récentes ont une nouvelle fois mis en évidence la dépendance énergétique de l'Europe aux combustibles fossiles. Selon lui, cette situation devrait conduire à renforcer les investissements dans les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments.

Or, il estime que les décisions gouvernementales récentes ont au contraire fragilisé le secteur de la rénovation. Il considère également que les orientations retenues pour les transports publics risquent de décourager leur utilisation si elles conduisent à une hausse importante des tarifs.

Abordant la question des inondations, il rappelle les épisodes climatiques récents qui ont touché plusieurs communes wallonnes. Il reconnaît l'utilité des moyens supplémentaires consacrés à l'entretien des cours d'eau non navigables mais estime que ces montants demeurent modestes au regard des enjeux.

Selon lui, la prévention des inondations nécessite une approche beaucoup plus large reposant notamment sur l'aménagement du territoire, la restauration des infrastructures écologiques, la plantation de haies et la lutte contre l'imperméabilisation des sols. Il cite plusieurs exemples locaux illustrant, selon lui, les conséquences d'une insuffisante prise en compte des phénomènes de ruissellement.

Le député relève néanmoins certaines mesures positives contenues dans l'ajustement budgétaire. Il mentionne notamment les crédits supplémentaires destinés à l'allocation loyer ainsi que certains financements accordés aux politiques de l'enfance. Il estime toutefois que ces dispositifs demeurent fragiles et insuffisamment sécurisés sur le plan budgétaire.

Dans la dernière partie de son intervention, l'orateur revient sur plusieurs observations formulées par la Cour des comptes. Il attire l'attention sur diverses incertitudes affectant les prévisions budgétaires, tant du côté des recettes que des dépenses.

Il cite notamment les recettes attendues de la fiscalité dite « plus juste », dont il juge les perspectives encore peu étayées, ainsi que certaines prévisions relatives aux droits d'enregistrement et à la fiscalité sur les appareils de divertissement. Il évoque également les divergences d'estimation concernant les charges d'intérêts, l'impact de l'indexation ou encore certains budgets sectoriels.

Selon lui, l'ensemble de ces éléments représente plus d'une centaine de millions d'euros d'incertitudes potentielles. Il demande dès lors si le Gouvernement estime disposer aujourd'hui d'outils de prévision plus fiables que ceux utilisés lors de l'élaboration du budget précédent.

Enfin, il aborde plusieurs questions liées à la gestion de la dette et de la trésorerie régionales. Il approuve le recours accru à la centralisation des disponibilités financières des organismes publics afin de limiter les besoins d'emprunt. Il s'interroge toutefois sur les marges de manoeuvre encore disponibles dans ce domaine.

Il invite également le Gouvernement à examiner la possibilité de mobiliser davantage l'épargne des citoyens, notamment au travers de mécanismes inspirés des récents bons d'État fédéraux. Selon lui, l'écart croissant entre les taux payés par la Région sur les marchés financiers et ceux offerts aux épargnants pourrait justifier l'étude de nouvelles solutions de financement.

Pour conclure, l'orateur affirme que l'ajustement budgétaire soulève à la fois des interrogations politiques majeures et de nombreuses questions techniques. Il appelle M. le Ministre-Président à apporter des réponses précises tant sur la trajectoire budgétaire future que sur les hypothèses retenues pour l'élaboration des prévisions financières de la Région.

7. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre-Président revient, tout d'abord, sur la remarque concernant l'absence de mesures relatives à la crise énergétique. Il reconnaît qu'il n'a pas été prévu de provision spécifique à ce stade de l'année.

Comme par le passé avec le précédent Gouvernement, on pourrait encore en cours d'année procéder par réallocation ou transfert si une crise aiguë venait à perdurer comme on a pu le faire lors de la crise de la Covid, par le biais d'un ajustement budgétaire supplémentaire.

Par ailleurs, on peut constater que la « boussole » change de jour en jour, voire d'heure en heure et, à cet égard, M. le Ministre-Président pense qu'il est utile de garder une vision et un cap. Ce dernier se construit sur le temps long, à l'exemple de l'approche pour le programme Territorial de l'économie et de l'industrie (TEI). Ce programme vise à renforcer la capacité de la Wallonie à accueillir, maintenir et développer des activités économiques et industrielles sur son territoire. Il agit sur les principaux leviers qui conditionnent la concrétisation des projets fonciers, économiques, d'énergie, d'infrastructures, de permis, de biodiversité, de patrimoine, de terres excavées, de digitalisation et de soutien administratif aux différents projets stratégiques.

De plus, les acteurs économiques sont associés à deux niveaux, d'une part, dans les *task force* ou groupes de travail thématiques selon la nature des chantiers et les besoins opérationnels. D'autre part, via les séquences TEI du Forum industriel wallon (FIW) qui doit notamment permettre de partager l'état d'avancement global, de tester les orientations et de concilier les priorités pour pouvoir consolider des réponses par la suite.

Cela démontre que le Gouvernement souhaite agir sur le temps long et non changer systématiquement de buts.

Le but et la vision ne changeront pas, mais le Gouvernement fera preuve de la souplesse nécessaire pour adapter le chemin pour y parvenir.

Par rapport à la réflexion sur les comptes 2025, M. le Ministre-Président pense avoir déjà pu s'exprimer longuement sur les explications de cette déviation.

Il a été dit que la déviation est majeure.

Or, elle représente, en fait, 2,6 % d'écart sur le budget de 21 milliards d'euros alors que l'écart était de 10 %, par exemple, en 2022.

L'important, lorsque l'on dépose un budget, c'est de s'approcher de la cible, souligne-t-il.

Par ailleurs, il tient aussi à rappeler que le compte 2025 sera amélioré de 200 millions d'euros.

Lorsque l'on aura l'accord sur le *burden sharing*, le compte 2025 ne sera plus la bonne référence.

Il ne faut pas faire croire que l'écart par rapport à la masse est démesuré.

Dans le passé, on faisait des annonces qui ne se réalisaient pas. Aujourd'hui, on paie les factures de tout, clame-t-il.

Par rapport à la marge de 800 millions d'euros entre le solde de l'initial 2026 et le solde prévu dans la trajectoire pour 2027, M. le Ministre-Président précise qu'il convient d'avoir à l'esprit qu'une grande partie de l'amélioration viendra de la réduction de la voilure du Plan de relance de la Wallonie (PRW), et donc pas avec des économies structurelles à hauteur de 800 millions d'euros.

Il y a donc clairement de nouveaux efforts budgétaires, mais il faut faire la distinction entre le conjoncturel et le structurel.

Il convient de reconnaître qu'une partie de la dégradation de la trajectoire wallonne peut être attribuée à la précédente majorité et au lancement du Plan de relance de la Wallonie, dont de nombreux dossiers sont arrivés à maturité en 2025.

Au niveau de l'extinction du Plan de relance de la Wallonie, il déclare que c'est le ministre-président de l'époque qui indiquait, encore en fin de législature précédente, que le Plan de relance de la Wallonie était prévu jusqu'en 2027.

Doit-on comprendre que les 7 milliards d'euros prévus en 2021 de manière non structurelle devaient continuer structurellement ?

Pense-t-on que, sur un budget de 20 milliards d'euros, on peut décider de « structurer » 1 milliard en plus par an ?

M. le Ministre-Président estime que ce ne serait pas tenable ; c'est en partie pour cela que l'on doit faire des efforts complémentaires aujourd'hui.

Dans les faits, le Plan de relance de la Wallonie, annoncé, promis et communiqué sous la précédente législature doit être payé et assumé réellement et doit produire des impacts réels sur la relance wallonne.

On peut d'ailleurs s'interroger à ce sujet, déclare M. le Ministre-Président, puisque le Plan de relance de la Wallonie n'en porte que le nom ; on n'en perçoit pas les impacts qui avaient été annoncés en grande pompe à l'époque.

On a liquidé plus d'un an et demi sur toute la législature précédente pour un plan qui devrait prendre fin dans six mois. Cela démontre la difficulté liée à cet élément.

Quant au fait que le Plan de relance de la Wallonie serait une « boîte noire », M. le Ministre-Président rappelle que la provision PRW a toujours été présentée sous forme de provision. C'était un choix des ministres sous la précédente législature.

On arrive en fin de plan ; certains projets ont besoin de moins de moyens que prévu, tandis que, pour d'autres, c'est l'inverse. Ainsi, une provision reste indispensable. Il est d'ailleurs curieux d'entendre aujourd'hui la remise en cause du recours aux provisions lorsque l'on sait le nombre de provisions qui avaient été créées sous la précédente législature à la suite des accords politiques opérés.

Il est un peu caricatural de critiquer ce que l'on appliquait soi-même beaucoup plus largement.

Dans le cas du PRW, du PNRR ou encore de la Division organique (DO) 36 « Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens », le recours aux provisions est nécessaire, compte tenu de l'incertitude des bénéficiaires finaux.

M. le Ministre-Président précise qu'il n'a pas l'intention de faire du PRW une « black box ».

Il ajoute qu'il peut d'ailleurs fournir un tableau reprenant, pour chaque politique, le montant prévu pour le PRW à l'initial et à l'ajustement, ainsi que l'explication de l'écart lié à celui-ci.

Au sujet de la trajectoire du Plan de relance de la Wallonie et sur le fait de savoir quels projets sont pérennisés et quels projets sont arrêtés, M. le Ministre-Président répond que, comme lors de chaque exercice, la trajectoire du PRW doit être revue.

Ainsi, la trajectoire est extrêmement mouvante ; d'ici quelques semaines, on retravaillera encore cette trajectoire des projets. C'est la nature même du PRW et c'est prévu ainsi depuis la première note du Gouvernement du ministre-président de l'époque.

Concernant la concertation pour les prochaines économies de la trajectoire, il indique que les économies complémentaires sont prévues à l'initial 2027. Or, les présents débats portent sur l'ajustement 2026.

On débattera des mesures qui seront décidées durant le conclave portant sur le budget initial 2027.

Pour répondre à l'observation faite sur le chiffre de 2 milliards d'euros, M. le Ministre-Président fait remarquer que ce montant figurait déjà dans la trajectoire qui a été présentée au niveau du Gouvernement. Simplement, si l'on applique tout ce qui est prévu à la base, on n'atteindra pas le chiffre annoncé dans la trajectoire budgétaire et, par conséquent, on n'arrivera pas à atteindre l'équilibre à l'échéance de 2029.

Il ne s'agit donc pas de faire des effets d'annonce en attisant les craintes.

Par rapport à l'équilibre SEC en 2029 et aux besoins de financement la même année, M. le Ministre-Président croit comprendre qu'il a été dit que l'on aurait un dogme sur l'équilibre SEC à l'horizon 2029, mais il désire rappeler que l'équilibre en 2029 est en SEC et pas en solde net à financer.

Il témoigne de la maîtrise du déficit structurel, mais il ne signifie pas la fin de l'activité d'emprunt de la Région. On doit, en effet, continuer à financer le solde net à financer, plus les refinancements d'emprunt.

Ce n'est donc pas un dogme, mais une volonté claire de réduire les emprunts et, donc, d'éviter une augmentation trop rapide de la dette de la Région wallonne.

Il dit n'avoir aucune envie que les charges d'intérêts viennent grever à chaque fois un peu plus les politiques que la Région wallonne met en oeuvre.

Assainir est une nécessité pour garder des capacités d'investissement.

Par rapport à la « taxe autonomie » en Région flamande, la *zorgpremie*, il s'agit d'un service supplémentaire donné.

C'est ce que l'on appelle la garantie autonomie. Le modèle sera plutôt de voir comment on peut aider un maximum les personnes à rester à leur domicile le plus longtemps possible. On a autorisé M. le Ministre Coppieters à lancer les travaux préparatoires relatifs à une future potentielle garantie autonomie en Région wallonne, comme le prévoit la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029.

Un groupe de pilotage d'experts a été mis en place dès mars 2026. Le groupe et le travail des experts devront permettre d'objectiver la situation pour proposer des solutions au Gouvernement et examiner les modèles en la matière, ainsi que la construction juridique et budgétaire.

Les premières conclusions du groupe d'experts ont été présentées au Gouvernement, et ce dernier l'a chargé de poursuivre les travaux.

Le débat se poursuivra d'ici au prochain conclave budgétaire sur l'opportunité ou non de la mettre en oeuvre sous cette législature.

Au niveau des questions sur l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), M. le Ministre-Président indique que le Gouvernement wallon a procédé à la révision du contrat de service public qui le lie à l'OTW, afin de corriger une faiblesse importante du contrat en vigueur depuis janvier 2024.

Il ne reposait que sur une trajectoire budgétaire purement indicative, dépourvue de base engageante, de nature à garantir la cohérence avec les ambitions affichées.

Le Gouvernement fait désormais le choix d'un cadre réaliste, transparent et engageant sur le plan budgétaire.

Le Conseil d'administration (CA) de l'OTW et le Gouvernement ont ainsi validé un contrat de service public (CSP) entièrement financé sur les années de la législature, dotant l'OTW d'une trajectoire claire qui lui indique où il va et comment il doit s'y rendre, en étant performant, efficace et efficient.

Il s'agit d'un choix de responsabilité.

Parmi les axes majeurs de cette révision figure la volonté de donner davantage d'autonomie à l'OTW, afin de lui permettre d'adapter plus rapidement son organisation et son offre aux besoins du terrain : le soutien à des projets structurants jugés prioritaires, tels que le métro de Charleroi et les *busways* à Liège, dans un cadre budgétaire clarifié et soutenable, ainsi que la mise en place d'un service réduit garanti destiné à mieux protéger les clients en cas de grève.

Ainsi, le contrat révisé encourage une offre plus souple, plus proche des réalités de terrain et mieux adaptée aux besoins quotidiens.

L'OTW développera le transport à la demande en zones rurales, renforcera l'intermodalité avec le train et déploiera une billetterie modernisée, ainsi qu'un service spécifique à destination des zones d'activité économique et des pôles touristiques.

Par rapport à l'autonomie tarifaire de l'OTW, le contrat révisé renforce l'autonomie opérationnelle de l'opérateur et opère le choix d'une flexibilité tarifaire encadrée qui lui donne les moyens d'agir avec agilité, tout en renforçant sa responsabilité, afin de mieux maîtriser ses recettes, de s'adapter rapidement aux évolutions de la demande et de garantir une gestion financière pérenne.

En contrepartie de cette responsabilisation, des objectifs précis lui sont assignés en matière de fiabilité, de fréquentation, de qualité de service, de ponctualité et de taux de couverture. Il faut rappeler à cet égard que, depuis 2014, l'absence répétée d'indexation des tarifs a conduit à un modèle particulièrement généreux, mais déséquilibré par rapport aux autres opérateurs du pays, au point que le coût du billet est aujourd'hui très largement supporté par la collectivité.

Selon l'Autorité organisatrice du transport (AOT), le prix du billet ne couvre que 10 % de son coût réel, contre 45 % pour la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) et 28 % pour la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB), ou encore 14 % pour De Lijn.

Dans un souci de responsabilité et de soutenabilité, le Gouvernement fait le choix d'un rééquilibrage progressif aligné sur l'équilibre trouvé en Région flamande avec De Lijn, une évolution économiquement nécessaire qui maintient néanmoins un prix très inférieur au coût réel du service.

De plus, M. le Ministre-Président s'insurge contre les propos qui disent que le Gouvernement investit moins dans le transport.

Durant la législature précédente, la dotation pour l'OTW était marquée par une grande irrégularité, passant de 602 millions d'euros, en 2020, à 941 millions d'euros en 2024.

Aujourd'hui, le Gouvernement fait le choix d'un investissement soutenu, régulier et stable. Si la moyenne des dotations entre 2022 et 2024 se chiffrait à 765,4 millions d'euros par an, la moyenne des dotations sous l'avenant au contrat de service public sera de 877,53 millions d'euros par an.

Avec une différence majeure, ajoute l'orateur : aujourd'hui, ce ne sont plus des promesses, mais du financement garanti. En effet, le Gouvernement fait désormais le choix d'un cadre réaliste, transparent et engageant sur le plan budgétaire. Le conseil d'administration de l'OTW et le Gouvernement ont ainsi validé un contrat de service public entièrement financé sur les années de la législature, dotant l'OTW d'une trajectoire claire qui lui indique où il va et comment il doit s'y rendre en étant performant, efficace et efficient.

Par ailleurs, concernant les récentes inondations et les actions du Gouvernement en matière de résilience climatique, M. le Ministre-Président précise que pour faire face à de tels événements et en complément de la gestion de crise, la Wallonie a engagé une démarche structurée visant à renforcer la résilience de son territoire.

Cette initiative s'appuie sur une étude de vulnérabilité approfondie du territoire wallon, publiée en juin 2025, qui constitue un socle analytique solide. Cet outil est accompagné d'un portail cartographique riche de plus de 700 cartes interactives, permettant de visualiser avec précision les risques et vulnérabilités du territoire wallon, les aléas climatiques, les expositions des territoires et les sensibilités des secteurs.

Sur la base de ces résultats, le Gouvernement wallon a validé, le 6 novembre 2025, le lancement de l'élaboration d'une stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques, accompagnée d'un plan d'action opérationnel. L'objectif est de renforcer la résilience du territoire ainsi que sa capacité d'adaptation, en cohérence avec les dynamiques existantes.

Des travaux débutés en mars 2026 s'articulent autour de sept enjeux clés identifiés : la biodiversité, l'eau et les sols, l'agriculture, les villes, l'économie, le social et la santé, ainsi que les infrastructures.

La problématique des inondations y est intégrée de manière transversale, mais plus particulièrement au sein de l'enjeu « eau et sol », avec une approche centrée sur la prévention structurelle.

Le plan d'action visera à définir un nombre limité de mesures structurantes à fort effet de levier, traduites ensuite en actions concrètes assorties d'échéances et d'indicateurs. L'ensemble du dispositif, incluant également un cadre de suivi et d'évaluation, est actuellement en cours d'élaboration. Une première version consolidée de la stratégie et du plan d'action est attendue pour le dernier trimestre 2026 au plus tard en vue de sa présentation au Gouvernement wallon.

Par rapport aux droits d'enregistrement, M. le Ministre-Président indique que le Gouvernement a décidé d'adapter les avantages à l'acquisition après plusieurs dizaines d'années d'existence de régimes comme les taux réduits pour les habitations modestes.

Il n'est pas possible de tirer sereinement des conclusions après un an.

S'il devait apparaître, à la suite d'une évaluation plus poussée que des adaptations s'avéreraient nécessaires, tant pour des raisons budgétaires que pour limiter des abus éventuels non identifiés, le Gouvernement se pencherait alors sur la question.

Le Gouvernement fera une évaluation après la mise en fonction de la réforme. Il faut savoir que la réforme prévoit trois ans pour vendre son habitation propre et unique. Cela veut dire que parmi ceux qui ont bénéficié des droits réduits aujourd'hui, certains sont peut-être en possession de deux logements.

Ils doivent pouvoir vendre et, s'ils n'ont pas vendu, ils devront rembourser le droit réduit tel qu'il a été obtenu. Il faut avoir l'ensemble des données consolidées pour tirer des conclusions sur ce point.

Par ailleurs, concernant l'impact soi-disant majeur des habitations vendues à plus de 1 million d'euros, M. le Ministre-Président déclare qu'il constate le chiffre dans la presse, mais il l'interpelle quand il reçoit du monde notarial l'information que cela représente seulement 0,1 % des ventes et donc, en chiffres absolus, un nombre nettement inférieur.

Il n'est d'ailleurs pas précisé dans la presse s'il s'agit de ventes à 3 % ou de ventes à 12,5 %. On ne sait pas non plus s'il s'agit de donations ou de ventes sous régime TVA.

Toute une série d'éléments ne sont donc pas sortis. Lorsque l'on sort une information simplement pour appuyer une de ses thèses, il faut avoir l'honnêteté de la contextualiser.

En résumé, M. le Ministre-Président déclare qu'il veut dans ce débat être le plus objectif possible, mais il veut aussi de l'honnêteté intellectuelle dans tous les rangs.

Si l'on reprend l'exemple du calcul de M. Hazée concernant les maisons à plus de 1 million d'euros, même si l'on considère qu'elles sont toutes soumises à ce régime, même si l'on mettait un plafond à 1 million d'euros, il y aurait quand même le droit réduit sur ce montant. C'est donc seulement le montant au-delà du montant plafonné qui serait nécessaire pour avoir les 12,5 %. Ce n'est donc pas le rendement tel qu'il est présenté de manière assez simpliste.

C'est une guerre des chiffres caricaturale sur une mesure qui est, selon lui, essentielle.

Il y a plus de mobilité : on peut plus facilement changer de maison, traverser la Wallonie parce qu'une situation familiale a évolué, par exemple, et bénéficier néanmoins de droits réduits. Cela apporte donc beaucoup plus de dynamisme dans la mobilité immobilière.

Aujourd'hui, l'opposition n'a qu'une vision caricaturale de cette mesure. Toutefois, les retours des citoyens et des

notaires sont toujours positifs sur le bilan global.

M. le Ministre-Président en veut pour preuve que le nombre de transactions a fortement augmenté.

Une telle réforme est forcément en analyse permanente. Le SPF Finances est d'ailleurs questionné sur les éventuelles utilisations non opportunes de la mesure, comme d'ailleurs de toute mesure dont il exerce le service.

Si des modifications s'avèrent nécessaires et utiles, M. le Ministre-Président affirme qu'il les défendra, mais il ne fera pas d'actions à la hussarde.

Il ne souhaite pas non plus polémiquer sur la réforme des droits de succession qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2028, car elle ne concerne pas cet ajustement budgétaire.

Il constate que l'opposition utilise le coût budgétaire de cette réforme pour appuyer ses propos liés aux prétendus cadeaux fiscaux qui sont faits, sauf que ça concerne 2028.

Il tient néanmoins à préciser qu'en divisant par deux tous les taux – sauf les 3 et 4 % de la ligne directe qui seront, eux, couverts par l'abattement généralisé de 25 000 euros –, il ne perçoit pas comment une seule personne en ligne directe pourrait être défavorisée.

Il déclare avoir souvent l'impression que l'opposition souhaiterait augmenter les recettes pour taxer davantage les citoyens et structurer systématiquement les dépenses qui étaient censées être temporaires.

M. le Ministre-Président déclare qu'il n'a pas le sentiment que les citoyens trouvent que la pression fiscale est basse.

Il pense qu'ils veulent des meilleurs services publics qui sont surtout plus accessibles, plus rapides et plus efficaces.

On ne change pas cela en seulement deux ans. Il faut du temps pour changer les choses sans « casser la machine ».

Concernant les 500 millions d'euros du Fédéral pour la contribution des entités fédérées au budget fédéral, M. le Ministre-Président explique que la contribution des entités fédérées au budget n'est effectivement pas préemptoire.

Elle est conditionnée à un accord de ceux à qui on demande de l'argent, à savoir les Communautés et les Régions.

En plus, d'après les premières analyses juridiques, il ne serait pas possible de la mettre en place sans une modification de la loi spéciale de financement, ce qui ne permettrait pas de la mettre en oeuvre à court terme.

Plusieurs groupes de travail sont prévus dans les prochaines semaines pour discuter de ce point, ainsi que sur d'autres dossiers impliquant l'ensemble des entités, mais à ce stade, il n'y a aucun accord.

Concernant la taxe sur les aéroports, il déclare qu'il a eu une discussion avec le Premier ministre où il s'est engagé à revoir cela en juillet 2026, au moment des discussions budgétaires.

Il continue à suivre cela avec la plus grande attention parce que cela serait dramatique pour les aéroports.

Des leviers tels que ceux-là, par exemple, on en a encore aussi pour les interactions avec le Fédéral. On doit cependant se montrer constructif parce que, au final, toutes les modifications de société que l'on essaie de mettre en place ont pour but d'améliorer la vie des citoyens, même si ce n'est pas le même modèle de société qui est avancé.

Au niveau des adaptations aux derniers paramètres macroéconomiques pour les salaires, et sur le fait de dire qu'il y a un manque de crédits pour les salaires suite aux paramètres macroéconomiques de juin prévoyant un dépassement d'indice pivot en juin 2026 et plus en juillet 2026, l'impact sur la catégorie des dépenses liées aux rémunérations est de 4,9 millions d'euros.

Les crédits peuvent être redirigés vers ces domaines fonctionnels qui sont, de plus, non limitatifs.

Ainsi, les salaires seront bien payés.

Concernant les recettes de 10 millions d'euros sur les automates, M. le Ministre-Président déclare qu'il a déjà répondu dans sa réponse à la Cour des comptes.

Concernant les primes à l'embauche, il affirme avoir entendu les critiques sur la réforme des primes à l'embauche, et laisse le soin à M. le Ministre Jeholet d'y répondre en commission.

Cette réforme vise à cibler les personnes les plus éloignées de l'emploi en leur permettant d'avoir une expérience de travail qui favorisera leur insertion sur le long terme, quel que soit le type de contrat.

La réforme a donc fortement réduit les effets d'aubaine, puisque les dispositifs passés étaient accessibles à un public plus large qui n'avait pas forcément besoin d'un incitant pour retrouver le chemin du travail.

De plus, il est faux de dire que la réforme des aides à l'emploi va servir prioritairement à l'intérim, puisqu'une occupation de minimum trois mois est nécessaire pour que la liquidation de l'incitant Job + puisse être réalisée.

Il est inexact d'affirmer que la réforme des aides à l'emploi va bénéficier « prioritairement » aux sociétés d'intérim puisque l'occupation de minimum trois mois est nécessaire pour que la liquidation de l'incitant Job + puisse être réalisée.

Au niveau des contrôles du dispositif APE, M. le Ministre-Président précise que le Gouvernement a relancé les contrôles que la conférence interministérielle de la ministre de l'Emploi précédente n'avait plus mis en oeuvre durant son mandat.

Il est important, lorsqu'on transmet des deniers publics, d'avoir un contrôle de la bonne utilisation de ceux-ci.

Ainsi, si le Gouvernement précédent n'avait pas décidé de le faire, c'est important de pouvoir le faire à présent.

Force est de constater que le dispositif a servi à financer pendant des années des organismes qui ne répondent pas aux besoins sociétaux prioritaires ou des opérateurs de manière totalement inéquitable.

C'est la raison pour laquelle la réforme prévue par le Gouvernement consistant à transférer les moyens vers les différents ministères fonctionnels et de mettre davantage d'équité dans le financement est nécessaire pour une utilisation optimale des deniers publics.

Au niveau des aides à la formation, M. le Ministre-Président précise que la réforme a été approuvée en première lecture par le Gouvernement le 12 février 2026.

M. le Ministre Jeholet fait de la chasse aux effets d'aubaine la priorité de ses politiques, ajoute-t-il. Force est de constater que la législature passée n'a pas permis de réaliser un accord avec les partenaires sociaux.

Au niveau des clauses de souplesse dans les investissements énergétiques, la Commission européenne a annoncé, le 3 juin 2026, de nouvelles mesures dans le cadre du Semestre européen.

Face aux problèmes énergétiques, elle propose que les États membres qui ont sollicité la clause de flexibilité défense puissent allouer également vers des mesures énergétiques dans une certaine balise.

Cette clause autorise actuellement un dépassement de 1,5 % du PIB par an entre 2025 et 2028.

Dans la nouvelle proposition, à l'intérieur de cette marge de flexibilité de 1,5 %, on pourra également intégrer des mesures liées à l'énergie à hauteur de maximum 0,3 % du PIB par an, soit environ 212 millions d'euros, et de maximum 0,6 % du PIB, c'est-à-dire environ 423 millions d'euros, en cumulé sur la période 2026-2028.

Seules les mesures prises depuis février 2026 pourront être valorisées, permettant de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés. Si le plafond défense est déjà atteint, la Commission réévaluera si les écarts ne compromettent pas la viabilité budgétaire pour accorder une flexibilité supplémentaire temporaire.

Les modalités de ce dispositif ne sont donc connues que depuis le 3 juin 2026.

L'ajustement ayant eu lieu au mois d'avril 2026, rien n'aurait pu être intégré au moment des travaux liés à cet ajustement.

Par ailleurs, il s'agit d'une clause dérogoatoire, mais, ces moyens ne seraient pas financés par l'Union européenne, mais par la Wallonie.

Il faut donc faire très attention au coût de l'endettement, même si M. le Ministre-Président se dit plus favorable à ce type d'investissement sur un temps long.

Concernant les primes Énergie et la question sur le rapport du Conseil d'État, il déclare qu'il laissera le soin à Mme la Ministre Neven de s'exprimer plus longuement en commission.

Néanmoins, il y a quelques éléments qu'il lui semble important de signaler.

Concernant le rapport de l'auditeur du Conseil d'État sur le régime des primes, il dit comprendre la préoccupation exprimée, mais souhaite mettre les choses en perspective.

Suggérer aujourd'hui un coût important pour les citoyens, sans aucun chiffrage consolidé, relève davantage d'une affirmation politique que d'une analyse sérieuse.

Par ailleurs, l'auditeur du Conseil d'État ne remet pas en cause l'objectif qui est poursuivi par le Gouvernement en prenant ce régime transitoire. Il indique d'ailleurs qu'un dérapage budgétaire pouvait justifier cette modification.

M. le Ministre-Président estime que le rapport de la Cour portant sur le présent ajustement démontre que dérapage il y a.

Parler dès aujourd'hui d'un coût très élevé pour les citoyens paraît pour le moins prématuré, voire excessif, alors que l'on critiquait précédemment le fait d'avoir voulu diminuer le coût.

Ce que l'on fait, c'est analyser les implications sur base du rapport de l'auditorat, y compris financières, et l'on veillera à adopter les mesures correctrices les plus proportionnées.

Le Gouvernement travaille de manière rigoureuse à identifier un scénario juridiquement solide et budgétairement tenable, sans surréaction et ni mise en péril des finances publiques.

Sa responsabilité est d'éviter toute dérive inutile des coûts, et pas d'alimenter des inquiétudes sur base d'hypothèses non étayées.

Au niveau des délais, M. le Ministre-Président précise que de ce qu'il lui revient, on tournerait entre un an et un an et demi de délais en fonction du régime. C'est plus rapide pour les primes Chauffage, à savoir six mois.

On comptabilise, par ailleurs, au 31 mai 2026, un stock d'environ 40 000 dossiers.

À la question de l'écart entre les besoins et le budget de la Société wallonne du crédit social (SWCS), s'agissant spécifiquement du dossier Rénopack géré par la SWCS, la demande initiale de l'opérateur faisait apparaître un besoin théorique de 100,137 millions d'euros de primes.

Toutefois, l'analyse détaillée des ressources disponibles a mis en évidence l'existence d'un surfinancement, notamment des ressources propres et des disponibilités de trésorerie, estimé à 12,628 millions d'euros, résultant du surfinancement de 2025.

Après prise en compte de ces ressources, le besoin net de financement à charge du budget régional est ramené à 4,972 millions d'euros.

Au regard de ces éléments, le Gouvernement considère que l'augmentation de 4,972 millions d'euros permet de couvrir le besoin net réellement identifié pour 2026, tout en évitant une surbudgétisation du dispositif que l'on a constaté sur les derniers exercices.

Les crédits inscrits au budget ajusté apparaissent dès lors suffisants pour assurer le financement des primes Rénopack sur l'exercice 2026.

Par ailleurs, concernant les allocations familiales, M. le Ministre-Président fait remarquer que depuis le début de la législature, les droits acquis aux allocations familiales ont été maintenus, à l'exception de quelques petites corrections au dispositif pour éviter les doublons, simplifier les démarches et revoir à la hausse le plafond de revenus pour les familles monoparentales, et ce, comme annoncé dans la Déclaration de politique régionale.

En effet, le Gouvernement wallon a chargé le ministre en charge des allocations familiales de mettre en place un travail de prospective. Dès lors, le Gouvernement a décidé de confier à un groupe d'experts l'évaluation de l'efficacité du modèle d'allocations familiales en place, tant au niveau des allocations familiales que des coûts des caisses.

Le rapport des experts est attendu pour le mois de septembre 2026.

Faire croire que l'on va supprimer un droit acquis avec les allocations familiales, cela n'apporte rien au débat, comme cela n'apporte rien de caricaturer le fait d'avoir le choix de faire des enfants.

Le débat qui est sur la table du Gouvernement, c'est de rendre efficace une politique publique.

Cette politique est d'importance parce que le volume budgétaire lié à cette politique est important. On se doit d'être certain que chaque euro utilisé pour cette politique ira bien à l'objectif initial.

Au niveau du groupe de travail « Justice fiscale », M. Le Ministre-Président indique que le Gouvernement fait le maximum pour avancer le plus rapidement possible. Il en va de même pour le fait d'être le plus rapidement en lien avec le Point de contact central (PCC).

Cela permettra d'avoir un meilleur recouvrement.

Au niveau de la vignette autoroutière, M. le Ministre-Président précise qu'il s'agit d'un enjeu important, mais la volonté demeure de faire participer les usagers à l'entretien et à la qualité du réseau routier qu'ils utilisent, tout en garantissant une neutralité fiscale globale (à savoir des masses budgétaires globales) pour les citoyens wallons.

Des ministres ont échoué précédemment.

On peut même citer des exemples à l'étranger où ils ont été empêchés de le faire par la Cour de justice européenne. La Région wallonne utilise ce retour d'expérience pour améliorer la façon dont il convient d'aborder cette problématique.

Il est vrai que chaque utilisateur du réseau d'infrastructures, qu'il soit citoyen wallon ou pas, devra payer le même tarif pour l'accès à la vignette.

Par contre, on doit pouvoir dire que l'on veut revoir la fiscalité automobile et donc l'ensemble des éléments qui étaient derrière cette fiscalité.

Il n'y aura pas de réduction forfaitaire du montant de la vignette. C'est interdit par le droit européen.

On doit y être attentif et créatif pour trouver des solutions.

On a tous intérêt à y arriver sur un projet qui est d'une ampleur majeure. Il y a un sous-financement structurel des infrastructures, à cause du non-paiement des usagers sur ces éléments.

On travaille pour la première fois dans la même direction tant en Flandre qu'en Wallonie.

En plus, on ne va pas avoir deux types de citoyens belges, avec une vignette différente une fois que l'on traverse la frontière linguistique.

On essaie d'« embarquer » Bruxelles dans cette dynamique.

M. le Ministre-Président déclare que lorsque l'on va en France, par exemple, il faut payer le péage autoroutier. A titre personnel, cela ne le dérange pas s'il fait le choix de prendre une infrastructure payante. Cela doit être la même réflexion lorsque l'on utilise les éléments en Wallonie.

Par ailleurs, au niveau de la question sur le *burden sharing*, M. le Ministre-Président rappelle que l'on se situe dans une discussion entre niveaux de pouvoir. Ce type de discussion demande un accord équilibré qui conditionne à la fois le partage des efforts climatiques et la répartition des moyens financiers associés.

Ce n'est pas juste une répartition d'une enveloppe financière. C'est une répartition des enjeux au niveau des efforts climatiques et une répartition des moyens financiers. Ce qui n'est pas acceptable, ce serait de demander à la Wallonie de s'engager à l'aveugle ou sur des bases qui ne sont pas stabilisées.

Il importe d'avoir un accord qui soit juste, transparent et surtout soutenable, tant pour les finances que pour les citoyens.

S'agissant des moyens actuellement bloqués au niveau fédéral, il ne faut pas renverser les responsabilités, précise-t-il. Ce blocage est précisément la conséquence de l'absence d'accord global.

La position du Gouvernement est claire : avancer et débloquer la situation, mais pas à n'importe quel prix ni sur base de clés de répartition qui seraient défavorables à la Wallonie.

C'est dans cet esprit de responsabilité, à la fois dans la négociation et dans la défense des intérêts de la Wallonie, que le travail se poursuit avec le Fédéral et les autres entités.

Concernant les fraudes économiques, M. le Ministre-Président tient à souligner que s'il y a eu détournement de fonds publics, c'est inacceptable. Ici, tout indique qu'il y en a eu, estime-t-il.

Sans préjuger de ce que la justice va décider, c'est totalement inacceptable.

On doit être juste dans la façon dont on analyse ces éléments.

Dans ce dossier précis, les éléments ont été transmis à la justice par les services régionaux. Il appartient désormais à l'autorité judiciaire de faire toute la lumière sur les faits.

Ce qui est ici en cause, ce sont des faits présumés sur lesquels une enquête est en cours et non une remise en cause globale des politiques d'aide aux entreprises ou encore des politiques d'aide à la formation.

Le Gouvernement, lui, agit sur le fond depuis le début de la législature, avec une réforme importante engagée pour mieux cibler les aides, supprimer les effets d'aubaine et renforcer leur efficacité.

Très concrètement, cela passe par des critères d'octroi plus stricts et plus qualitatifs, la suppression de certains automatismes qui existaient auparavant, une rationalisation des dispositifs pour éviter les redondances et un renforcement du suivi et de l'évaluation, avec des contrôles plus réguliers. Les faits récents, s'ils sont confirmés, ne font que renforcer une conviction, mais certains mécanismes étaient trop complexes et insuffisamment sécurisés et doivent être corrigés.

C'est précisément le sens des réformes qui sont aujourd'hui engagées, avec des règles plus claires, une meilleure traçabilité et des contrôles renforcés.

Quant à la question d'un audit, M. le Ministre-Président déclare que l'on n'est pas dans une logique d'annonce ou d'effet d'affichage.

On dispose déjà de leviers importants avec les contrôles administratifs et les évaluations régulières ainsi que la transmission à la justice lorsque c'est nécessaire.

S'il apparaît, sur base des constats objectivés, que des mesures complémentaires doivent être prises, y compris en matière d'audit, elles le seront, mais toujours avec méthode et sérieux, et pas sous le coup de l'émotion ou de généralisations hâtives d'une situation avec des caricatures, juste pour porter un message politique.

Au niveau de la liste des mesures du Fédéral et des impacts des mesures du Fédéral, des règles budgétaires européennes et de l'évolution des dépenses primaires nettes, il lui semble avoir déjà répondu.

Plus spécifiquement, concernant l'évolution des dépenses primaires nettes, ceci sera repris dans l'exposé général du budget initial 2027.

M. le Ministre-Président rappelle qu'il avait déjà intégré un chapitre à l'initial 2026, et il pourra – dès lors que l'accord de coopération est presque conclu – être complété l'année prochaine.

Par rapport à la taxe de mise en circulation (TMC), il renvoie vers M. le Ministre Desquesnes pour les informations précises.

Sur la comparaison sur la TMC, il constate que la question posée repose sur une comparaison qui n'est pas entièrement pertinente. En effet, pour mesurer l'impact réel de la réforme, il conviendra de s'appuyer sur les résultats du compte 2026 plutôt que sur le budget, qui demeure par nature un exercice prévisionnel.

On ne peut pas prendre le budget ou les comptes en fonction de l'histoire que l'on a envie de raconter.

Par ailleurs, l'année 2026 sera la première année au cours de laquelle la réforme produira ses effets sur une année complète, ce qui permettra une analyse plus représentative.

Enfin, il convient d'apporter une nuance importante : comparer des recettes observées aujourd'hui à celles qui auraient été perçues en l'absence de réforme revient à comparer deux situations qui sont fondamentalement différentes.

L'objectif même de la réforme était d'influencer les comportements d'achat et d'orienter progressivement les choix des consommateurs vers d'autres catégories de véhicules.

En conséquence, les recettes objectivement perçues résultent également de cette évolution comportementale et ne peuvent être analysées comme si les décisions d'acquisition étaient restées inchangées.

En ce qui concerne les jeux et paris, M. le Ministre-Président indique que la discussion interrégionale sur une harmonisation de la taxe sur les jeux et paris *online* à 15 % est toujours en cours.

C'est un sujet qui est sur la table depuis de nombreuses années. L'ensemble des Régions voulait avancer. L'idée est de ne pas avoir de concurrence fiscale, parce que l'on n'a pas envie de perdre des éléments.

On fera tout pour qu'il n'y en ait pas. Si l'on n'avance pas d'un côté, on restera cohérent ou alors on fera de la concurrence fiscale sur d'autres leviers.

M. le Ministre-Président pense que ni la Région bruxelloise ni la Région wallonne n'a intérêt à jouer à la concurrence fiscale entre Régions, parce que c'est souvent la Région la plus riche qui gagne lorsqu'on joue à ce jeu. Il convient, en effet, d'instaurer et de conserver un respect mutuel dans les discussions interrégionales, et pas de les étaler sur la place publique.

La volonté est bien d'avancer dans cette direction.

Concernant l'économie structurelle des recettes sur les eaux usées industrielles, M. le Ministre-Président déclare qu'il y a en effet une différence entre le montant de la proposition du budget ajusté 2026, à savoir 14,2 millions d'euros, et le montant du budget initial 2026, à savoir 19 millions d'euros.

Cela provient du fait que l'augmentation du taux de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles avait été envisagée comme entrant en vigueur en 2026, avec une mise en application dès le déversement 2025, année de taxation 2026.

Il s'est avéré par la suite que l'augmentation du taux de taxation ne pourrait s'appliquer sur l'année de déversement 2025, mais bien sur l'année de déversement 2026, ce qui a comme conséquence une surestimation de 4,9 millions d'euros.

Cette surestimation est néanmoins majoritairement compensée par une hausse généralisée des autres taxes sur l'eau suite à l'application des paramètres d'indexation.

Au niveau des paramètres macroéconomiques, si l'on applique les paramètres macroéconomiques de juin, les recettes augmentent de 123,5 millions d'euros entre l'application des paramètres de février et de juin, et les dépenses augmentent de 24,4 millions d'euros.

L'impact global sur le solde SEC de la Région est donc une amélioration de 99,1 millions d'euros.

On applique néanmoins la méthode de calcul mise en place avec le Fédéral, ce qui semble cohérent avec ce que l'on a toujours fait.

Le Gouvernement a décidé de maintenir les soldes de l'initial lors de cet ajustement au moment de la confection du budget initial 2027, et l'impact des décomptes 2026 sur les dotations relevant de la loi spéciale de financement auront un effet positif sur les recettes.

Vu le défi important que représentera cet exercice, il estime que c'est une bonne nouvelle qui pourra être considérée comme bienvenue au moment des discussions du budget initial 2027.

Concernant la question de Mme Lambelin sur la fonction publique, M. le Ministre-Président répond qu'elle doit, comme les autres secteurs, contribuer aux efforts d'économies compte tenu de la situation budgétaire de la Région.

Dans ce cadre, le Gouvernement a fixé à l'initial 2026 une trajectoire pluriannuelle 2026-2029, tandis que le Comité stratégique du Service public de Wallonie (Costra) a mis en oeuvre une méthodologie interne au SPW afin de respecter cette trajectoire.

Pour rappel, cette trajectoire fixée par le Gouvernement est la suivante : le nombre de membres du personnel au sein des SPW est indubitablement appelé à diminuer, en droite ligne avec l'objectif global de réduction des dépenses publiques de la DPR. C'est un choix politique. Les fonctionnaires dirigeants des SPW, conscients du contexte budgétaire, ont proposé, dans le cadre d'une réflexion conjointe avec le Gouvernement, une norme budgétaire pluriannuelle.

Celle-ci conduit à un taux de remplacement du personnel à hauteur de 33 %. Le Gouvernement et le Comité stratégique des SPW réfléchissent dans ce cadre à une priorisation des missions à remplir par le SPW.

Il faut en effet, de manière raisonnée, réduire les missions non essentielles des SPW.

Au niveau de la demande de précision de Mme Lambelin à propos de l'opération de trésorerie de Wallonie Entreprendre, à hauteur de 20 millions d'euros, M. le Ministre-Président précise que celle-ci a, en effet, un impact uniquement sur le solde brut de la Région, mais une amélioration à due concurrence du regroupement économique est également intégrée dans l'épuration sur la base de l'historique de réalisation du groupement économique.

Concernant les ouvrages d'art et les voies hydrauliques, M. le Ministre-Président répond que de manière générale, la DPR fixe un cap clair : construire une stratégie d'investissement dans les infrastructures tant routières qu'hydrauliques qui soit structurée, priorisée et inscrite dans le temps long.

Dans le cadre du présent ajustement, la responsabilité du Gouvernement consiste d'abord à assainir le passé en apurant les projets en cours, tant à la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) qu'au Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI), afin de repartir sur des bases saines.

L'objectif est ensuite de redonner de la prévisibilité aux entreprises qui en ont besoin, ainsi que de l'investissement stable et soutenu, et aux citoyens qui attendent des routes mieux entretenues, plus sûres et adaptées aux enjeux de demain, et que l'on puisse sortir du cercle infernal dans lequel on est rentré depuis quelque temps.

Ce qui se passe sur les chantiers qui ont été lancés un peu partout peut poser des questions, mais il faut structurer cela, avoir des moyens, avoir un réseau d'infrastructures le plus efficace possible et partir sur un entretien beaucoup plus ciblé.

Concrètement, l'ajustement 2026 traduit cette logique d'apurement par un traitement actif de l'encours du précédent Plan infrastructures et mobilité pour tous (PIMPT).

Un exercice de nettoyage des anciens visas est mené afin de pouvoir réduire progressivement cet encours. En parallèle, un travail de renforcement des outils de suivi est engagé de manière à disposer d'une répartition plus précise et plus lisible de l'impact du plan par article budgétaire et par domaine fonctionnel.

Sur le plan de la gouvernance, l'accent est mis sur une vue d'ensemble consolidée et sur un suivi précautionneux des encours dans une approche de priorisation des projets, selon leur état d'avancement et avec le souci de ne pas lancer de nouveaux projets sans assurer le suivi adéquat de ceux déjà engagés, ce qui était un réel problème par le passé, en ce compris le PIMPT.

Au niveau de l'actualisation des objectifs Système européen des comptes économiques intégrés (SEC) et de certaines unités d'administration publiques (UAP), M. le Ministre-Président renvoie vers les différents ministres de tutelle.

Dans ses compétences, seul l'objectif du Service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne varie par rapport au budget initial. Cette variation est de 20 milliers d'euros.

Il rappelle que le Gouvernement n'a pas la possibilité de modifier les propositions du médiateur. Cela étant, il est coutumier que la plupart des UAP revoient leur budget et parfois leur objectif SEC en fonction de l'ajustement.

Concernant la réduction de l'hypothèse de sous-utilisation, le Gouvernement a décidé de diminuer sa sous-utilisation de crédits de 85 millions d'euros entre le budget ajusté et l'initial 2026, et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'utilisation plus efficace des crédits budgétaires entraîne logiquement une diminution de cette hypothèse de sous-utilisation ; ensuite, afin de prendre en considération l'état d'avancement du Plan de relance de la Wallonie, dont un nombre de plus en plus important de projets sont en voie de finalisation.

C'est d'ailleurs ce même Plan de relance de la Wallonie qui avait justifié une partie de l'augmentation de la sous-utilisation quelques années auparavant.

Cette diminution de 85 millions d'euros permet de ramener la sous-utilisation de crédits à 524 millions d'euros, ce qui représente un pourcentage de 2,39 % de crédits du budget des dépenses, contre 2,85 % au budget initial 2026, soit un pourcentage similaire à celui de l'ajustement 2022.

Ce pourcentage sera évalué en fonction de l'évolution des comptes dans les années à venir.

En ce qui concerne les projections du ratio dettes-recettes et des charges d'intérêt à l'horizon 2029 et 2034, étant donné le changement de paramètres – projections de taux, paramètres macroéconomiques changeants –, il n'est pas possible de fournir ces informations ici et maintenant. Il invite à poser une question écrite pour obtenir des informations en la matière.

Au niveau des 13 millions d'euros relatifs à l'impact de l'anticipation d'un mois du prochain dépassement de l'indice pivot au niveau de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), cette dernière les absorbera en interne sur l'inexécuté qui se dégagerait en 2026, à l'instar de ce qui a été fait en 2022. Cette solution paraît envisageable sur la base des résultats des exécutions des dernières années.

Au niveau du plan Oxygène, M. le Ministre-Président rappelle que l'objectif du plan était de soutenir temporairement les villes et communes pour leur permettre de retrouver l'équilibre financier à partir de 2027.

Pour la plupart d'entre elles, le résultat sera atteint grâce à des réformes et à des efforts importants. Pour les autres, les nouvelles conventions liant les communes, la Région wallonne et le secteur bancaire contenant de nouvelles obligations plus strictes ont amené les grandes villes à des efforts inédits.

Il convient de continuer à rester attentif à l'évolution de ces situations, avec un cap clair indiqué dans la Déclaration de politique régionale : la responsabilisation des grandes villes dans la gestion de leurs budgets. Le suivi plus poussé des grandes villes va aussi dans ce sens.

Comme le prévoit la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement travaille sur plusieurs aspects touchant aux pouvoirs locaux pour les soutenir directement et indirectement. On peut citer entre autres la révision du critère d'attribution du Fonds des communes pour prendre en considération les spécifications du monde rural des grandes villes.

M. le Ministre-Président déclare qu'il pense aussi aux mécanismes qui seront étudiés prochainement pour répondre, de manière structurelle, aux problèmes de cotisations de responsabilisation des agents locaux.

En parallèle de ces mesures, il tient à rappeler que la Déclaration de politique régionale prévoit une plus grande responsabilisation des grandes villes vers la voie d'un retour à l'équilibre financier. Dès lors, la balle est aussi dans le camp de ces grandes villes pour respecter les engagements qu'elles ont pu prendre.

Au niveau de la question sur le gel de l'indexation du salaire des ministres, M. le Ministre-Président précise qu'il s'agit bien d'un gel et d'un saut d'index, et donc aucune répercussion en un bloc n'aura lieu en 2029, vu que la base de projection sera le montant non indexé. Il s'agit bien d'un montant non indexé, même si l'indexation devait reprendre par choix des prochains gouvernants, il repartirait du montant qui n'a pas été indexé jusque-là.

Au niveau des disponibilités de trésorerie dans les UAP, M. le Ministre-Président fait remarquer que les dernières années, la Région a fait un important nombre d'opérations de trésorerie afin de rapatrier le surplus de trésorerie auprès des UAP qui ont été créées par le surplus de dotation lors des précédentes législatures.

Une partie importante de ces montants ont été rapatriés. La mise en place de Wallonie Finances Expertises (WFE) permet d'améliorer les analyses et l'on constatera, lors de l'initial 2027, les montants qui peuvent encore être mobilisés. Il est évident que l'on continuera à mobiliser cette trésorerie si elle permet de diminuer le recours à l'emprunt et donc à l'endettement.

Par rapport à la baisse des intérêts créditeurs, M. le Ministre-Président rappelle que les intérêts créditeurs rémunèrent les montants déposés sur les comptes centralisés auprès du caissier.

Dans ce cadre, WFE a actualisé ses projections d'intérêts créditeurs au regard des intérêts respectivement perçus en 2025 et les estimations pour le reste de l'année. Le montant d'intérêts créditeurs a été estimé à 22,5 millions pour 2026. Il reprend un taux à très court terme que l'on appelle « Euribor 1 semaine » qui varie avec les taux directeurs pour le coût.

Par conséquent, la très récente hausse des taux directeurs aura normalement une influence à la hausse.

De manière générale, le budget est par nature une photographie à un instant « T ». Il y a donc toujours des évolutions en cours d'année.

M. le Ministre-Président a le sentiment que les hypothèses retenues sont globalement prudentes, notamment quand on prend en compte l'évolution des paramètres macroéconomiques.

8. Répliques des membres

Mme Morreale déclare n'avoir pas, sur le principe, compris le grand écart entre le « rien à signaler, on garde le cap » de cet ajustement et les expressions alarmistes qui ont suivi en mai 2026.

On a l'impression que ce sont deux réalités différentes et que le Gouvernement reporte le problème à plus tard.

M. le Ministre-Président a affirmé qu'il ne faut pas inquiéter les citoyens, mais c'est lui qui les a inquiétés à travers ce message.

Les Wallons ne savent pas ce qui va tomber sur leur tête pour 2027 et, sur ce point, M. le Ministre-Président n'a pas donné d'éclairage.

On n'a pas eu de réponse sur les efforts à fournir ou d'informations sur les pistes qui font pour le moment l'objet de réflexions.

Il a été dit ce que cela ne concernait pas les allocations familiales, par rapport auxquelles il n'est pas question de modifier le nombre d'enfants y donnant droit, en disant que ce n'était pas une mesure correcte.

Il a été dit que cela ne concernait peut-être pas les allocations familiales du tout.

Par conséquent, il n'y a aucune garantie que ces mesures ne toucheront pas les citoyens.

M. le Ministre-Président a déclaré que cela ne touchera pas les citoyens, mais on a tout de même besoin de savoir, si l'on doit faire plus d'efforts, qui va payer et comment la facture va impacter le budget wallon.

Les secteurs n'ont aucune prévisibilité.

L'oratrice note que M. le Ministre-Président a déclaré que c'est l'opposition qui attise les peurs.

Elle croit, au contraire, que c'est le manque de transparence sur les économies qui sème l'incertitude chez les citoyens, les travailleurs, dans les entreprises, le monde associatif et les communes.

L'incertitude sur l'avenir est en fait ce qui empêche une partie du secteur économique d'investir et les consommateurs de consommer.

Il est évident que les petits commerçants sentent la différence. Ils savent qu'il y a une incertitude qui plane.

L'intervenante note que M. le Ministre-Président a déclaré que, même en mettant en oeuvre tout ce qui a été prévu, on n'atteindra pas l'objectif.

Elle demande si, en conséquence, certaines promesses de la Déclaration de politique régionale allaient être abandonnées et, le cas échéant, lesquelles.

A ce niveau-là, le Gouvernement ne communique pas d'information.

Elle estime qu'il n'y a pas meilleure occasion de parler de la trajectoire du Gouvernement qu'au moment des examens des budgets successifs et de leur ajustement.

Il conviendrait, si l'on n'en parle pas dans le cadre de ce débat, d'en faire un point particulier en commission, surtout en sachant que M. le Ministre-Président indique dans la presse qu'il y aura des efforts supplémentaires pour tenir la trajectoire.

Il est évident que le Gouvernement wallon MR-Les Engagés va devoir faire 2 milliards d'euros d'efforts pour réduire le déficit, c'est-à-dire quatre fois plus d'efforts que ce qui a été fait les deux dernières années.

Dans le même temps, on va retirer 1 milliard d'euros de recettes.

Cela veut dire que l'on orchestre l'érosion des recettes fiscales et que l'on supprime toutes les marges nécessaires pour soutenir l'emploi, la relance économique et le pouvoir d'achat.

Cela ne sert qu'à financer les réformes fiscales, qui sont déjà actées, qu'elles soient déjà d'application ou qu'elles soient à venir.

Lorsque M. le Ministre-Président fait une comparaison des charges aux dépenses, on parle effectivement de 650 millions d'euros.

Par exemple, 650 millions d'euros de pertes de recettes, c'est approximativement le double de ce que l'on investit en matière d'Action sociale. C'est 100 millions d'euros de plus que les investissements de la Région dans la construction et l'entretien du réseau d'infrastructures.

Sur l'Énergie, l'intervenante a cru comprendre que le Gouvernement était ouvert à ajuster le budget si la crise perdure.

Elle espère qu'il le fera parce que les secteurs et les citoyens subissent les conséquences depuis deux mois.

Concernant les règles budgétaires de l'Union européenne et la flexibilité sur les investissements dans la transition, elle relève que M. le Ministre-Président a cité 212 millions d'euros par an. Est-ce un chiffre pour la Belgique dans son ensemble ou est-ce la part de la Région wallonne ?

Si c'est 0,3 % du PIB, dans les chiffres, comme le PIB est de 650 milliards d'euros, on serait plutôt à 1,9 milliard de marge. Elle n'a donc pas compris l'exercice de 212 millions d'euros. Comment y arrive-t-on ?

Elle déclare n'avoir pas entendu non plus la possibilité de la Région d'en bénéficier.

En tout état de cause, ces montants-là doivent aussi bénéficier à la politique énergétique wallonne.

La Région en a besoin pour ses investissements, pour renforcer son réseau, pour faire des alternatives en termes d'investissement dans son autonomie en partie stratégique, dans le stockage des batteries et dans d'autres choses également.

Concernant les droits d'enregistrement, elle rappelle que les chiffres sont incontestables. Les prix de l'immobilier ont explosé. Les notaires ont pointé que les citoyens que le Gouvernement prétend aider se retrouvent à ne plus pouvoir acheter que des biens qui nécessitent de grands travaux de rénovation.

En même temps, le Gouvernement a supprimé les primes de plus de 60 % et a déclaré que, à partir d'octobre 2026, ce ne sera plus que des prêts.

Statbel montre que l'augmentation est de 7 %, c'est-à-dire deux fois plus qu'en Flandre. Dès lors, que l'on prenait des biens qui sont les mêmes avant et après la réforme, ou des biens de meilleure qualité, dans les deux cas, les citoyens qui achètent paient plus cher parce que les prix ont explosé à cause de la réforme. Le secteur de la construction

avait d'ailleurs demandé de ne pas faire comme en Flandre car les prix allaient exploser. On peut le lier à la performance énergétique des bâtiments (PEB), par exemple, ce qui permettra aux entreprises de faire des travaux et de relancer la machine économique. Le Gouvernement ne l'a pas fait.

Sur les comptes, M. le Ministre-Président a déclaré qu'il y a eu d'autres dérapages aux comptes.

La différence majeure, indique l'oratrice, est que, ici, cela détériore la situation.

En général, quand on prévoit un budget, on est prudent, donc on prévoit des dépenses que l'on ne fera peut-être pas. Cependant, on ne maquille pas et l'on « n'habille pas la mariée plus belle qu'elle n'est ».

On sait que l'on ne dépensera pas tout et l'on essaie de faire au plus juste, en tout cas pas de se retrouver dans l'effet exactement inverse de ce que l'on a fait.

Le Gouvernement a, en fait, retiré des montants que l'on savait qu'il devait quand même payer, il a comprimé complètement les dépenses, il a surestimé les recettes.

Il a dit n'avoir qu'un déficit de 70 millions d'euros, mais en fait, c'était bien plus que cela, avec des montants importants qui ont un effet sur la dette.

Ce sont autant de millions d'euros qui n'avaient pas dû, à l'époque, être empruntés l'année suivante. Ici, c'est l'inverse, on accroît la dette de 800 millions d'euros, soit l'équivalent de 500 euros par ménage wallon.

Le solde net à financer s'est dégradé aux comptes 2025. Le besoin de financement s'est également dégradé d'autant. Le résultat est que plus d'emprunts et plus de dettes donnent plus de charges d'intérêt.

Les estimations de la dette au 31 décembre 2025 le confirment : à l'initial 2025, elle était de 29,9 milliards d'euros, alors que la dette fin 2025 est désormais estimée à 30,7 milliards d'euros.

Dès lors, entendre aujourd'hui que les dépenses de 2026 résultent de décisions prises les années précédentes n'a rien d'une révélation.

C'est exactement comme cela que fonctionnent les investissements publics : un gouvernement lance un projet, l'engagement budgétairement, les permis sont sollicités, les travaux se réalisent, les paiements interviennent – souvent plusieurs années plus tard – et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

Si l'on suivait le raisonnement de M. le Ministre-Président, cela voudrait dire qu'aucun gouvernement ne serait jamais responsable de son budget, puisque chaque exercice comporte des engagements hérités du passé.

La réalité est que tous les gouvernements gèrent à la fois l'héritage reçu et les choix qu'ils posent eux-mêmes.

Mobiliser aujourd'hui les engagements du passé pour expliquer la dégradation des comptes ou la réduction des marges de manoeuvre, c'est pour détourner l'attention des choix budgétaires actuels, clame Mme Morreale.

Plusieurs économistes ont souligné qu'il fallait réduire les dépenses, assumer une courbe et examiner après si l'on savait faire une réforme fiscale.

On perçoit à présent les résultats de ces choix.

On constate aujourd'hui qu'il y a des effets d'aubaine, tous les notaires le constatent.

Toutefois, diminuer les recettes, ce sont autant de projets que l'on ne sait pas faire pour les Wallons, autant de réductions de la consommation, de ce qui fait tourner la machine économique de la Wallonie à travers des investissements.

On peut continuellement critiquer et caricaturer le Plan de relance de la Wallonie en se dédouanant de toute responsabilité. C'est juste un manque flagrant d'honnêteté intellectuelle, déclare l'intervenante.

Ce sont pourtant des besoins qui répondent à des projets structurels, comme la reconstruction résiliente des territoires face aux inondations et l'assainissement des friches industrielles pour avoir des entreprises et de l'emploi.

Ce sont aussi des places dans les crèches pour permettre aux parents de travailler et d'avoir leurs enfants qui sont dans des conditions sécurisées d'accueil.

C'est encore la rénovation du parc de logements publics, l'aide à l'embauche des publics les plus éloignés du marché de l'emploi, la formation numérique, la santé mentale et la lutte contre le sans-abrisme au sens large.

Ces besoins sont toujours présents.

Sur les assuétudes, il a été dit que le problème serait la salle de consommation, alors que les spécialistes ont dit que c'est ce qu'il faut.

Elle pointe que M. le Ministre-Président a parlé de relance, mais fait observer que cela commence par mettre de l'argent dans l'économie réelle : le pouvoir d'achat des ménages, la commande aux entreprises, l'investissement public et les perspectives d'emplois de qualité.

Depuis deux ans, on ne perçoit pas cela ; on perçoit même l'inverse. Moins de pouvoir d'achat, c'est moins de consommation ; moins de consommation, c'est moins d'activité pour les entreprises ; moins d'activité, c'est moins d'emplois.

Lorsque le Gouvernement fait de l'emploi, on évoque à juste titre la précarisation et le manque de recettes en flexibilisant à tout crin le marché du travail à travers les flexi-jobs, la défiscalisation des heures supplémentaires et le tiers temps pour des jeunes à partir de 15 ans.

Cela veut dire que, l'année prochaine et les années qui viennent, on devra faire encore plus d'économies. C'est un cercle vicieux que le Gouvernement a enclenché.

Se vanter d'avoir dégagé 45 millions d'euros pour les entreprises à l'ajustement, il faut oser, parce que, en fait, le Gouvernement corrige ses propres erreurs.

Les taxes antiéconomiques, c'est le Gouvernement qui les a fait revenir, qui a voulu rétablir cette taxe abolie voici 20 ans, avant de se raviser.

Mme Morreale déclare qu'elle a essayé d'expliquer pourquoi on n'avait pas confiance en ce Gouvernement.

Après ce que la Cour des comptes est venue expliquer, on a encore moins confiance par rapport à l'opacité que le Gouvernement organise systématiquement, aux freins mis au travail de l'opposition.

La cote de confiance, c'est tous les Wallons qui l'adressent.

C'est historique d'avoir une cote de confiance aussi faible : trois Wallons sur quatre n'ont pas confiance en ce Gouvernement.

Concernant l'utilisation de la provision des plans de relance wallons, on verra ce que cela donne.

L'intervenante souligne qu'il n'a pas été dit que l'on ne saurait pas payer les fonctionnaires parce que le Gouvernement n'a pas mis les 4,9 millions d'euros pour l'indexation.

En fait, cette indexation qui est arrivée entre la fin du travail sur l'ajustement budgétaire et, aujourd'hui, n'a pas été notée.

On comprend ainsi que le Gouvernement est allé au plus juste dans l'ensemble des dépenses.

Ce n'est pas l'opposition qui a déclaré que l'on ne saura pas payer le salaire des professeurs, c'est la majorité.

Sur le plan des effets d'aubaine, la commissaire dit ne pas comprendre comment le Gouvernement réagit pour des réformes qui sont évaluées positivement, sont simples et maîtrisées budgétairement et comment, d'un autre côté, c'est deux poids, deux mesures en matière de justice et d'équité.

C'est de l'énergie que le Gouvernement ne met pas au service des projets qui sont évalués négativement et qui font l'objet d'effets d'aubaine.

De même, l'oratrice dit ne pas comprendre comment, dans la situation budgétaire actuelle de la Wallonie, le Gouvernement décide – alors qu'il sait qu'il y avait des effets d'aubaine avérés sur les droits d'enregistrement pour des centaines de millions d'euros – de ne pas les arrêter.

Ce qui a été fait à travers le compte, c'est quelque chose qui était pressenti.

Lorsque l'on examine le dérapage budgétaire, on constate que l'on a tiré sur la corde à un point difficilement quantifiable : plus d'un demi-milliard d'euros.

Le Gouvernement n'a pas corrigé les choses. La Cour des comptes est venue le dire : on n'a pas estimé correctement sur les droits d'enregistrement, pas plus que sur une série de provisions.

On a surestimé des recettes et sous-estimé des dépenses.

Cet ajustement n'est ni professionnel ni responsable et cela se voit.

Même si le Gouvernement essaie de cacher les choses, même s'il essaie de freiner un maximum pour que l'opposition n'ait pas accès aux documents – que ce soit à travers les notes du Gouvernement, avec l'ordre du jour provisoire qu'il ne donne plus, que ce soit les notes en première lecture qu'il refuse très souvent de donner au motif que les réformes ne sont pas définitives, ou que ce soit à travers la volonté de ne pas transmettre les informations de l'administration sur les dépenses et les recettes dans le cadre des exercices budgétaires.

On ne perçoit pas de volonté d'augmenter l'emploi, de stabiliser les finances et de faire des politiques nouvelles.

M. le Ministre-Président précise que l'estimation est de 2,120 milliards d'euros et que c'est pour l'ensemble du pays.

Mme De Bue retient de l'intervention de M. le Ministre-Président que l'équilibre budgétaire est maintenu.

Les conditions ont pourtant changé :

- l'inflation est plus forte aujourd'hui qu'il y a deux ans ;
- la politique américaine des droits de douane menace la compétitivité des entreprises ;
- la note de crédit de la Région wallonne a été dégradée avec un impact au-delà du symbolique ;

– le passage du compte 2025 à l'Institut des comptes nationaux (ICN) a présenté un résultat décevant.

L'objectif est, dès lors, encore plus nécessaire qu'hier pour que demain soit soutenable. Certains parlent de dogme, alors qu'il conviendrait plutôt de parler de responsabilité budgétaire.

En raison des besoins de financement importants de la Région wallonne et de la hausse constante des taux d'intérêt, le paiement des intérêts de la dette pourrait peser jusqu'à 10 % des recettes sur fonds propres de la Région d'ici quelques années.

C'est un scénario à éviter de toute urgence et il convient de mettre en place des politiques publiques adaptées au monde de demain.

Il est évident que les groupes de la majorité et de l'opposition ne partagent pas le même modèle de société.

Selon elle, la soutenabilité budgétaire est importante. Ce n'est pas une fin en soi, mais un moyen.

Il ne faut pas évaluer un budget en fonction des montants, mais en fonction de l'efficacité des politiques publiques.

Le Groupe MR accorde une grande importance à recréer les conditions de la croissance, à rendre confiance et à réinventer la Wallonie.

L'oratrice dit regretter de ne pas avoir entendu beaucoup de propositions concrètes de l'opposition.

Il est vrai que les partis de gauche ont une vision plus axée sur l'intervention de l'État dans la société et dans l'économie avec des financements publics dont on doit challenger l'efficacité, mais on n'a plus les moyens d'assumer l'ensemble des financements publics.

Concernant la peur dont sont accusés le Gouvernement et la majorité parlementaire, elle souligne que l'on pourrait parfois parler de désinformation et de fausses informations au sujet de propos tenus par l'opposition.

Quand, à de nombreuses reprises, il est affirmé que les primes Énergie ont été arrêtées, mieux vaudrait dire qu'elles ont été diminuées de 60 %.

Le dispositif a été réformé, mais, alors que la Wallonie est une Région plus pauvre que les autres, il reste plus généreux que dans la Région flamande.

La ministre de l'Énergie reviendra sans doute de manière plus précise sur l'avis de l'auditeur du Conseil d'État, mais elle a déjà expliqué qu'il n'y aura pas d'impact pour les citoyens.

Mme De Bue relève qu'il a été dit que la réforme des *top managers* au sein des SPW aura un impact budgétaire. C'est vrai que ceux-ci seront mieux payés, mais il y a tout un travail pour optimiser le fonctionnement de l'administration et diminuer la pyramide hiérarchique.

Ainsi, il n'y aura pas d'impact budgétaire ; au contraire, il sera même réduit.

Cela va dans le sens d'une meilleure gestion.

Elle note qu'il a également été dit que la réforme des aides à l'emploi (APE) va entraîner de nombreuses pertes d'emplois, mais la diminution de subsides n'équivaut pas à la perte d'emplois. On sait très bien qu'il y a toute une série d'acteurs et d'organismes qui vont pouvoir reprendre ces budgets sur leurs fonds propres.

En outre, les employeurs bénéficiant des APE sont éligibles à la prime Job + pour engager du personnel.

La commissaire rappelle qu'il y a toute une série de secteurs qui seront totalement immunisés, comme l'accueil de la petite enfance et, plus globalement, le non-marchand.

Elle épingle, par ailleurs, qu'il a été dit que la création d'emplois serait « cassée », faute de vision précise pour la réindustrialisation.

Cependant, elle rappelle qu'il y a des avancées concrètes qui doivent permettre d'avancer et de passer à la vitesse supérieure, de créer de l'emploi en Wallonie ou de relancer l'activité économique et il existe tout ce qui concerne la simplification des permis, notamment les permis stratégiques pour les grandes infrastructures énergétiques ou industrielles.

Cela participe aussi à ramener des moyens, à augmenter les recettes et les additionnels IPP.

Mme De Bue déclare qu'elle a le sentiment que cette vision permettra de renforcer et de « faire tourner le moteur » pour retrouver des recettes.

Concernant la taxe autonomie, l'intervenante objecte qu'il s'agit d'une garantie autonomie.

Il convient de reconnaître la nécessité de faire des économies. En effet, le Gouvernement précédent a fait les 500 premiers millions d'efforts structurels sous la législature précédente.

Les opinions divergent sur la temporalité : c'est « oui » pour des économies et l'équilibre, mais pas tout de suite pour l'opposition.

Il se fait que l'on se doit d'avoir une attitude responsable.

Les mesures préconisées dans ce budget ajusté vont dans le bon sens. Les moyens sont prévus pour une Wallonie réindustrialisée, pour accompagner les demandeurs d'emploi vers le chemin du travail grâce à un paysage d'aides unifié et pour mettre en oeuvre le choc de simplification administrative qui comprend notamment la simplification et la dématérialisation des permis.

Concernant l'OTW, elle loue les propos très complets tenus par M. le Ministre-Président sur cet opérateur.

Il y a aussi eu, dans le chef de l'opposition, beaucoup d'affirmations, mais surtout beaucoup de contrevérités. Effectivement, la révision du contrat de service public a été signée, une trajectoire budgétaire a été définie et il est question que les recettes propres du TEC atteignent un taux de couverture allant de 10 à 14 %. Au moins, on a un contrat de service public qui est financé, ce qui n'était pas le cas du contrat de service public précédent.

Là aussi, comme pour la réforme des droits d'enregistrement, par exemple, l'opposition a une approche statique du monde tel qu'il est.

Or, il convient de s'inscrire dans un monde en mouvement, qui change et qui a de nouveaux besoins.

On a pu démontrer que l'obligation d'augmenter les recettes de 40 % ne signifie pas une augmentation de 40 % du prix du ticket, mais il y a toute une série de projets et d'enjeux qui projette le groupe TEC dans une vision durable pour le XXI^e siècle, afin de répondre à une offre de manière plus flexible, notamment en s'adaptant au monde rural, avec un renforcement du transport à la demande, une verdurisation de la flotte et la mise en place du service garanti.

En conclusion, Mme De Bue déclare que l'ajustement budgétaire est certes technique, mais le débat politique reste global par rapport à la Déclaration de politique régionale, au budget 2026 et aux évolutions pour la suite.

Malgré les changements de paramètres, le Gouvernement a pu trouver des marges sur les crédits existants afin de mettre en place certaines politiques nouvelles en lien avec les préoccupations des Wallons, des entreprises et du secteur associatif.

Le cap est donc maintenu.

M. Mugemangango confirme que la vision politique du PTB et du MR n'est pas la même. Ce qui est plus étonnant, c'est que ces formations ne sont pas d'accord sur les faits.

Peut-on nier que la taxation dans les communes a augmenté, que des services gratuits sont devenus payants ? À La Louvière, par exemple, depuis le début de cette législature, ce sont 380 euros par famille en plus de taxations diverses et variées.

C'est la même chose concernant la taxe autonomie. Il est d'ailleurs intéressant que M. le Ministre-Président ait pris l'exemple de la Flandre, souligne l'intervenant. En Flandre, cela ne s'appelle pas la taxe autonomie. Cette taxe était fixée à 64 euros au début de son application et de sa mise en place. Elle est désormais à 100 euros par personne de plus de 25 ans.

Le montant que le Gouvernement va mettre en place via cette assurance ou taxe autonomie ne fera qu'augmenter à concurrence des besoins. Il y a un changement de modèle : soit c'est la solidarité générale, qui peut s'appuyer sur les épaules les plus larges, qui s'applique pour le financement des soins de santé ; soit on fait payer tout le monde.

En Flandre, 4,7 millions de personnes paient, indépendamment de leurs revenus, la même taxe pour tout le monde, soit de manière forfaitaire.

Sur la question du prix du ticket de bus, l'orateur précise que la réalité est que les recettes propres doivent augmenter de 40 %. Et, M. le Ministre Desquesnes fait comme si cela n'allait pas avoir d'impact sur le ticket.

Il suffit d'examiner les chiffres : à l'horizon 2029, le Gouvernement veut aller chercher 105 millions d'euros par cette mesure.

Il suffit de reprendre les chiffres du conseil d'administration de l'OTW pour voir que cela rapportera seulement 5 millions d'euros, dont 1 million d'euros seulement pour la fraude.

Il faudra aller chercher cet argent quelque part.

La direction de l'OTW dit qu'il faudra augmenter le prix des tickets.

Le Gouvernement va donc bien chercher dans les poches des citoyens : c'est le « Gouvernement de la facture salée », c'est à chaque fois le citoyen qui paie.

Les choix du Gouvernement pourraient être faits autrement, estime M. Mugemangango. Par exemple, sur la question des aides à l'emploi, personne n'a dit que tous les montants des aides à l'emploi allaient être consacrés à l'intérim. Par contre, le PTB a dit que ces aides à l'emploi allaient dorénavant être ouvertes au secteur intérimaire.

C'est la réalité qui fait que, à l'horizon 2029, on parlera de 340 millions d'euros.

C'est différent d'avoir un contrat comme condition d'accès aux aides à l'emploi que d'avoir des heures d'occupation.

Cela veut dire que, si le secteur intérimaire peut justifier de trois mois d'occupation – et même pas de manière ininterrompue –, il a droit à ces aides à l'emploi.

Un autre élément important, c'est que les aides à l'emploi étaient auparavant allouées aux entreprises qui en faisaient la demande. Via le secteur de l'intérim, ce ne sera pas alloué aux entreprises ; ce sera alloué à l'agence d'intérim.

Cela va multiplier la capacité des effets d'aubaine à se produire.

Par conséquent, deux effets sont évoqués.

Premièrement, via les aides à l'emploi, on va faire un engagement que l'on aurait de toute manière fait ; ce phénomène va être accentué.

Deuxièmement, ce sera le phénomène « carrousel » : il n'y a aucune garantie que des personnes ne seront pas licenciées pour réengager d'autres personnes via les aides à l'emploi. Ces effets d'aubaine sont maximisés. Et ce n'est pas l'opposition qui le dit, c'est la Cour des comptes.

Un cadastre est proposé, mais celui-ci est trop faible pour empêcher les effets d'aubaine.

Il faut choisir entre certains qui vont devoir économiser – les communes, des fonctions sociales essentielles – et le secteur de l'intérim pour qui c'est *open bar*.

Sur la question des primes à la rénovation, on est confronté à l'avis de l'auditeur du Conseil d'État et dans la presse on dit que, si le Conseil d'État suit cet avis, c'est l'ancien système qui va être d'application pour toutes les personnes qui ont introduit un dossier.

L'ancien système est valable jusqu'au 25 février 2026. On peut lire dans la presse que l'estimation du coût pour la Région est de 1,5 milliard d'euros.

On peut contester ce chiffre avancé par la presse, mais il appartient au Gouvernement de faire l'estimation.

Cela veut dire que, dans un an et demi ou deux ans, quand la décision tombera, la Région wallonne risque d'avoir un sérieux problème.

Il ne s'agit pas de faire peur, mais d'anticiper ce que le Gouvernement n'a pas anticipé, à savoir que, avec la précipitation manifestée dans cette mesure, on a mis en danger les finances de la Wallonie.

Concernant la question de la consultance, M. Mugemangango constate qu'ont été évoquées des sommes de 377 millions d'euros, voire plus de 400 millions d'euros quand on a eu le correctif de Mme la Ministre Galant en matière de consultance.

La consultance en matière informatique serait extrêmement coûteuse. De plus, on n'aurait pas les ressources internes pour estimer valable le travail de consultants qui sont parfois payés 1 000 euros par jour.

Dans le cas présent, on propose 10 millions d'euros pour des investissements informatiques – que le Groupe PTB ne conteste pas parce qu'ils sont importants à faire –, mais la Cour dit qu'il n'y a pas de plan directeur, de projet précis, donc on ne sait pas à quoi on va dépenser ces 10 millions d'euros.

On va donc se retrouver dans la même situation qui avait été évoquée dans la presse à l'époque, à savoir que l'on va dépenser des sommes très importantes sans pouvoir réellement en contrôler la pertinence.

M. Resinelli fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec M. Mugemangango au sujet de la situation financière de la Ville de La Louvière.

Effectivement, depuis quelques mois, les citoyens louviérois assistent à une augmentation de la pression fiscale.

Là où il n'est pas d'accord avec l'intervenant, c'est sur l'analyse des causes et de la réponse à apporter.

La Ville de La Louvière est en situation budgétaire très compliquée depuis de nombreuses années, et sous Plan Oxygène.

Depuis des années, systématiquement, elle reçoit un rapport du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) qui donne des avertissements, signalant qu'elle ne maîtrise pas ses dépenses et son endettement.

Pendant des années, la Ville de La Louvière n'a systématiquement pas respecté ces avis du CRAC, et la trajectoire budgétaire qu'elle-même s'était imposée.

Le résultat est que le Gouvernement wallon a dit « stop ». La Région arrête d'être un tiroir-caisse qui donne sans avoir au minimum le bon sens de demander une prise de responsabilité de la part de ceux à qui l'on donne.

Aujourd'hui, quand on donne des millions d'euros pour assumer toute une série de politiques publiques au niveau des communes, c'est nécessaire.

Cependant, quand on donne des millions d'euros à une commune qui, à côté de cela, ne respecte pas les avis du CRAC qui lui sont donnés et choisit de continuer des plans de dépenses sans avoir de plan réellement établi pour la suite, c'est problématique.

C'est que l'on est dans un « plan de dépenses » et pas dans un plan de relance.

Lorsque Mme Morreale, évoque le déficit du compte 2025 en disant que l'on n'avait jamais rien dit par rapport aux dépenses du Plan de relance de la Wallonie, c'est faux, s'insurge l'intervenant.

Les Engagés n'ont jamais vraiment soutenu ce Plan de relance. M. Desquesnes, à l'époque député wallon et chef de groupe, l'appelait déjà un « plan de dépenses ».

Aujourd'hui, on constate que les factures du « plan de dépenses » grèvent le résultat du compte 2025 et qu'elles sont la principale cause du déraillement.

La Wallonie a-t-elle été relancée ? Une dynamique positive pour l'économie a-t-elle été amorcée ? On ne perçoit pas en quoi ce plan a permis de relancer la Wallonie, si ce n'est de grever son déficit.

Le 15 juin 2026, M. Panier, CEO d'AKT for Wallonia, a dit sur La Première que le principal problème de la Wallonie, c'est qu'il y a 25 % d'emplois privés. C'est trop peu.

Aujourd'hui, le Gouvernement wallon prend la mesure du défi budgétaire. Il y a plusieurs réponses à apporter à celui-ci. La première réponse, c'est de travailler sur la question de l'emploi privé, à la réindustrialisation de la Wallonie et à la simplification administrative.

C'est permettre aux entreprises et aux investisseurs d'être aujourd'hui sur une terre qui les accueille et qui va leur ouvrir le champ des possibles.

C'est ce que fait ce Gouvernement, déclare M. Resinelli. Peut-être que les résultats ne sont pas très visibles en l'état, mais il se déclare convaincu que les directions que prend ce Gouvernement sont les bonnes, en visant à libérer la charge administrative, les terrains, à jouer sur les prix des énergies et à simplifier les aides à l'embauche.

Sur la question de Job +, une évaluation est prévue, comme dans la grande majorité des nouvelles politiques que le Gouvernement met en place.

Il conviendra d'examiner, à l'issue de l'évaluation, si des ajustements sont à apporter aux politiques.

C'est ce que l'on fait en matière d'aides à l'emploi et de fiscalité. Il est faux de dire que la réforme fiscale ne serait qu'un prétexte pour faire des cadeaux aux plus riches.

Sur la problématique des droits de succession, la question n'est même pas encore probante, puisque la réforme n'entrera en vigueur qu'en 2028. Le groupe de travail sur la justice fiscale fournit un travail intéressant, et l'on appréciera les résultats.

Si le Gouvernement a initié ce travail, ce n'est pas pour balayer d'un revers de la main ce qui sera ensuite proposé.

Si ce groupe de travail propose des modifications de cette réforme, en fonction – peut-être – des effets d'aubaine qui seront décelés ou simplement de la réalité budgétaire, le Gouvernement sera mature pour adapter la réforme.

C'est la même chose sur les droits d'enregistrement, il est prévu qu'une évaluation de la mesure soit réalisée, basée sur une année complète d'exercice normal.

C'est logique que l'on donne le temps à cette réforme de montrer ses maladies de jeunesse. Elle montre peut-être déjà certaines maladies de jeunesse – qui sont à confirmer –, mais aussi des effets positifs.

On doit, en effet, rappeler que cette réforme ne bénéficie pas qu'aux 222 personnes qui auraient acheté un bâtiment de plus d'un million d'euros – sans savoir encore si c'est un bâtiment qui sera une première habitation et si les acquéreurs bénéficieront ou pas du taux de 3 %.

Ainsi, par exemple, à La Louvière, le nombre de ventes d'appartements a augmenté de 36 %. Cela concerne un public large, pas forcément que des jeunes ; cela peut aussi être des personnes qui ont besoin d'avoir un habitat qui se trouve en milieu urbain parce qu'il y a la commodité d'avoir les services à proximité.

Par ailleurs, c'est positif aussi pour l'environnement et la mobilité.

On parle d'une augmentation de 36 % du nombre de ventes d'appartements, de 34 % du nombre de ventes de maisons quatre façades. On est loin du petit cercle de privilégiés qui, selon l'opposition, bénéficieraient de cette réforme. Peut-être, y a-t-il cependant des personnes qui en bénéficient un peu trop.

Il conviendra, de toute manière, d'être attentif aux conclusions que le groupe de travail « justice fiscale » donnera et à l'évaluation qui sera faite de la réforme. S'il faut l'adapter, on l'adaptera.

Toutefois, dire que cette réforme est la mère de tous les problèmes budgétaires de la Wallonie, c'est mentir.

Cette réforme aura d'un point de vue budgétaire, durant les premières années, des effets négatifs en termes de recettes, mais, à terme, elle sera autoportante et après elle sera même bénéficiaire.

Cela veut dire que, sur la trajectoire, elle n'a pas un impact négatif.

Il relève que Mme Morreale a soulevé le fait que d'arriver à l'équilibre budgétaire en 2029 ne devait pas être un objectif en soi et que, si l'on pouvait imaginer arriver un jour à l'équilibre budgétaire, tant mieux, mais que l'on ne devait pas se faire un mantra de lutter contre le déficit et l'endettement.

C'est la logique que l'on a prise en Fédération Wallonie-Bruxelles de maintenir un déficit en le stabilisant et en évitant qu'il grandisse.

Pourquoi a-t-on réussi à faire cela en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Parce que justement le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a agi de manière solidaire en joignant la trajectoire budgétaire régionale et la trajectoire budgétaire communautaire.

Si l'on permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de continuer et de simplement stabiliser son déficit à 1,2 milliard d'euros, c'est aussi parce que la Wallonie s'est engagée à atteindre l'équilibre budgétaire en 2029.

C'est une mesure de solidarité vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que l'on est convaincu que les compétences qui y sont exercées sont des compétences essentielles dans lesquelles on ne veut pas désinvestir et pour lesquelles on ne veut pas appliquer de l'austérité.

On tente de prouver que l'on a plus d'efforts à faire au niveau wallon pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de garder une trajectoire viable et, dans le même temps, l'opposition déclare que l'on peut continuer à s'endetter en Wallonie, que ce n'est pas très grave. Ce n'est pas une attitude responsable, estime M. Resinelli.

Dès lors, il salue la responsabilité du Gouvernement face à cette situation et celle de la majorité qui soutient la trajectoire budgétaire qui est fixée.

M. le Ministre Coppieters a raison quand il dit que la trajectoire budgétaire ne doit pas être une fin.

On vise cela pour pouvoir permettre à la Wallonie de se redresser et à la Fédération Wallonie-Bruxelles de continuer à investir dans ces politiques. L'équilibre budgétaire n'est pas une fin en soi. C'est un moyen de redresser les finances, le budget pour pouvoir demain être plus efficace et mener des politiques publiques qui redresseront la Wallonie.

M. Hazée indique que le premier point qu'il souhaite aborder est celui de la communication sur le changement de cap et sur les 2 milliards d'euros.

Il estime que les explications données demeurent fumeuses, puisqu'il est affirmé en substance que la trajectoire prévoyait 2 milliards d'efforts.

Elle est toujours là, mais, avec les informations dont le Gouvernement dispose, il est dit que l'on y arrivera pas. Cela inquiète vraiment la population.

Dans ces 2 milliards et dans la trajectoire, document qui existe depuis deux ans, quelle est la part d'efforts structurels et d'éléments conjoncturels qui impacteront la trajectoire ?

Ce sont des éléments de transparence élémentaire qui subsistent auxquels il convient de répondre.

On ne peut pas laisser jusqu'au conclave budgétaire de septembre ou octobre cette espèce de flottement pour savoir de quels milliards on parle.

Quand on dit aux citoyens qu'il y a 2 milliards d'efforts structurels à faire, ils n'entendent pas la même chose que lorsqu'on leur dit qu'il y a des efforts, avec une part structurelle et d'autres éléments qui seront des dépenses d'investissement qui ne seront plus réalisées.

Cela reste un devoir de transparence élémentaire.

Cela demeure un point fondamental parce qu'il guide l'ensemble de l'ambiance, mais aussi des éléments d'analyse et de décodage des discussions qui auront lieu au sein du Gouvernement, mais aussi dans la société.

Par rapport aux menaces fédérales, l'intervenant constate une lecture partagée sur le caractère volontaire de la contribution de 500 millions d'euros.

D'où le plaidoyer pour que le Gouvernement wallon, autant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne mette pas le doigt dans cette demande qui irait dans le sens contraire de l'histoire du pays.

M. Hazée dit prendre acte de la réponse quant au fait qu'il n'y a pas d'accord aujourd'hui.

Il en vient ensuite à la taxe sur les aéroports : cela laisse penser que le Gouvernement pourrait transiger en partie sur l'un en fonction de l'autre. Ce serait une grave erreur, parce que le Gouvernement serait alors comptable de sa propre capacité budgétaire.

M. le Ministre-Président déclare qu'il a évoqué le fait qu'il y avait d'autres sujets encore en cours de discussion et des effets de levier, notamment les 500 millions pour l'Entité II.

M. Hazée relève que M. le Ministre-Président a évoqué l'effet de levier : il a dit qu'il n'y avait pas d'accord aujourd'hui et qu'il y a d'autres sujets sur le feu avec le Fédéral.

M. le Ministre-Président précise que si la réforme fiscale est au bénéfice des citoyens wallons, il est prêt à prendre une partie de la facture. C'est à ce niveau-là où l'on n'est pas d'accord.

Sur ces enjeux, la discussion et la confiance vont dans le projet global que l'on veut construire ensemble, avec toutes les entités du pays.

M. Hazée exprime à ce niveau-là une divergence de point de vue.

La loi de financement est l'élément faitier du système.

Concernant l'IPP, l'intervenant déclare avoir en tête les réflexions sur la réforme fiscale qui sera discutée au niveau fédéral.

Toutefois, il y a une part après pour laquelle la note est envoyée aux entités fédérées, et singulièrement aux Régions. C'est là que l'orateur a alerté sur l'érosion de la base fiscale, notamment avec la déqualification des emplois et la destruction d'emplois salariés au bénéfice de statuts plus précaires.

Concernant la réforme fiscale que M. Hazée qualifie d'injuste, il souhaite obtenir des clarifications sur le fait que 100 % de 222 immeubles concernés ne seraient pas dans les 3 %.

Dès lors que l'on a un exercice entier, cela signifie que l'administration dispose de données.

Il est vraisemblablement possible d'extraire une répartition par prix des biens à presque six mois après la fin de l'exercice.

Il se fait que l'article parlait des biens de plus de 1 million d'euros. Après, il y a également les biens entre 900 000 et 1 million d'euros ou encore entre 800 000 et 900 000 euros. Il y a toute une échelle.

Il semble que cet élément pourrait être exposé sans devoir attendre trois ans, même si ce nombre peut encore évoluer dans les trois ans, en fonction du respect de la condition qui a été fixée.

M. Hazée maintient que la réforme est mal calibrée.

Le problème de cette réforme n'est pas seulement les logements qui coûtent plus de 1 million d'euros.

Il ne serait pas raisonnable de limiter le débat à cet enjeu.

La question est : où va l'argent public et à quoi sert-il ? Il convient d'avoir une vue dynamique. La vue dynamique est que quand on baisse la fiscalité, les prix augmentent parce que les vendeurs prennent leur part.

Cet effet a été totalement négligé dans l'approche ; c'est dit depuis un an et demi.

Il a été évoqué le recalibrage. Il y a, en effet, lieu de préciser que, si l'on dit qu'au-dessus de 1 million d'euros, on repasse à 12,5 %, le rendement diffère.

Néanmoins, en matière fiscale, il y a des tas de chemins. On peut notamment travailler sur plusieurs choses : le taux, le taux en fonction du prix, les conditions et l'abattement.

Il y a des tas de chemins possibles et la Région a, d'ailleurs, déjà agi avec l'abattement ; c'est ce qui a été fait sous la précédente législature.

À Bruxelles, il y a déjà eu des conditions pour l'accès à certains taux réduits.

Enfin, le commissaire épingle l'absence de communication sur la méthode utilisée dans le groupe de travail composé d'experts. S'agit-il d'une boîte ouverte sur une série d'idées ou d'un agenda déjà très cadré par M. le Ministre-Président en amont du Gouvernement ?

Concernant la réforme des aides à l'emploi, l'orateur déclare que celle-ci ne vise pas prioritairement ou seulement les intérim.

Il a pointé simplement ce que la Cour des comptes disait. Elle a été spécialement sévère quant aux effets d'aubaine, aux effets carrousel et à l'effet de sortie vers l'intérim.

Pour augmenter l'emploi privé, on détruit l'emploi public et l'emploi associatif. On ne perçoit pas en quoi cela crée de l'emploi privé.

En outre, le Gouvernement soutient la rente avec les réformes fiscales, cela ne paraît pas non plus être le plus prometteur pour le développement économique.

Concernant les allocations familiales, M. Hazée rappelle qu'il a évoqué les principes et, non seulement, son désaccord, mais aussi, une forme de malaise par rapport à certaines idées un peu rances qui ont circulé, en ce compris au sein du Gouvernement.

Sur l'adaptation climatique, l'intervenant déclare qu'il y a un outil solide avec l'étude de vulnérabilité, initiée par les ministres Henry et Tellier, et dont les successeurs ont pu tirer bénéfice, mais il est renvoyé à la fin de l'année pour une stratégie.

Il y a toute une série de choses qui sont déjà claires et qui peuvent être faites sans attendre ce moment-là. Il ne s'agirait pas en plus que l'on passe le prochain conclave budgétaire et que l'on soit encore reporté d'une année de plus, ce serait dramatique par rapport à l'importance des enjeux.

De manière plus générale, il pense qu'il y a, dans le registre de la transition écologique, des politiques à amplifier ou à revoir sans attendre.

Sur le gel des rémunérations des parlementaires et des ministres, il déclare sa satisfaction si, le cas échéant, les choses sont plafonnées au-delà de 2029.

Il reste le 1 %, à savoir que le Parlement de Wallonie retient 1 % des salaires parlementaires là où les autres parlements retiennent 5 %.

Puis, il reste l'indexation du Parlement.

Pourquoi le budget du Parlement est-il indexé dans sa totalité, alors qu'une partie importante du contenu est gelée pour la législature ?

Sur l'OTW, l'intervenant attire l'attention sur le fait qu'il n'a pas parlé d'une hausse de tous les tarifs.

Il a évoqué une augmentation des tarifs potentiellement jusqu'à 40 %, parce qu'il ne sait pas de combien ce sera et parce que le Gouvernement ne le sait pas non plus.

En fait, le Gouvernement a annoncé des chiffres, mais la seule explication de ce que l'on a pu entendre quant aux hypothèses de ce que le Gouvernement a mis sur la table, c'est en fait le taux de De Lijn, disant que si cette société est à 14 %, on est capable d'en faire autant.

C'est la seule explication, en disant que la STIB et la SNCB sont au-dessus.

On a une population flamande qui compte presque le double d'habitants de la Wallonie sur un territoire plus petit, avec une densité, de toute évidence, nettement plus forte. Le coût par usager du kilomètre parcouru dans les contrées rurales coûte évidemment plus cher. Là-dessus, cette « gouvernance au doigt mouillé » restera un problème.

De plus, on fait le pari qu'une augmentation de tarifs va amener plus de monde dans le bus.

Sur les *top managers*, M. Hazée reconnaît que Mme De Bue a raison de dire qu'il y a une annonce de réduction de la hiérarchie. Mais, on ne sait pas quand. Tant mieux si elle se fait, mais pourquoi cet argent, dans une région endettée et qui a toute une série de politiques essentielles qui sont « coupées ».

Certes, on peut considérer que la ministre en charge de la compétence se dit qu'elle dégage une marge et elle l'utilise elle-même, mais c'est un choix politique de le faire alors qu'il y a toute une série d'autres besoins, dont certains sont beaucoup plus essentiels que d'augmenter les salaires dans une proportion exorbitante.

L'orateur note encore que M. le Ministre-Président n'a pas répondu concernant l'appel à l'épargne, les droits de donation, les récupérations d'indus et le justificatif mentionné dans le document sur les droits de succession.

Il reste aussi les doutes de la Cour des comptes sur certaines estimations ; c'est le compte qui fera office de juge.

En conclusion, M. Hazée indique qu'il y a derrière des choix politiques et la majorité parle d'un assainissement qu'elle entend faire et de l'augmentation de la charge de la dette. Cette augmentation est un élément incontestable. En même temps, la majorité n'a pas de problème à continuer ses réformes fiscales à crédit.

Réunion de la Commission du 19 juin 2026

1. Questions et observations des membres

Mme Lambelin souhaite s'attarder sur ce que cet ajustement dit de la manière de gouverner du Gouvernement conduit par M. le Ministre-Président. Elle rappelle les promesses de meilleur gouvernement de Wallonie grâce à une gestion d'ingénieur. Elle estime la trajectoire voulue d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2029, sans faire de mal aux citoyens, comme irréaliste car sur les 2,2 milliards d'euros de déficit à résorber, il en reste 2 milliards.

On prétend désormais que ce ne sont pas 2 milliards d'euros d'efforts, mais bien autour de 840 millions d'euros à aller chercher entre 2027 et 2029.

De plus, le Gouvernement refuse de transmettre la feuille de route permettant d'établir, tant en recettes qu'en dépenses, comment 1,2 milliard d'euros de déficit va se résorber sans impacter les citoyens.

Elle reproche l'amateurisme du Gouvernement à cause de la dégradation des comptes 2025 où le déficit s'est dégradé au lieu de se stabiliser.

Elle critique également la sous-estimation délibérée des crédits lors du budget initial ainsi que leur présentation, réalimentés lors de l'ajustement, comme une avancée politique.

Elle débute par les dépenses en infrastructures et épingle le programme RTE-T au sein du programme 14.049 « Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau » où elle avait déjà pointé la sous-estimation des factures.

Pour le PIMPT, elle pointe 34 millions d'euros pour des besoins complémentaires pour des factures parfaitement prévisibles.

Elle critique la présentation de 20 millions d'euros dédiés aux crèches comme une nouvelle initiative alors que le décret a été voté en 2023 et que le programme aurait dû démarrer fin 2024.

Elle fait une remarque similaire sur le budget des primes à la rénovation, dont elle avait annoncé le montant trop faible, et où l'ajustement de 5 millions lui donne raison mais demeure insuffisant.

Elle donne d'autres exemples de sous-financements à l'initial, corrigés à l'ajustement.

Elle critique aussi le manque de prise en compte de l'impact des paramètres macroéconomiques, avec un impact de 24 millions en dépenses. Elle mentionne les commentaires de la Cour des comptes et prévoit des recettes artificiellement positives pour le budget 2027.

En conclusion, elle qualifie le budget d'insincère car construit sur des hypothèses fragiles. De plus, l'utilisation des fonds du Plan de relance de la Wallonie pour des dépenses ne lui étant pas liées aurait contribué à la dégradation de 600 millions des comptes. Elle rappelle que ce fut dénoncé par la Cour des comptes comme une violation de la règle de la spécialité budgétaire. Elle se demande alors pour quelles fins éloignées du PRW ses fonds seront utilisés.

Par ailleurs, le plan d'investissement dans les ponts et tunnels, pour lequel le Gouvernement avait annoncé 84 millions d'euros par an pendant cinq ans, a également été en partie vidé.

Elle critique aussi les réallocations budgétaires faites au détriment d'une meilleure pension aux agents contractuels du SPW.

Concernant la prévention et la promotion de la santé, elle remarque que, des 40 millions d'euros annoncées, 11 millions d'euros ont déjà été soustraits depuis l'initial pour financer d'autres politiques.

De plus, l'oratrice critique la manière de concevoir des politiques sans évaluation, concertation, ni mesure d'impact sur le tissu économique et les pouvoirs locaux.

Elle revient sur les primes à la rénovation pour mettre en exergue le nombre de dossiers déposés en urgence, le nombre de dossiers en attente ainsi que le temps d'attente.

Concernant les réformes fiscales, elle souligne que la réforme des droits d'enregistrement n'a pas atteint ses objectifs bien qu'elle coûte en argent public. Elle critique également la réforme des droits de succession qui coûte 400 millions d'euros de recettes annuelles mais ne touchera pratiquement pas les 80 % d'héritiers. Elle répète qu'elle avait prédit ces critiques.

Elle réitère que le Gouvernement ne gère pas comme des ingénieurs mais comme des amateurs, sans prévisibilité, ni cap clair, ni trajectoire. Puisque ce sont les citoyens qui paient, il lui semble évident que leur confiance s'érode, ainsi que celle des opérateurs.

Mme Tilioux insiste sur la sévérité de la Cour des comptes quant à son manque d'accès à l'ensemble des fiches standardisées et des propositions budgétaires des administrations, alors que la Cour était, selon elle, légalement habilitée à accéder sans réserve à ces documents.

Le Gouvernement avait conditionné le partage de ces documents à la Cour à une confidentialité envers le Parlement, ce que le Gouvernement ne peut exiger. La Cour n'a donc pas pu travailler avec ces documents.

En conséquence, l'intervenante interroge le Ministre-Président sur la possibilité même de contrôler les finances publiques quand le Gouvernement choisit les pièces qu'il transmet ou qu'il retient. Cela, ainsi que d'autres exemples, montre, selon elle, la relation compliquée du Gouvernement avec la transparence.

Pour elle, refuser ces documents à la Cour des comptes, c'est fragiliser la crédibilité du budget et remettre en cause l'un des piliers du fonctionnement démocratique. Elle souligne la dangerosité du précédent et signale qu'elle sera attentive, tout comme très vraisemblablement la Cour des comptes, à cette transparence lors des prochains exercices budgétaires.

Mme De Bue souhaite apporter une autre lecture du débat avec la Cour des comptes au sujet des fiches. Elle rappelle que M. Rion a souligné que l'absence d'accès à ces fiches n'a pas mis en péril l'analyse budgétaire pour l'ajusté 2026, et que toutes les questions adressées aux différents cabinets ont trouvé réponse. Elle ajoute que la crainte de manque de transparence future exprimée par la Cour des comptes ne concernait pas spécifiquement la Région wallonne mais en regard de ce qui est parfois développé comme pratique à d'autres niveaux de pouvoir.

Elle indique que pour constituer un budget, il y a d'abord une série de propositions émanant des administrations, accessibles à la Cour des comptes et au Parlement, puis un arbitrage a lieu entre les ministres. Or, elle souligne que le rôle du Parlement est de contrôler l'action du Gouvernement plutôt que de s'immiscer dans le travail qui se déroule lors du conclave budgétaire. Le plus important, pour le Parlement, est de contrôler, débattre et statuer sur les documents définitifs qui font l'objet de décisions, pas sur toutes les ébauches.

Elle insiste sur la confiance exprimée par la Cour des comptes et sur l'absence de rétention d'information et de problème de transparence.

M. Mugemangango dénonce le fait que l'ajustement budgétaire n'est pas simplement technique mais, dans les faits, organise l'austérité au niveau régional et fait redescendre la facture vers les communes, les usagers et les habitants.

Concernant les pouvoirs locaux, il fustige M. le Ministre Desquesnes et évoque la déclaration de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) selon laquelle les difficultés des grandes villes ne sont pas un problème de mau-

vaie gestion mais viennent d'un déséquilibre structurel entre les charges qu'elles assument et les recettes qu'elles perçoivent. Il souligne que les grandes villes ont plus de frais, que ce sont des charges structurelles, qui bénéficient également aux habitants des communes voisines. Puisque le Gouvernement wallon renvoie la responsabilité aux communes, il explique que leur seule solution est d'augmenter les taxes, les frais administratifs et de reporter les investissements.

Bien que le Gouvernement réfute l'existence de nouvelles taxes, il explique qu'il y a bien des nouvelles taxes même si elles se sont déplacées vers le niveau communal.

Concernant l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), il décrit pareillement qu'exiger de faire passer la part des recettes propres de 10 % à 14 % force l'OTW à trouver de l'argent au niveau soit du prix des tickets et des abonnements, soit de la réduction de l'offre, soit de la pression sur les travailleurs. Il considère cela incohérent avec l'objectif de rendre le transport public plus accessible.

Il propose, à l'inverse, de refinancer les communes, les grandes villes, les services publics, de rendre le TEC accessible et que la Région prenne ses responsabilités.

Il revient sur le transfert d'une partie du budget des aides à l'emploi vers le nouveau dispositif Job +, créé par le décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche. Cela représente 32 millions d'euros pour cet ajustement et ce montant augmentera pour atteindre 340 millions d'euros en 2029. Il s'accorde sur l'objectif que chaque euro public dépensé soit bien utilisé, et interroge donc M. le Ministre-Président sur les risques d'effets d'aubaine engendrés par cette mesure.

Il questionne aussi quant à l'évaluation *ex post* de ce dispositif.

Il indique que ces effets d'aubaine existaient déjà avec les aides « Impulsion », avaient été en partie corrigés par le précédent gouvernement et sont réintroduits alors qu'ils sont désormais connus. Il mentionne que, pour M. le Ministre Jeholet l'intérim est une porte d'entrée vers l'emploi, alors que lui y voit des contrats à très courte durée, ne permettant pas d'acheter une maison, par exemple, ni d'organiser sa vie. Il s'oppose à la volonté de sponsoriser des contrats précaires avec de l'argent public même s'il y voit, dans le chef du Gouvernement, une cohérence avec les mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir.

Pour lui, le but est idéologique et n'est pas la remise au travail mais la création de travailleurs précaires, acceptant n'importe quel travail. Il y voit une logique avec la vision de M. le Ministre-Président pour les services publics.

Les arbitrages budgétaires de Mme la Ministre Galant présentés comme purement techniques, sont en réalité des choix politiques.

Le PTB ne conteste pas la nécessité d'investir 10 millions d'euros dans l'informatique et la cybersécurité. Cependant, la modernisation des outils ne peut pas servir de paravent pour fragiliser les agents.

Le problème est là : on trouve des millions d'euros pour les logiciels, les audits, les loyers ou les frais postaux, mais la gestion directe du personnel n'augmente que de 221 000 euros. Cela pose deux questions : quelle part de ces 10 millions ira réellement au renforcement des compétences internes de l'administration ? Quelle part finira dans les poches des cabinets de consultance privés ?

L'intervenant estime que la réforme du statut n'est rien d'autre qu'un alignement vers le bas. Pour régler les différences entre contractuel et statutaire, on opte systématiquement pour l'option la moins favorable.

Pourquoi ne pas aligner les droits vers le haut plutôt que de raboter les garanties existantes ? Le statut n'est pas un privilège, mais une garantie démocratique.

En le cassant, c'est le service à la population que l'on dégrade.

En revanche, pour le haut management, il faut être attractif, introduire de la rémunération variable et calquer les primes sur le privé.

Mme la Ministre Galant a fixé le nouveau montant fixe à 88 336 euros bruts non indexés pour un administrateur général et près de 79 000 euros pour un directeur de catégorie. À cela, il convient d'ajouter une part variable pouvant atteindre 20 %.

Ainsi, pour le plus haut niveau, la rémunération globale passerait d'environ 152 000 euros à près de 187 000 euros bruts par an. Et avec la part variable maximale, cela peut monter jusqu'à 224 000 euros par an. Cela représente une augmentation massive de 72 000 euros par an, soit 6 000 euros de plus par mois.

Il a été précisé que ce n'est pas un bonus automatique. Mais, pour les travailleurs de base, c'est une trajectoire salariale globale qui diminue année après année.

C'est une norme de remplacement minimale bloquée à 30 % alors que l'on enregistre 350 départs par an.

Le résultat est le suivant : moins de remplacements, des équipes sous pression et une surcharge de travail pour ceux qui restent.

Un service public fort ne se résume pas à des logiciels, des audits ou des grilles de performance managériale. Il repose d'abord sur des agents respectés, protégés et payés dignement.

En matière de santé et d'action sociale, derrière l'image d'une protection des secteurs sociaux, on assiste surtout à des actualisations techniques, des corrections de trajectoire budgétaire, l'utilisation

d'excédents de trésorerie, des baisses de liquidation et des réallocations de crédits.

Or, pendant ce temps, les besoins sociaux continuent d'augmenter : la précarité progresse, les prix de l'énergie et de nombreux biens essentiels restent élevés, les conséquences des tensions internationales et de la guerre pèsent directement sur le budget des ménages.

Les services sociaux, les aides à domicile, les structures d'accueil, les maisons de repos, les acteurs de la santé mentale sont sous pression.

D'ailleurs, concernant la santé mentale, on ne perçoit pas dans cet ajustement de renforcement structurel significatif pour les jeunes, les équipes mobiles, les services de première ligne, la réduction des listes d'attente.

Pour M. le Ministre-Président, la rigueur budgétaire importe plus que la prise en main de l'augmentation des besoins de la population.

L'orateur note, par ailleurs, qu'un élément revient à plusieurs reprises : les conséquences financières de la pollution environnementale continuent d'être assumées par la collectivité, tandis que les responsables de cette pollution restent largement absents de l'équation.

Un exemple concerne les cours d'eau. Il y a certes une augmentation prévue des budgets en la matière, mais à y regarder de plus près, on comprend qu'elle sert principalement à absorber l'augmentation des coûts des travaux, la raréfaction des filières de gestion des sédiments et surtout les surcoûts liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

Autrement dit, les Wallons paient aujourd'hui la facture de pollutions dont ils ne sont pourtant pas responsables. Où est passé le principe du pollueur-payeur ? Comment explique-t-on que cinq ans après la découverte des contaminations aux PFAS en Wallonie, aucun grand pollueur ne participe encore significativement au financement des coûts supportés par les pouvoirs publics ?

Il en va de même pour la question des déchets sauvages et des fonds dédiés à la protection de l'environnement et à la gestion de l'eau.

Le présent ajustement budgétaire donne parfois le sentiment que la Wallonie continue à gérer les conséquences environnementales plutôt qu'à faire payer ceux qui en sont à l'origine.

L'intervenant déclare avoir le sentiment que le principe pollueur-payeur reste davantage un slogan qu'une réalité budgétaire.

En matière de logement, cet ajustement prévoit 5,8 millions d'euros de dépenses en plus, mais quand on observe en détail les dépenses supplémentaires, il n'y a que 700 000 euros pour financer l'augmentation du nombre de logements qui seront gérés par les agences immobilières sociales (AIS).

La plus grande partie, soit 4,25 millions d'euros des dépenses supplémentaires, constitue le paiement de charges liées à un prêt accordé par la Banque européenne d'investissement (BEI). Il y a une augmentation réelle de seulement 700 000 euros, alors que l'on est dans une crise du logement et que Embuild parle de 375 000 logements à construire en plus pour y remédier, alors que depuis son entrée en fonction, M. le Ministre-Président n'a pas renouvelé des budgets pour la rénovation et la construction de logements publics pour au moins 65 millions d'euros.

Pourtant, 50 000 familles sont en attente d'un logement public.

De plus, concernant la réforme des primes à la rénovation, le Gouvernement wallon est épinglé par l'avis d'un auditeur du Conseil d'État.

Quatre failles juridiques majeures sont pointées. D'abord, l'exigence d'un acompte de 20 % pour le régime transitoire est jugée injustifiée, excluant arbitrairement de nombreuses familles. Ensuite, le délai de 15 jours, comptés à partir de la première lecture du Gouvernement au lieu de la publication au *Moniteur belge*, viole les règles élémentaires de sécurité juridique. Aussi, l'exclusion des ménages aux revenus supérieurs à 122 000 euros est disproportionnée. Enfin, les modifications des Rénopack sont également contestées.

Si le Conseil d'État annule l'arrêté, l'ancien système resterait en vigueur. La Région devrait alors réexaminer tous les dossiers, engendrant une facture estimée à plus de 1,5 milliard d'euros, contre un dérapage initialement prévu de 1 milliard d'euros.

Dans cet ajustement budgétaire, on ne trouve pas la moindre prise en compte du risque de dérapage.

Enfin, il convient de souligner que le Gouvernement MR - Les Engagés a fait preuve d'une grande opacité dans la communication des informations concernant cet ajustement budgétaire.

Ainsi, à la demande des groupes de l'opposition, on a reçu l'échange de courriels qu'il y a eu entre la Cour des comptes et le Gouvernement.

Celui-ci est extrêmement éclairant sur différents éléments. Tout d'abord, le Gouvernement a le droit d'estimer pour lui-même que certains documents doivent être confidentiels, mais il n'a pas le droit d'empêcher la Cour des comptes d'avoir ces documents.

C'est un rappel à la loi qui a été fait par la Cour des comptes. Ce n'est pas au Gouvernement de juger s'il est pertinent qu'un document soit communiqué à la Cour des comptes ou pas. C'est à la Cour des comptes d'en juger.

En outre, dans l'échange de courriels, il est très clair que le Gouvernement wallon fait pression sur la Cour des comptes pour qu'elle ne communique pas d'éléments au Parlement.

On parle dans ce cas d'un Gouvernement qui ne respecte pas la loi.

La Cour des comptes a le droit de demander n'importe quel élément pour pouvoir parfaire son analyse du budget, et le Gouvernement lui a refusé.

La Cour des comptes a aussi l'obligation de communiquer ces éléments quand un parlementaire lui demande. Or, le Gouvernement refuse que la Cour des comptes le fasse. C'est extrêmement grave, juge-t-il.

On peut entendre que cela n'aurait peut-être pas changé l'analyse du budget, mais en fait, on ne le sait pas. M. Rion a été extrêmement prudent. Il a dit qu'il n'allait pas se positionner jusqu'au bout là-dessus, puisqu'il ne pouvait pas se positionner sur des documents qu'il n'avait pas reçus.

Cet épisode va entacher durablement les travaux budgétaires, mais surtout la vision non démocratique que le Gouvernement a de sa mission.

Il convient, par ailleurs, de rappeler qu'il y a désormais une menace de contribution demandée à la Région wallonne de 500 millions d'euros, à l'avantage du budget fédéral.

Pour les raisons évoquées ci-avant, M. Mugemangango déclare qu'il est pour le Groupe PTB impossible de soutenir l'ajustement budgétaire d'un Gouvernement qui dit faire des économies, alors qu'il fait des choix : il fait le choix de prendre prioritairement de l'argent dans la poche des travailleurs, au lieu d'aller chercher l'argent là où il est.

M. Hazée revient, sur le plan de la synthèse de ces enjeux budgétaires, au constat qui est que les dégâts du budget initial sont toujours là : la casse sociale ; la mise en périphérie des enjeux écologiques ; les attaques contre l'emploi, les pouvoirs locaux, les associations ; le slogan sur l'absence de nouvelles taxes se traduisant, dans les faits, par une forme de sous-traitance des taxes.

À ce dernier égard, s'ajoute un aveuglement voulu lorsqu'on recense le nombre de communes qui ont augmenté l'additionnel à l'IPP ou au précompte immobilier en faisant semblant de ne pas voir les autres augmentations des tarifs, taxes et redevances communales. À Namur, par exemple, 80 règlements-taxes ont été adoptés par le Conseil communal.

On a, par ailleurs, la réforme APE qui suscite un très grand nombre de craintes.

L'augmentation du prix du bus est annoncée, même si l'on n'en connaît pas encore les détails ni les cibles précises.

S'ajoutent des craintes en matière d'allocations familiales, même si, en la matière, on peut souligner le recadrage que le M. le Ministre-Président a fait à l'égard de certaines personnalités et de certains membres de son Gouvernement qui voulaient venir sur le débat du nombre d'enfants.

Par ailleurs, il en va de l'absence d'assainissement qui caractérise la situation dans laquelle on se trouve, puisque le solde SEC du budget initial comme du budget ajusté va rester le même que celui qui a pu être constaté au compte 2024.

A cet égard, la Cour des comptes a identifié plusieurs risques de sous-estimation de dépenses et de surestimation de recettes.

Le Gouvernement a précisé que ce sera le compte qui permettra d'être le juge-arbitre, mais le précédent exercice a quand même été un compte avec un très sérieux dérapage, soit de plus de 500 millions d'euros.

Il convient de citer, par ailleurs, des risques fédéraux.

L'opposition a fait part d'un appel à la vigilance par rapport aux 500 millions d'euros pour 2028-2029.

M. Hazée note qu'il n'a, par ailleurs, pas été donné de réponse au sujet d'enjeux plus ponctuels : le précompte pour les chercheurs ainsi que l'érosion de la base fiscale IPP, avec la disqualification des emplois salariés et leur évolution vers des emplois de type flexi-jobs ou jobs étudiants, qui ne sont pas soumis aux mêmes règles fiscales.

Le dossier Ethias a, à nouveau, été remis à l'agenda. On ne peut ignorer l'importance stratégique de cette entreprise et le nombre considérable d'emplois que cela représente en Wallonie.

Les acteurs concernés rappellent le caractère stratégique de cette entreprise dans le secteur de l'assurance et, subsidiairement, le fait que c'est un investissement extrêmement rentable.

Néanmoins, des menaces pèsent pour des milliers de familles.

Là derrière, ce sont des choix politiques. L'orateur déclare ne plus pouvoir entendre le discours de la fatalité, de l'absence d'alternative, alors qu'il y a de l'argent pour ce que l'on veut bien. Il pense notamment aux *top managers* et aux effets d'aubaine sur une série de réformes.

La réforme Job + en est un exemple illustré par la Cour des comptes.

Il convient également de citer les réformes fiscales injustes.

Par ailleurs, concernant l'observation émise par la Cour des comptes au cours de la réunion de la présente Commission du 15 juin 2026, M. Hazée déclare avoir pu prendre connaissance des courriers électroniques qui ont été transmis.

Sa conclusion est que M. Rion a eu raison d'alerter cette Commission. Il encourage la Cour à continuer son exercice de vigilance, en toute indépendance, et à alerter le Parlement chaque fois qu'elle estime qu'elle est entravée ou qu'elle pourrait être entravée dans l'exercice de ses fonctions.

Il a bien été dit qu'il y avait aussi un rôle préventif à cette alerte. C'est la raison pour laquelle la Commission a poursuivi son travail.

Si M. Rion avait été plus aigu dans le risque de son alerte, il aurait fallu agir autrement. Les termes du débat posent bien les enjeux de transparence, de contrôle parlementaire et de séparation des pouvoirs.

La séparation des pouvoirs est un enjeu majeur à partir duquel le Parlement peut contrôler le Gouvernement.

Cette séquence illustre un renversement de la norme où le Gouvernement chercherait à contrôler le Parlement.

Quand on lit de manière attentive ces courriers électroniques, on voit bien que ce qui anime le Gouvernement, c'est la crainte que la Cour des comptes puisse, de manière indépendante, juger ce qui peut ou non être transmis au Parlement.

C'est ce qui est au coeur de la discussion, et personne ne peut ne pas y voir la conséquence de l'affaire Galant lors de l'ajustement 2025, lorsque le Gouvernement a sans doute été surpris qu'il ne puisse pas mentir sans que cela ne se voie, et sans qu'il n'y ait de suite.

Il a sans doute pensé que l'on pouvait charger l'administration, parce que le Parlement n'aurait pas de capacité à vérifier ce qu'il en était.

La Cour, dans ce cas de figure, en voyant les termes de la discussion, a considéré qu'il était de son rôle de transmettre, de manière ciblée, les propositions de l'administration sur ces programmes, pour permettre de voir clair, pour ainsi confondre la tentative de manipulation et le mensonge de Mme la Ministre Galant et ainsi pouvoir établir simplement les faits.

Ce n'étaient que des faits à partir d'une allocation de base.

Les loyers, les dépenses sont prévisibles et rarement polémiques au sein du Parlement.

Quand il y a des factures, on les paie, c'est un principe de base partagé.

Le débat a été généré par la manipulation et le mensonge, et la Cour des comptes est intervenue pour permettre de voir ce qu'il en était. Que le Gouvernement, à partir de ces faits, puisse penser que la bonne réponse, est de chercher à empêcher la Cour des comptes d'exercer son travail et de l'empêcher d'informer le Parlement quand elle juge que c'est pertinent, est totalement insensé.

L'orateur précise qu'il ne dit pas que les fiches standardisées pour l'ajustement 2026 auraient donné lieu à un autre rapport de la Cour des comptes, car elle a bien exprimé comment les choses se sont passées.

La question porte sur les logiques en présence et l'alerte qui, à juste titre, a été portée par la Cour des comptes.

Cela ne va évidemment pas quand le Gouvernement restreint la transparence à l'égard du Parlement.

L'intervenant pense, à cet égard, aux ordres du jour provisoires du Gouvernement, aux notes d'orientation ou aux analyses juridiques qui, pourtant, devraient faire l'objet d'éléments partagés du débat si l'on se plaçait dans l'optique d'une recherche de l'intérêt général.

Toujours sur le plan de la transparence, il serait bon que l'ensemble des ministres puissent amener un justificatif des changements lors de l'ajustement pour les allocations de base qui font l'objet de modifications dans le document communiqué aux parlementaires pour préparer les discussions budgétaires.

La ministre de l'Agriculture et de la Ruralité a produit un document qui ne répond pas aux standards appliqués.

Il y a une obligation pour le Gouvernement de chercher à ce que l'information soit plus détaillée. En l'occurrence, ce n'est même pas qu'elle n'est pas détaillée, puisque, pour un grand nombre d'allocations de base, il n'y a même aucune explication des mouvements qui sont constatés.

Un peu d'aide de la part du cabinet ou de l'administration du budget, si cela est nécessaire, doit permettre d'éviter des incidents lors des prochaines discussions.

Un autre fait troublant est que la ministre de la Fonction publique a proposé d'éconduire les discussions en réunion de la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives du 15 juin 2026.

M. Hazée dit avoir du respect pour les manifestations sportives, a fortiori quand elles peuvent rassembler un grand nombre de personnes. Toutefois, il était certainement possible, le cas échéant, d'aménager les choses en commençant les travaux plus tôt ou en poursuivant plus tard, ou même le lendemain.

Il estime que proposer de mettre fin aux travaux de la discussion comme cela a été fait n'est pas au niveau des attentes du Parlement.

Concernant les 2 milliards d'euros, l'intervenant revient sur ce qui a été dit par le Gouvernement sur la trajectoire et sur les efforts qui restent à faire.

Dans *L'Écho* du 16 mai 2026, M. le Ministre-Président a déclaré que les économies prévues dans l'accord de coalition ne suffisent plus.

On se situe alors quelques jours après le conclave budgétaire.

L'interview se poursuit par une déclaration faisant état qu'il y a 2 milliards d'euros à trouver d'ici à la fin de la législature.

L'objectif reste l'équilibre à la fin de la législature et, si l'on ne change pas certains éléments contenus dans la DPR, on n'arrivera pas à atteindre cet équilibre.

Il est mentionné, en substance, que les économies prévues jusqu'ici ne suffisent pas et que l'on va devoir travailler.

Cette déclaration a marqué, non seulement, dans le Parlement, mais aussi, dans la société.

Cette déclaration alimente des craintes vives.

Lorsque l'on dit que l'on a fait 500 millions jusqu'ici, mais qu'il y a encore 2 milliards d'euros à faire, beaucoup de personnes sont légitimement inquiètes. Surtout quand on leur dit que, en plus, on ne va travailler qu'en dépense.

En outre, M. le Ministre-Président a déclaré qu'il faut changer de chemin budgétaire.

M. Hazée à chercher à savoir si l'on peut distinguer, quand on dit qu'il y a 2 milliards d'euros, les éléments conjoncturels et les éléments structurels.

En outre, l'intervenant a demandé à M. le Ministre-Président d'identifier les éléments prévus par la trajectoire, parce qu'on ne les connaît pas.

Quand M. le Ministre-Président déclare que les économies prévues dans l'accord de coalition ne suffisent plus, qu'est-ce que cela veut dire ?

Il a alors indiqué qu'il ne pouvait répondre sur ce qui n'a pas encore été décidé.

Aucun arbitrage n'a encore été arrêté concernant d'éventuelles économies.

Ce qui est nécessaire, si l'on reprend les principes de transparence, de séparation des pouvoirs et de contrôle parlementaire, c'est que, lorsque qu'un membre de l'Exécutif parle dans la presse, il puisse rendre compte de ses déclarations.

Parmi ces 2 milliards d'euros, quelle part va être rencontrée par des éléments conjoncturels qui vont s'effacer, s'éteindre, s'atténuer ?

Puis, quelle part constitue l'effort structurel ?

Ensuite, pour cette part qui subsiste, qu'est-il déjà prévu dans la DPR ?

Etant donné que cette question suscite une inquiétude très large dans la population, on ne peut pas la laisser pendant des mois sans qu'elle soit sans réponse.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre-Président répond, tout d'abord, aux accusations de manque de transparence.

Il souhaite être clair : il n'y a ni opacité ni dissimulation.

Il y a simplement le respect du droit et du fonctionnement normal des institutions.

La Cour des comptes dispose de pouvoirs très larges. Elle peut obtenir tous les documents nécessaires à sa mission et le Gouvernement respecte pleinement cela.

Elle dispose des propositions de l'administration, des notes du Gouvernement ou de toute explication qui permette d'éclairer son analyse.

Il a été dit par des parlementaires qu'elle n'avait pas pu obtenir les propositions provisoires des administrations. C'est factuellement faux, rétorque-t-il.

Ce dont il est question, ce n'est pas de cela. Certains essaient d'assimiler des documents internes de travail à des documents officiels du Gouvernement. C'est également faux.

Les fiches budgétaires, ce sont les outils de travail. Elles sont produites en amont des arbitrages budgétaires. Elles contiennent des hypothèses, des propositions et des positions provisoires qui peuvent être modifiées, ainsi que les discussions en cours.

Elles ne sont ni stabilisées ni mises à jour après décision du Gouvernement. Elles ne reflètent donc pas les choix finaux du Gouvernement. Elles n'existaient pas les années précédentes ou sous la précédente législature.

Elles ne sont pas encore aujourd'hui produites par l'administration et sont en phase de test.

C'est pourquoi, la Cour s'interroge surtout pour la suite.

M. le Ministre-Président souligne qu'un brouillon n'a jamais engagé un gouvernement. Seules les décisions qu'il prend engagent le gouvernement.

Ainsi, ce qui engage le gouvernement, ce sont les décisions prises en conclave, les tableaux budgétaires, les documents transmis au Parlement, mais pas les supports préparatoires.

M. le Ministre-Président déclare qu'il faut arrêter d'entretenir la confusion : la Cour des comptes et la publicité des documents, ce n'est pas la même chose. Il comprend la volonté de confondre les deux dans une stratégie politique, mais c'est factuellement faux.

La Cour peut avoir accès aux documents nécessaires à son analyse, mais cela ne signifie pas que tout document interne devienne automatiquement public et librement communicable.

Si l'on publie des documents de travail non stabilisés, on ne fait pas oeuvre de transparence : on crée surtout de la confusion.

On mélange ainsi des hypothèses avec des décisions et des débats internes avec des engagements publics. La transparence, ce n'est pas tout montrer ; c'est montrer ce qui est juste et compréhensible.

Enfin, sur le fond, M. le Ministre-Président affirme n'avoir aucun problème à transmettre à la Cour les éléments nécessaires à son travail dans un cadre strict, fonctionnel et confidentiel.

C'est dans cet esprit que M. le Ministre-Président travaille avec la Cour pour qu'elle puisse avoir ses apaisements par rapport à des craintes qu'elle a évoquées pour l'avenir et par rapport à l'opacité d'autres niveaux de pouvoir.

Les courriels entre la Cour et M. le Ministre-Président communiqués au Parlement confirment que c'est dans ce sens que le Gouvernement travaille, indique-t-il.

De plus, tous les courriels enjoignent les cabinets à répondre et à fournir tous les éléments d'information à la Cour des comptes.

M. le Ministre-Président répète qu'il refuse la dérive qui consisterait à faire des documents préparatoires des documents politiques qui permettraient d'appuyer le processus de décision gouvernemental sur des éléments non stabilisés et, ainsi, de le fragiliser.

Il estime que la production des documents de travail a été sollicitée pour « créer du bruit ».

Il assume les décisions pour apporter de la clarté par rapport à cela.

En conclusion sur ce point, le Gouvernement n'a rien à cacher, mais a une responsabilité : garantir un débat budgétaire sérieux fondé sur des décisions et pas sur des hypothèses. Les hypothèses nourrissent les décisions du Gouvernement, mais elles lui appartiennent.

Par ailleurs, en ce qui concerne le manque de transparence qui a été relevé quant au PRW, il ne peut pas laisser dire une telle chose, d'autant qu'il a transmis au Parlement, par projet, les moyens 2026, l'exécuté cumulé et les moyens 2027-2030. Cela n'avait jamais été fait depuis le début de ce plan.

Au niveau de l'enjeu ponctuel du Fédéral par rapport au précompte professionnel, M. le Ministre-Président rappelle que de nombreuses réunions sont en cours avec les différentes entités du pays.

Ces questions y sont abordées.

En ce qui concerne singulièrement le précompte professionnel, il déclare être certain qu'a été lu l'accord de gouvernement par rapport à ce point spécifique, ainsi que les positions annoncées à plusieurs reprises.

M. le Ministre-Président déclare qu'il demeurera un fervent défenseur de ces mécaniques, qui permettent de soutenir, notamment, le développement technologique en lien avec les compétences de la Région.

Par rapport aux remarques portant sur les corrections matérielles des tableaux de son exposé particulier (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexe 2, pp. 62 et 71), il confirme que les tableaux adaptés ont été envoyés par son cabinet au greffe du Parlement.

Par rapport à la trajectoire de 2 milliards d'euros, M. le Ministre-Président rappelle que les efforts structurels prévus et communiqués lors de la formation du Gouvernement étaient évalués à 880 millions d'euros, soit la différence entre l'arrivée à une politique constante, qui était de -840 millions d'euros en SEC, et 40 millions d'euros en solde positif.

Si l'on se souvient des discussions que l'on a eues à l'époque ; en simplifiant le propos, on peut dire que le reste de l'amélioration est du conjoncturel.

Naturellement, une grande partie émane de la mise en place du Plan de relance de la Wallonie. À titre d'exemple, il était initialement prévu qu'il ne faille plus liquider que 250 millions d'euros en 2027, alors qu'il en faudrait actuellement 455 millions, soit déjà 200 millions de plus à trouver ou à adapter sur le reste.

Il y a également les charges d'intérêts qui ont cru plus vite que prévu, vu la hausse des taux par rapport à juin 2024.

Il y a aussi certaines recettes institutionnelles plus basses que ce qui était prévu lors de la formation du Gouvernement.

Son alerte se base sur ces éléments et vise donc à indiquer que, pour assainir les finances publiques à l'issue de cette législature, il faudra revoir le chemin, avec des efforts en plus, que ce soit en recettes ou en dépenses.

Il ajoute n'avoir jamais dit qu'il n'y aurait pas de nouvelles recettes. On parle d'ailleurs de la nouvelle vignette et de la taxe sur les jeux et paris.

On doit revoir le chemin, avec des efforts supplémentaires et une révision de certaines politiques nouvelles qui étaient prévues. Ce n'est certainement pas un tabou dans son chef en la matière, et cela, son Gouvernement l'assume, déclare M. le Ministre-Président.

Et c'est bien en ce sens que le Gouvernement oeuvre pour l'initial 2027.

Quant au fait qu'il y aura 2 milliards d'efforts supplémentaires, c'est simplement la différence dans la trajectoire, entre l'objectif en solde SEC en 2027 et en 2029. Ce chiffre de 2 milliards d'euros provient donc de cette différence.

3. Répliques des membres

Mme Lambelin souligne que dans le Parlement, depuis des années, on a toujours privilégié des échanges constructifs et respectueux. L'opposition essaie systématiquement d'avertir le Gouvernement lorsqu'il y a des risques et propose des alternatives sérieuses, qui se veulent constructives.

On ne se situe pas dans un processus d'opposition « bête et méchant », vide d'arguments et de propositions.

Toutefois, cela fait deux ans que l'opposition s'épuise, ne se sent pas tellement écoutée et que l'on voit de très nombreux acteurs de divers secteurs qui rejoignent les thèses de l'opposition. Ils expriment leur inquiétude et leurs difficultés sur le terrain parce qu'ils n'y arrivent plus.

On a l'impression que certains crédits sont sous-estimés ou surestimés. On a également le sentiment que c'est fait de manière délibérée par la façon dont le Gouvernement traite les provisions, parfois comme des tirelires, parfois comme des effets d'annonce, mais sans suivi.

C'est sur ce point précis des provisions que portait l'interrogation de l'intervenante concernant le PRW. Les documents ont entretemps été transmis au Parlement.

Mme Lambelin précise qu'au niveau du PRW, elle parlait de son utilisation en fin d'année 2025 pour les dépenses qui n'avaient pas de lien avec le plan et qui ont largement contribué à la dégradation des comptes. La Cour a aussi dénoncé la violation de cette règle budgétaire.

Le Groupe PS demeure aussi sceptique par rapport aux politiques qui ont été décidées dans la précipitation, à savoir les réformes fiscales.

Le Gouvernement sera obligé de détricoter ces réformes ; en tout cas, il doit prendre conscience qu'il y a un souci, que cela ne suit pas, que les chiffres et les estimations faites ne sont pas vérifiés, et que cela pénalise encore plus certains publics.

Par exemple, les prix des logements en Brabant wallon continuent à exploser. Les jeunes continuent à partir vers d'autres provinces, mais dans les autres provinces les prix explosent également.

La réforme n'est pas venue offrir de solutions pour l'acquisition d'une habitation par les jeunes.

Toutes les statistiques et analyses disent que les effets ne sont pas suivis.

Par ailleurs, il y a un manque de transparence sur une série de dossiers. Cela a été dit et redit, et même par la Cour des comptes. La Cour n'a visiblement pas la même lecture des choses que le Gouvernement. Il existe un risque de créer un précédent avec ce type d'attitude.

Les justifications apportées par M. le Ministre-Président ne sont pas convaincantes.

Il est temps pour le Gouvernement de se ressaisir.

La Cour des comptes dénonce ce que l'opposition explique également et le Conseil d'État remet en cause certaines des politiques appliquées. Les travailleurs sont dans la rue. Personne ne se sent écouté aujourd'hui.

Mme Tillieux reprend les propos tenus par M. le Ministre-Président qui disaient que le Gouvernement respecte les missions de la Cour des comptes.

Elle fait cependant remarquer qu'elle se sentirait plus respectée si elle avait des réponses directes aux courriels qu'elle adresse. C'est une récrimination qu'a faite la Cour pendant la réunion de la présente Commission du 15 juin 2026.

C'est précisément le rôle de la Cour d'agir en toute transparence, d'analyser les chiffres avec toute la distance nécessaire pour pouvoir alimenter les parlementaires, le cas échéant, sur les questions qui se dresseraient par rapport à l'analyse d'un budget.

Il convient, à cet égard, de rappeler le principe de la séparation des pouvoirs.

C'est, naturellement, le Parlement qui contrôle le Gouvernement, et non l'inverse.

C'est sa mission fondamentale.

Elle ne peut accepter le discours du Gouvernement sur ce point. Elle a le sentiment que le Gouvernement veut faire profil bas en disant que pour cet exercice, il y a eu des difficultés à se comprendre sur la nature des documents, que l'on va en discuter avec la Cour et que l'année prochaine tout cela sera résolu en bonne entente, dans le respect de la mission de la Cour des comptes et des parlementaires, avec une mise à disposition des documents nécessaires.

C'était facile de répondre cela, mais ce n'est pas ce qui est fait.

Dans sa réponse, M. le Ministre-Président a indiqué que la transparence, ce n'est pas tout montrer, c'est montrer ce qui est juste et compréhensible.

Or, c'est la Cour des comptes et pas le Gouvernement qui décide quels documents peuvent être transmis ou non.

Ce n'est pas le Gouvernement parce que le Parlement contrôle le Gouvernement et non l'inverse.

Comment peut-on faire pour juger de l'arbitrage que le Gouvernement a établi sans pouvoir se fonder sur les éléments qui ont précisément permis les décisions ? Cela semble être le fondement même de l'organisation du Parlement.

Ce que l'opposition dénonce, c'est la transmission des informations à la Cour des comptes, ce n'est pas la question de la transmission au Parlement.

Si, dans l'exercice antérieur, on a dû le faire dans le cadre de la gestion immobilière avec la ministre en charge de la Fonction publique, c'est uniquement parce que Mme la Ministre Galant, avait affirmé trois choses :

- avoir repris intégralement les propositions de l'administration ;
- c'était l'administration qui s'était trompée par rapport aux loyers ;
- ce n'était pas la ministre qui avait présidé un arbitrage.

Cela a été dit en clair lors des échanges dans la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives.

C'est parce que l'opposition doutait de la véracité des propos tenus par Mme la Ministre Galant que l'on a dû aller plus loin.

On lui a alors demandé les documents et elle a refusé de les transmettre.

C'est pourquoi des parlementaires ont alors fait la démarche d'introduire la demande auprès de la Cour des comptes, démarche qui est relativement rare. Il fallait que l'on fasse cela pour établir factuellement que la ministre mentait.

Bref, le Groupe PS dénonce une violation par le Gouvernement de la liberté d'accès par la Cour des comptes à toutes les informations qu'elle estime nécessaires à l'examen et à l'analyse, en particulier des documents budgétaires ou de l'ajustement.

Cela constitue un précédent dangereux.

M. Mugemangango juge que sur le respect des règles et de la loi, ce qui est en train de se passer est assez étonnant.

Le Gouvernement dit respecter les décisions de la Cour des comptes, mais ne respecte pas la loi.

Qui est juge que tel ou tel document est pertinent en termes de transmission à la Cour des comptes ? Ce n'est pas le Gouvernement, c'est la Cour des comptes qui le juge.

Quand on lit ce que la Cour des comptes a écrit au Gouvernement dans un courriel du 29 avril 2026, faisant référence à la réglementation, c'est très clair.

En d'autres termes, la Cour des comptes est en droit d'avoir accès sans réserve à tous les renseignements et documents utiles à ses travaux d'analyse budgétaire en vue d'assurer une information complète du Parlement.

Ce n'est pas une interprétation, c'est la loi et on ne peut réinterpréter la loi.

De ce point de vue, la Cour des comptes a été extrêmement claire.

La réponse de M. le Ministre-Président est assez étonnante.

Il déclare que les groupes de l'opposition génèrent la confusion, alors qu'en fait, la confusion est créée par le Gouvernement.

Il est exact d'affirmer qu'il y a eu des réponses aux questions que la Cour des comptes a posées. C'est d'ailleurs ce que l'on constate à la lecture des échanges de courriels. Des questions ont été posées et elles ont effectivement trouvé réponse.

L'autre débat, c'est l'accès aux documents de manière totale et complète. Ce sont deux débats différents.

Le Gouvernement entretient la confusion en mêlant ces deux débats.

L'orateur se déclare étonné d'entendre dire qu'il s'agit, dans le chef des groupes de l'opposition, lorsqu'ils posent cette question, d'agenda politique ou ce genre de choses.

Dans les faits, tous les groupes politiques peuvent être confrontés à la même demande le jour où ils seront dans l'opposition. Cette question est donc importante pour l'ensemble des groupes.

Enfin, au vu des débats, dans les différents groupes, on a compris que pour les prochains ajustements budgétaires ou les prochains budgets initiaux, le Gouvernement allait « rectifier le tir ».

Cependant, à l'écoute de la réponse du Gouvernement, le commissaire ne croit pas que l'on va « rectifier le tir » puisque le Gouvernement veut bien avoir une méthode de travail avec la Cour des comptes pour la transmission des documents s'il y a un respect de la confidentialité.

En effet, en réponse à un courriel de la Cour, le Gouvernement confirme que les fiches peuvent être transmises à la Cour des comptes pour effectuer son travail d'analyse ; néanmoins, celles-ci ne peuvent pas être communiquées vers l'extérieur de la Cour, dans la mesure où il s'agit d'un document de travail interne et non d'un document officiel du Gouvernement.

Le Gouvernement ne peut donc les transmettre que si la Cour des comptes peut en garantir la confidentialité. En l'absence de cette garantie, les fiches ne peuvent pas être transmises, mais les cabinets sont néanmoins enjoins de fournir, comme d'habitude, les différents éléments de compréhension qui seraient jugés utiles et nécessaires.

En conséquence, pour les prochains ajustements budgétaires ou les prochains budgets initiaux, si la Cour des comptes ne peut pas garantir cette confidentialité, demandée illégalement, il n'y aura pas de transmission pour tous les éléments.

M. Mugemangango invite la Cour à être vigilante par rapport aux informations et aux documents qu'elle demande et qu'elle n'aurait éventuellement pas l'occasion d'avoir, parce que cela a un impact sur le travail du Parlement.

En conclusion, l'intervenant déclare n'être pas rassuré par la réponse de M. le Ministre-Président.

M. Hazée remercie M. le Ministre-Président pour les éléments de réponse relativement au précompte professionnel. Il précise qu'il n'a pas fait de procès d'intention quant au fait que le Gouvernement ne s'en tracasserait pas, mais il est satisfait d'entendre explicitement que le Gouvernement est « sur la balle ».

C'est très préoccupant parce que, même s'il y a accord du Gouvernement et accord du Gouvernement fédéral, en dépit de ces éléments, le ministre fédéral amène des propositions destructrices à ce sujet.

Si les universités relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles à titre largement principal, il y a, compte tenu du pôle qu'elles représentent en termes d'activité pour la société et pour l'économie, des liens évidents.

Sans doute sera-t-il nécessaire qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, la vigilance soit d'autant plus mobilisée.

La question de la base IPP subsistera et on y reviendra ultérieurement.

Concernant, par ailleurs, la discussion au sujet de Cour des comptes, l'orateur dit partager les propos des intervenants précédents : on déplace le débat sur des termes que l'on n'a pas mis en discussion.

Il a ainsi rappelé que l'on n'avait pas accès aux propositions de l'administration, et que cela ne fait pas partie de la discussion.

Ce n'est que parce qu'il y avait des circonstances particulières et sous le contrôle de la Cour, que les choses ont pu être transmises aux parlementaires qui l'avaient demandé pour simplement effectuer leur travail dans le cadre de l'affaire relative à la Ministre Galant.

C'est là que réside manifestement une perversion des logiques. On a trop de respect pour la Cour que pour, par avance, lui demander toute sa documentation.

Ce serait d'ailleurs une masse ingérable à l'échelle des parlementaires et avec les moyens dont ils disposent.

Ensuite, si la Cour demande ces documents, c'est pour pouvoir faire son travail.

M. le Ministre-Président a indiqué qu'un brouillon n'a jamais engagé un gouvernement et que seules les décisions prises engagent le Gouvernement, mais si la Cour a besoin d'autres informations que les seules décisions du Gouvernement, c'est précisément pour mettre en relief les enjeux ou vérifier que, par exemple, les crédits sont bien estimés, qu'elle a bien compris les logiques de travail au sein du Gouvernement, et cela dans sa plus grande indépendance.

Comme d'autres l'ont dit, si l'on s'arrête à la réponse de M. le Ministre-Président faite au sein de la présente réunion de Commission, le Gouvernement empire le problème.

Le Gouvernement est « dans les cordes » sur ce sujet.

Le Gouvernement va sans doute obtempérer pour l'exercice relatif au budget 2027 et il respectera le fait que c'est la Cour qui évalue à partir des informations dont elle dispose, ce qui peut faire l'objet d'une transmission aux parlementaires lorsqu'ils actionnent leur capacité de demande.

Du reste, il souligne que ce droit de regard établi par le règlement de la Cour des comptes et en application de la législation est utilisé avec beaucoup de parcimonie.

Ainsi, le Gouvernement se trompe lorsqu'il pense être menacé par une collaboration normale avec la Cour des comptes.

Il convient de dire que la Cour des comptes a donné « un carton jaune » au Gouvernement et ce dernier a sans doute l'intention d'en tenir compte.

Enfin, M. Hazée en vient aux enjeux relatifs aux 2 milliards d'euros et à la trajectoire.

Il retient de la réponse de M. le Ministre-Président que lorsque l'on évoque 2 milliards d'euros, il y a en fait plus de 1 milliard d'euros, que, à trajectoire inchangée, on a finalement 880 millions d'euros, -840 et 40 en boni, en solde SEC.

Plus de 1 milliard d'euros est donc rencontré par une forme d'effet naturel de dépenses qui s'éteignent, notamment au niveau de la logique des investissements.

Quand on dit plus de 1 milliard, on ne fait pas l'addition précise, puisque 880 millions, c'est à politique inchangée.

Naturellement, s'ajoutent les dépenses nouvelles. Lorsque le Gouvernement décide de réformes fiscales, ce sont 880 millions plus le coût des réformes fiscales. On a donc une équation qui n'est pas fermée.

Même si, en l'espèce, on a déjà une précision majeure, on doit pouvoir aller un pas plus loin par rapport à cet enjeu.

Ainsi, l'orateur voudrait, à partir du moment où M. le Ministre-Président fait une déclaration aussi importante que celle du 16 mai 2026 dans *L'Écho*, que le Parlement puisse être plus éclairé sur, d'une part, le montant global de l'effort et, d'autre part, sur la part déjà faite ou la part déjà prévue, avec ce qui est déjà annoncé par le Gouvernement.

Quand le Gouvernement, par exemple, a fait voter un décret-programmes qui défiance le Fonds des communes ainsi que les communes et les pouvoirs locaux au niveau des APE, on a un effet qui s'étale sur plusieurs années.

L'intervenant a en tête le chiffre de 450 millions d'euros cumulés. Entre euros cumulés et euros annuels, il ne faut pas tout mélanger. Quelle est donc la part déjà faite ou prévue ? Ensuite, quelle est la part qui reste et quel est le montant supplémentaire sur lequel on a voulu attirer l'attention ?

Cette déclaration reste, selon lui, surprenante, un peu comme si M. le Ministre-Président parlait par médias interposés aux partenaires du Gouvernement.

Le problème, c'est que la population lit ces propos et que cela l'inquiète dès le moment où l'information n'est pas complète.

D'où l'importance d'étayer le cadre budgétaire, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir aucun secret quant à ce que le Gouvernement fera plus tard.

Ce sont des délibérations qui appartiennent au Gouvernement, mais il faut s'interroger sur le cadre au point de départ.

Il y a 880 millions d'euros à trajectoire constante.

Quelles sont les dépenses additionnelles ? Quels efforts ont déjà été faits ou prévus ? Quelle est la part qui subsiste ?

Cela permettra, selon l'intervenant, d'éclairer le débat pour chacun, qu'il soit entre autres citoyen, acteur de la société dans les secteurs qui dépendent de la Région, patron ou syndicat, acteur du monde de l'environnement ou d'autres secteurs intéressés par ces débats. Il pense, par exemple, au secteur des APE qui est aux aguets.

Subsidièrement, pour les parlementaires, et par rapport à la volonté d'éviter d'attiser des peurs, cette clarté permettra que le débat porte sur des éléments qui ne sont pas caricaturés. Sinon, c'est alors la logique « Badaboum ! Patatras ! » qui est d'usage, c'est-à-dire qu'on lance des choses puis on attend de voir ce qu'il se passe. Cela ne semble pas être une manière sérieuse d'envisager l'avenir, conclut M. Hazée.

VII. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Doc. 590 (2025-2026) N° 1

Articles 1^{er} à 4

Les articles 1^{er} à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 1^{er} à 4 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Doc. 591 (2025-2026) N° 1

Articles 1^{er} à 9

Les articles 1^{er} à 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 1^{er} à 9 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Article 10

L'article 10 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote

L'article 10 est adopté par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

Articles 11 à 20

Les articles 11 à 20 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 11 à 20 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Amendement n° 1 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) déposé par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos visant à insérer un article 20/I

M. Blondel indique que les amendements n^{os} 1 à 4 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3), déposés par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos, visent à assurer la cohérence juridique du décret du 14 décembre 2006 relatif aux initiatives de développement de l'emploi avec le décret du 21 mai 2026 relatif à la réforme des primes à l'embauche dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} juillet 2026.

Dans l'état actuel du décret, certaines dispositions du décret Initiative de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale (IDESS) renvoient encore au dispositif Économie d'insertion sociale (SINE), appelé à disparaître le 1^{er} juillet 2026.

L'amendement (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) remplace les références devenues obsolètes par un renvoi au nouveau cadre décretaal applicable.

C'est la raison pour laquelle différents amendements (amendements n^{os} 1 à 4 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) ont été introduits.

M. Hazée observe que ces amendements règlent une partie des difficultés soulevées, notamment en Commission, mais une partie seulement. Dès lors, il reviendra en séance plénière sur cet enjeu, car, *in fine*, le Gouvernement fragilise indirectement plusieurs mesures concrètes qui fonctionnent actuellement.

Vote

L'amendement n° 1 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) déposé par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos visant à insérer un article 20/1 est adopté par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

Article 21

L'article 21 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote

L'article 21 est adopté par 6 voix contre 4.

Articles 22 et 23

Les articles 22 et 23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 22 et 23 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Amendement n° 2 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) déposé par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos visant à insérer un chapitre 4/1

Vote

L'amendement n° 2 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) déposé par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos visant à insérer un chapitre 4/1 est adopté par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

Amendement n° 3 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) déposé par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos visant à insérer un article 23/1

Vote

L'amendement n° 3 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) déposé par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos visant à insérer un article 23/1 est adopté par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

Article 24

Amendement n° 4 (Doc. 591 (2025-2026) N° 4) déposé par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos visant à remplacer l'article 24

Vote

L'amendement n° 4 (Doc. 591 (2025-2026) N° 3) déposé par M. Blondel, Mme Mauel, MM. Cloquet et Tzanetatos visant à remplacer l'article 24 est adopté par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

VIII. VOTES SUR L'ENSEMBLE

Doc. 590 (2025-2026) N° 1

Par 6 voix contre 4, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret ainsi que les tableaux annexés par l'assemblée plénière.

Doc. 591 (2025-2026) N° 1

Par 6 voix contre 4, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret tel qu'amendé ainsi que les tableaux annexés par l'assemblée plénière.

IX. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

C. MAUEL

V. BLONDEL

Le Président,

N. TZANETATOS

X. TEXTES ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026

Chapitre 1^{er} - Dispositions générales

Article 1^{er}

Pour l'année budgétaire 2026, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 15.839.952 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2026, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 2.188.459 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Art. 3

Pour l'année budgétaire 2026, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 4.059.524 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Chapitre 2 - Disposition finale

Art. 4

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2026.

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement							(en milliers EUR)		
Ministre ordonnateur	Nouveaux n° AB Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel	DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales					
				Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
TITRE I - RECETTES COURANTES									
Secteur I - Recettes fiscales									
Recettes fiscales spécifiques - Division organique 15 Agriculture, ressources naturelles et environnement									
CO	91611000	902.010	Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Frais à refacturer (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	2		-1		1	
CO	91611000	903.014	Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Frais à refacturer (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1		-1		0	
CO	92610000	902.011	Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Intérêts de créances fiscales (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	248		-58		190	
CO	92610000	903.015	Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Intérêts de créances fiscales (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	37		16		53	
CO	93670000	902.001	Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	76 798		-1 484		75 314	
CO	93670000	902.002	Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	250		0		250	
CO	93670000	903.001	Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Taxes sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	36 885		65		36 950	
CO	93670000	903.002	Participations des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	149		0		149	
CO	93810000	902.012	Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	64		17		81	
CO	93810000	903.012	Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	12		-1		11	
CO	93850000	902.003	Sommes perçues en vertu du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale - Ménages (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	2 000		0		2 000	
<i>Total Division organique 15</i>					116 446		-1 447		114 999
<i>Dont recettes affectées</i>					116 446		-1 447		114 999
Recettes fiscales spécifiques - Division organique 16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie									
DE	92610000	901.285	Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés - Intérêts de créances fiscales	0		0		0	
<i>Total Division organique 16</i>					0		0		0
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0
Recettes fiscales générales - Division organique 19 Finances									
DO	91611000	901.276	Taxes - frais à refacturer aux entreprises	315		0		315	
DO	91612000	901.277	Taxes - frais à refacturer aux ménages	1 185		0		1 185	
DO	92610000	901.220	Intérêts de créances fiscales	13 401		0		13 401	
DO	93640000	901.002	Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	959 263		47 793		1 007 056	
DO	93640000	901.003	Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique	94 316		616		94 932	
DO	93640000	901.004	Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	39 687		181		39 868	
DO	93640000	901.005	Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	166 935		22 040		188 975	
DE	93660000	901.006	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	623 448		8 120		631 568	
DE	93660000	901.007	Taxe de mise en circulation (y compris eco-malus)	163 890		1 665		165 555	
DO	93680000	901.008	Taxes sur les logements abandonnés	0		0		0	
DO	93690000	901.009	Taxe sur les jeux et paris	61 400		0		61 400	
DO	93690000	901.010	Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	20 000		10 000		30 000	
DO	93690000	901.011	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0		0		0	
DO	93690000	901.012	Redevance radio et télévision	0		0		0	
DO	93690000	901.013	Taxes sur les automates	17 500		320		17 820	
DE	93690000	901.252	Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	1 050		0		1 050	
DO	93720000	901.014	Précompte immobilier	51 516		657		52 173	
DO	93850000	901.015	Amendes aux ménages relatives aux taxes et impôts régionaux	3 000		0		3 000	
<i>Total Division organique 19</i>					2 216 906		91 392		2 308 298
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0
<i>Total Secteur I</i>					2 333 352		89 945		2 423 297
<i>Dont recettes affectées</i>					116 446		-1 447		114 999
Secteur II - Recettes générales non fiscales									
Recettes générales - Division organique 10 Secrétariat général									
DO	91611000	901.127	Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, sociétés d'assurance - Cofinancements européens	0		0		0	

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement						(en milliers EUR)					
Ministre ordonnateur	Nouveaux n° AB		DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales							
	Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel		Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté			
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total		
DO	91612000	901.017	Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	0		0		0			
DO	91612000	901.018	Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	0		0		0			
DO	91612000	901.128	Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Coffinancements européens	0		0		0			
DO	91620000	901.129	Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Coffinancements européens	0		0		0			
DO	93910000	901.177	Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	0		0		0			
DO	94924000	901.283	Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale	3 995		0		3 995			
<i>Total Division organique 10</i>					3 995		0		3 995		
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0		
Recettes générales - Division organique 11											
Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière											
GA	91111000	901.019	Remboursements en relation avec les dépenses exposés pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	2 200		0		2 200			
GA	91111000	901.020	Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	800		0		800			
GA	91111000	901.021	Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	11 000		0		11 000			
GA	91140000	901.022	Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	0		0		0			
GA	91211000	901.023	Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	0		0		0			
GA	91612000	901.029	Produit de la vente de biens non durables et de services	200		0		200			
GA	91612000	901.031	Produits de la location de biens non spécifiques	800		0		800			
GA	93810000	901.208	Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics	0		0		0			
GA	93830000	901.196	Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	60		0		60			
GA	93910000	901.282	(Modifié) Transferts de revenus des institutions de l'Union Européenne - Hors rémunérations	0		0		0			
GA	93910000	901.297	Transferts de revenus des institutions de l'Union Européenne - Rémunérations	0		37		37			
<i>Total Division organique 11</i>					15 060		37		15 097		
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0		
Recettes générales - Division organique 12											
Digital											
GA	93830000	901.266	Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	0		0		0			
<i>Total Division organique 12</i>					0		0		0		
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0		
Recettes générales - Division organique 15											
Agriculture, ressources naturelles et environnement											
DO	91612000	901.250	Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats	240		0		240			
DO	93850000	901.247	Redevances liées au bien-être animal	40		0		40			
DO	93850000	901.248	Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au Bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution	60		0		60			
DO	93850000	901.249	Remboursement des frais de saisies dans le cadre du bien-être animal	240		0		240			
DO	93850000	901.251	Divers dons et legs au Fonds du Bien-être animal	0		0		0			
<i>Total Division organique 15</i>					580		0		580		
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0		
Recettes générales - Division organique 19											
Finances											
DO	90820001	901.259	Dettes prescrites fournisseurs	0		0		0			
DO	91111000	901.026	Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF	0		0		0			
DO	91220000	901.229	Récupérations de charges sociales	0		0		0			
DO	91311000	901.257	Récupérations d'allocations sociales directes	0		0		0			
DO	91211000	901.153	Produits divers - Récupérations	0		0		0			
DO	91221000	901.195	Récupérations en provenance du secteur des administrations publiques	45		0		45			
DO	91410000	901.230	Récupérations dans le cadre de réparations et d'entretiens de travaux routiers et hydrauliques	0		0		0			
DO	91611000	901.155	Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux entreprises	50		0		50			
DO	91611000	901.197	Produits divers - Vente en seconde main de petit matériel aux entreprises	2		0		2			
DO	91612000	901.154	Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux ASBL au service des ménages	25		0		25			
DO	91620000	901.156	Produits divers - Ventes de biens non durables et des services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	10		0		10			
DO	92110000	901.032	Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	0		0		0			
DO	92110000	901.231	Récupérations de charges d'intérêts autres que la dette publique	0		0		0			
DO	92410000	901.258	Récupérations de locations de terres	0		0		0			
DO	92610000	901.221	Intérêts créditeurs sur les comptes	35 000		-12 700		22 300			
DO	92610000	901.275	Intérêts de placements, indexation d'emprunts et primes d'émission	0		0		0			
DO	92620000	901.225	Produits de prêts aux SPABS	1 734		0		1 734			
DO	93132000	901.025	Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises	600		0		600			
DO	93132000	901.300	(Nouveau) Récupération d'indus Entreprises - PRW	0		8 474		8 474			
DO	93200000	901.232	Récupérations de transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation	0		0		0			
DO	93300000	901.162	Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	0		0		0			
DO	93300000	901.303	(Nouveau) Récupération d'indus ASBL au service des ménages - PRW	0		213		213			
DO	93441000	901.163	Récupérations de sommes indûment payées - Ménages	0		0		0			
DO	93540000	901.233	Récupérations de transferts de revenus à l'étranger	0		0		0			
DO	93690000	901.152	Produits divers - Taxes et impôts indirects divers	0		0		0			
DO	93720000	901.151	Produits divers - Impôts directs divers	0		0		0			
DO	93810000	901.024	Produits divers - Divers transferts de revenus des entreprises	2 000		0		2 000			
DO	93810000	901.035	Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	25		0		25			
DO	93810000	901.036	Récupération des créances contentieuses	800		0		800			
DO	93850000	901.146	Produits divers - Divers transferts de revenus des ménages	120		0		120			
DO	94130000	901.193	Récupérations de sommes indûment payées - SACA	0		0		0			
DO	94140000	901.234	Récupérations de sommes indûment payées - UAP	0		0		0			
DO	94140000	901.274	(Nouveau) Récupération de transferts de revenus au sein du Secteur public - PRW	0		467		467			
DO	94290000	901.260	Récupérations de transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	0		0		0			
DO	94321000	901.235	Récupérations de transferts de revenus aux administrations publiques locales	0		0		0			

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement									
(en milliers EUR)									
Ministre ordonnateur	Nouveaux n° AB		DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales					
	Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel		Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
DO	94322000	901.202	Récupérations de sommes indûment payées - Secteur public	0		0		0	
DO	94321000	901.299	(Nouveau) Récupération de transferts de revenus aux Administrations publiques locales - PRW	0		4 096		4 096	
DO	94524000	901.261	Récupérations en provenance de la Communauté française	0		0		0	
DO	94540000	901.236	Récupérations de transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	0		0		0	
DO	94822000	901.191	Recettes diverses - Transfert de revenus en provenance des pouvoirs locaux	0		0		0	
DO	94924000	901.037	Moyens transférés par la Communauté française	443 784		7 355		451 139	
DO	94924000	901.039	Moyens perçus de la CPWB (accords de la Sainte Emille)	4 742 307		18 891		4 761 198	
DO	94940000	901.040	Dotations fédérales diverses (Groupe jeux et paris, TC/TMC, PRI, ...)	18 478		118		18 596	
DO	94940000	901.042	Moyens liés aux compétences transférées	3 331 396		-12		3 331 384	
DO	94940000	901.043	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réductions des dépenses fiscales liées	3 672 124		128 914		3 801 038	
DO	94940000	901.044	Dégrèvements fiscaux	0		0		0	
DO	94940000	901.045	Recettes des amendes routières	56 950		0		56 950	
DO	94940000	901.188	Transferts de revenu en provenance du pouvoir Fédéral	0		0		0	
			Total Division organique 19		12 305 450		155 816		12 461 266
			<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
			Total Secteur II		12 325 085		155 853		12 480 938
			<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
			Secteur III - Recettes spécifiques						
			Recettes spécifiques - Division organique 09						
			Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques						
GA	91111000	901.016	Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS	916		0		916	
GA	91620000	901.224	Prestations d'audits à destination des UAP	209		0		209	
GA	94660000	901.211	Recettes en provenance du Service Social de la RW	0		0		0	
GA	94924000	901.173	Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit	1 856		0		1 856	
			Total Division organique 09		2 981		0		2 981
			<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
			Recettes spécifiques - Division organique 11						
			Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière						
GA	93860000	901.212	Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liés aux fonctions scientifiques	16 000		3 000		19 000	
			Total Division organique 11		16 000		3 000		19 000
			<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
			Recettes spécifiques - Division organique 12						
			Digital						
GA	91611000	901.046	Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique	65		0		65	
			Total Division organique 12		65		0		65
			<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
			Recettes spécifiques - Division organique 14						
			Mobilité et infrastructures						
DE	91611000	901.222	Ventes et prestations au service des entreprises	235		0		235	
DE	91611000	912.002	Redevances relatives aux dossiers d'homologation des véhicules - Entreprises (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)	2 200		0		2 200	
DE	91612000	901.049	Produit de la location de biens	320		0		320	
NE	91612000	901.050	Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	100		0		100	
DE	91612000	901.223	Droits d'inscription aux examens de qualification professionnelle et redevance d'agrément des accompagnateurs de véhicules exceptionnels	22		0		22	
DE	91612000	912.003	Redevances relatives aux dossiers d'homologation des véhicules - Ménages (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)	250		0		250	
DE	91810000	901.293	(Modifié) Recettes en matière de travaux routiers et hydrauliques	0		415		415	
DE	91810000	912.007	Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Secteur privé (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)	0		0		0	
DE	91820000	901.052	Recettes du secteur des administrations publiques en matière de travaux routiers et hydrauliques	89		0		89	
DE	91820000	901.291	Recettes en matière de travaux routiers et hydrauliques	415		-415		0	
DE	91820000	912.008	Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)	0		0		0	
JE	92810000	901.053	Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	0		0		0	
DE	92810000	901.054	Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	0		0		0	
DE	92830000	901.210	Transferts de revenus des unités d'administration publique - SOFICO (droit d'emphytéose)	15 800		0		15 800	
DE	92830000	901.263	Produits de la locations de terres	3 340		0		3 340	
DE	93300000	901.256	Remboursement de dotation trop perçue en provenance de l'AWSR	0		0		0	
DE	93810000	901.135	Dédommagement, amendes, redevances en matière de réseaux routiers et hydrauliques	19 048		0		19 048	
DE	93810000	901.200	Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics	324		0		324	
DE	93810000	912.001	Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)	190		0		190	
DE	93810000	912.005	Autres transferts de revenus des organismes de contrôle technique agréés (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)	4 500		0		4 500	
DE	93830000	901.055	Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	0		0		0	
DE	93850000	901.285	Transferts de revenus en provenance des ménages	1 130		0		1 130	
DE	93850000	912.006	Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)	87 507		-5 292		82 215	
DE	93910000	901.056	Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	0		0		0	
DE	94321000	912.010	Récupérations de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)¶	0		0		0	
			Total Division organique 14		135 470		-5 292		130 178
			<i>Dont recettes affectées</i>		94 647		-5 292		89 355

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement								(en milliers EUR)			
Ministre ordonnateur	Nouveaux n° AB		DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales		Ajustement		Budget - 1er ajusté			
	Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel		Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté			
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total		
			Recettes spécifiques - Division organique 15								
			Agriculture, ressources naturelles et environnement								
CO	91211000	902.021	Récupérations de sommes indûment payées – Récupérations biens non durables et services (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0			
DA	91611000	901.058	Recettes provenant du comptoir forestier	150		0		150			
DA	91611000	901.059	Produit de la vente de coupes de bois et de chablis aux entreprises	15 778		0		15 778			
DA	91611000	901.294	Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne - Entreprises	0		0		0			
CO	91611000	902.004	Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	250		0		250			
CO	91611000	902.023	Remboursements de frais de justice dus dans le cadre des recours en matière de permis d'environnement - Entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0			
CO	91611000	903.005	Frais de dossiers pour les documents relatifs aux transferts (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	1 040		0		1 040			
CO	91611000	903.010	Frais de dossier pour demandes de sortie de statut de déchet et de reconnaissance de sous-produit (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	12		0		12			
DA	91611000	913.001	Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arion» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes aux entreprises - (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arion» : AB 070.001, programme 15.070, division organique 15)	315		0		315			
DA	91611000	914.001	Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont - Ventes aux entreprises (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : AB 071.001, programme 15.071, division organique 15)	20		0		20			
DA	91611000	915.001	Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Frey - Ventes aux entreprises (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Frey : AB 072.001, programme 15.072, division organique 15)	95		0		95			
DA	91611000	915.006	Produit résultant de la vente de venaisons des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Frey - Entreprises (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Frey : AB 072.001, programme 15.072, division organique 15)	0		0		0			
DA	91611000	919.001	Rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003) : AB 065.001, programme 15.065, division organique 15)	750		243		993			
DA	91612000	901.061	Part régionale du produit des permis de chasse, de tendlerie et des examens y relatifs	4 600		0		4 600			
DA	91612000	901.062	Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	50		0		50			
DA	91612000	901.213	Produit de la vente de coupes de bois et de chablis aux ASBL au service des ménages et aux ménages	150		0		150			
CO	91612000	902.005	Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	3 635		0		3 635			
CO	91612000	902.006	Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	200		0		200			
CO	91612000	902.024	Remboursements de frais de justice dus dans le cadre des recours en matière de permis d'environnement - Ménages (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0			
DA	91612000	913.002	Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arion» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arion» : AB 070.001, programme 15.070, division organique 15)	18		0		18			
DA	91612000	914.002	Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : AB 071.001, programme 15.071, division organique 15)	0		0		0			
DA	91612000	915.002	Produit résultant de la vente de venaisons des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Frey (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Frey : AB 072.001, programme 15.072, division organique 15)	11		0		11			
DA	91612000	915.004	Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Frey aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Frey : AB 072.001, programme 15.072, division organique 15)	5		0		5			
DA	91612000	916.001	Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : AB 068.001, programme 15.068, division organique 15)	1 650		150		1 800			
DA	91620000	901.214	Produit de la vente de coupes de bois et de chablis à l'intérieur du secteur des administrations publiques	40		0		40			
DA	91620000	913.003	Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arion» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arion» : AB 070.001, programme 15.070, division organique 15)	0		0		0			
DA	91620000	914.003	Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) - Ventes au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : AB 071.001, programme 15.071, division organique 15)	0		0		0			
DA	91620000	915.005	Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Frey au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Frey : AB 072.001, programme 15.072, division organique 15)	0		0		0			
DA	92610000	901.063	Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	1		0		1			
NE	92610000	920.003	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : AB 074.001, programme 15.074, division organique 15)	0		0		0			
DA	92830000	901.064	Produit de la location du droit de chasse	1 614		0		1 614			
DA	92830000	917.001	Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073, division organique 15)	122		0		122			
CO	93132000	901.065	Remboursement de subides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	0		0		0			
DA	93132000	902.020	Récupérations de sommes indûment payées - Subventions d'exploitation (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0			
CO	93132000	903.020	Récupération de sommes indûment payées (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	0		61		61			
DA	93132000	916.002	Récupération de subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : AB 068.001, programme 15.068, division organique 15)	0		0		0			
CO	93300000	903.016	Récupération de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	50		40		90			
DA	93300000	916.003	Récupération de transferts de revenus aux ASBL au service des ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : AB 068.001, programme 15.068, division organique 15)	0		0		0			
DA	93441000	917.005	Récupérations de transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073, division organique 15)	0		0		0			
CO	93670000	903.008	Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : 077.001, programme 15.077, division organique 15)	2 750		-10		2 740			
DA	93810000	901.284	Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de marché publics	0		0		0			
CO	93810000	901.296	(Nouveau) Contribution des différents secteurs de la grande distribution dans le cadre de la gestion des déchets sauvages	0		17 727		17 727			
CO	93810000	902.016	Sommes perçues liées aux sûretés constituées au profit de la Région et aux appels aux sûretés réalisés dans le cadre du décret sur la délinquance environnementale – Entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0			
CO	93850000	902.017	Sommes perçues liées aux sûretés constituées au profit de la Région et aux appels aux sûretés réalisés dans le cadre du décret sur la délinquance environnementale – Ménages (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0			

			Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement						
			(en milliers EUR)						
Ministre ordonnateur	Nouveau n° AB		DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales					
	Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel		Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
CD	93810000	902.018	Sommes perçues en vertu du décret du 6 mai 2010 relatif à la délinquance environnementale - Entreprises (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0	
CD	93810000	903.003	Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	15		11		16	
CD	93810000	903.004	Produits divers - Transferts de revenus en provenance des entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	200		0		200	
CD	93810000	903.007	Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dixines » (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	440		0		440	
NE	93810000	920.001	Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : AB 074.001, programme 15.074, division organique 15)	158 000		0		158 000	
DA	93810000	921.001	Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité : AB 069.001, programme 15.069, division organique 15)	0		0		0	
CD	93830000	902.014	Transferts de revenus en provenance des sociétés d'assurances (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0	
CD	93850000	903.011	Produits divers - Transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	0		0		0	
DA	93850000	915.003	Contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072, division organique 15)	1		0		1	
DA	93910000	901.066	Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	30		0		30	
DA	93910000	901.067	Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	0		0		0	
CD	93910000	902.008	Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancée par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0	
CD	94140000	902.009	Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0	
CD	94140000	903.017	Récupération de sommes indûment payées - Secteur public (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	0		0		0	
DA	94321000	917.007	Récupérations de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073, division organique 15)	0		0		0	
CD	94321000	902.019	Récupérations de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0	
CD	94321000	903.022	Récupérations de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	150		100		250	
DA	94640000	901.271	(Nouveau) Recettes en provenance de l'OPW	0		11 856		11 856	
<i>Total Division organique 15</i>					192 142		30 178		222 320
<i>Dont recettes affectées</i>					169 729		595		170 324
Recettes spécifiques - Division organique 16									
Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie									
NE	92610000	901.068	Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	0		0		0	
NE	92610000	901.069	Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	200		0		200	
DE	92810000	901.070	Recettes en provenance de la Ville de Namur et d'Interparking dans le cadre du projet Grognon	0		0		0	
DE	92810000	901.071	Redevances liées aux autorisations de voiries	0		0		0	
NE	93132000	924.003	Remboursement de primes et subventions liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Secteur privé - (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089, division organique 16)	0		0		0	
NE	93200000	901.167	Remboursement de subventions accordées à des ASBL	0		0		0	
NE	93441000	901.168	Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	0		0		0	
NE	93441000	901.169	Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande	4		0		4	
NE	93690000	901.073	Recettes résultant des amendes administratives perçues en vertu des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable	225		0		225	
DE	93810000	901.157	Transferts de revenus des entreprises - Amendes transactionnelles CODT aux entreprises	0		38		38	
NE	93810000	901.292	Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190,§3 et 200 bis du même Code - Amendes aux entreprises	11		0		11	
NE	93810000	924.001	Produit de diverses amendes liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises - (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089, division organique 16)	0		0		0	
NE	93810000	924.002	Produit de diverses redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises - (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089, division organique 16)	11 000		4 571		15 571	
NE	93830000	901.111	Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	0		0		0	
DE	93850000	901.158	Transferts de revenus des ménages - Amendes transactionnelles CODT aux ménages	0		6		6	
NE	93850000	901.290	Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190,§3 et 200 bis du même Code - Amendes aux ménages	70		0		70	
NE	94140000	924.004	Récupération de dotations de la CWAPE (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089, division organique 16)	0		0		0	
NE	94321000	924.005	Récupération de subventions aux administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089, division organique 16)	0		0		0	
NE	94926000	901.171	Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone	52		0		52	
<i>Total Division organique 16</i>					11 562		4 615		16 177
<i>Dont recettes affectées</i>					11 000		4 571		15 571
Recettes spécifiques - Division organique 17									
Pouvoirs locaux, action sociale et santé									
DE	93810000	901.280	Contribution des opérateurs de télécommunication aux initiatives locales favorables au renforcement de la digitalisation en Région wallonne (accord top III)	6 000		0		6 000	
CD	94640000	901.205	(Nouveau) Recettes en provenance de FAMIWAL	0		510		510	
<i>Total Division organique 17</i>					6 000		510		6 510
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0
Recettes spécifiques - Division organique 18									
Entreprises, emploi et recherche									

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement								(en milliers EUR)			
Ministre ordonnateur	Nouveaux n° AB		DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales							
	Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel		Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté			
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total		
JE	91611000	901.080	Location de bâtiments industriels	20		0		20			
JE	91612000	901.133	Produits des droits d'inscription au jury central permettant l'accès à la profession pour les professions réglementées	5		0		5			
JE	91612000	901.134	Produits des droits d'inscription en provenance des guichets d'entreprises agréés	0		0		0			
JE	91620000	928.007	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Produits d'enquêtes réalisées pour compte de tiers (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	0		0		0			
JE	92610000	901.081	Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	0		0		0			
JE	92610000	928.008	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Intérêts liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	1 703		0		1 703			
JE	92820000	901.083	Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	70 000		0		70 000			
JE	93122000	928.009	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des entreprises publiques (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	0		0		0			
JE	93132000	901.084	Récupération sur créances et contentieux - Entreprises	0		0		0			
JE	93132000	901.087	Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et récupération d'indus APE	0		0		0			
JE	93132000	901.130	Indemnités compensatoires COVID-19	0		0		0			
JE	93132000	901.217	Récupération d'indemnités COVID-19 - Entreprises Personnes morales	0		0		0			
JE	93132000	928.003	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursement de subventions - Secteur privé (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	4 691		0		4 691			
JE	93300000	901.088	Récupération sur créances et contentieux - ASBL	0		0		0			
JE	93300000	928.004	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des ASBL au service des ménages (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	0		0		0			
JE	93450000	901.218	Récupération d'indemnités COVID-19 - Entreprises Personnes physiques	0		0		0			
JE	93690000	901.089	Recettes générées dans le cadre de la délivrance des cartes professionnelles	94		0		94			
JE	93810000	901.090	Recettes générées par les amendes administratives infligées par le Service des amendes administratives du Département de l'Inspection de la DGO6.	50		0		50			
JE	93820000	901.091	Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	0		0		0			
JE	93840000	901.267	Recettes issues du CFISPA	1 000		0		1 000			
JE	93910000	901.131	Transferts de revenus des institutions de l'Union Européenne	0		0		0			
JE	93940000	901.295	Transferts de revenus des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0		0		0			
JE	94140000	928.010	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des UAP (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	0		0		0			
JE	94316000	928.012	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements en provenance des Provinces (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	0		0		0			
JE	94321000	928.013	Récupérations de sommes indûment payées - Administrations publiques locales (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	0		0		0			
JE	94524000	928.002	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements en provenance de la Communauté française (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	223		0		223			
JE	94540000	928.011	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance du pouvoir fédéral (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	0		0		0			
CD	94940000	901.092	Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	0		0		0			
			<i>Total Division organique 18</i>		77 786		0		77 786		
			<i>Dont recettes affectées</i>		6 617		0		6 617		
			Recettes spécifiques - Division organique 19								
			Finances								
DO	92110000	901.047	Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	0		0		0			
DO	94630000	901.278	Opérations de Trésorerie SACA	20 000		0		20 000			
DO	94640000	901.279	Opérations de Trésorerie UAP	420 700		20 000		440 700			
			<i>Total Division organique 19</i>		440 700		20 000		460 700		
			<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0		
			<i>Total Secteur III</i>		882 706		53 011		935 717		
			<i>Dont recettes affectées</i>		281 993		-126		281 867		
			<i>Total TITRE I</i>		15 541 143		298 809		15 839 952		
			<i>Dont recettes affectées</i>		398 439		-1 573		396 866		
			TITRE II - RECETTES DE CAPITAL								
			Secteur I - Recettes fiscales								
			Recettes fiscales générales - Division organique 19								
			Finances								
DO	95650000	901.093	Droits de succession et de mutation par décès	857 712		-36 629		821 083			
			<i>Total Division organique 19</i>		857 712		-36 629		821 083		
			<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0		
			<i>Total Secteur I</i>		857 712		-36 629		821 083		
			<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0		

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement							(en milliers EUR)			
Ministre ordonnateur	Nouveaux n° AB		DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales						
	Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel		Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté		
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total	
Secteur II - Recettes générales non fiscales										
Recettes générales - Division organique 10 Secrétariat général										
DO	95911000	901.185	Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	417 191		177 142		594 333		
DO	95911000	901.206	Fonds de solidarité de l'Union européenne	0		0		0		
DO	95911000	901.226	Transferts en capital dans le cadre de RepowerEU	0		0		0		
DO	98817000	901.186	Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	417 191		177 142		594 333		
DO	98817000	901.227	Remboursement de l'UE dans le cadre de RepowerEU	0		0		0		
<i>Total Division organique 10</i>					834 382		354 284		1 188 666	
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0	
Recettes générales - Division organique 11 Support : Personnel, affaires Juridiques, gestion mobilière et immobilière										
GA	97612000	901.098	Produit de la vente d'emprimes inutilisées	0		0		0		
GA	97632000	901.099	Produit de la vente d'immeubles	12 660		0		12 660		
GA	97632000	901.100	Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations	0		0		0		
GA	97710000	901.209	Vente de matériel roulant	0		0		0		
GA	97720000	901.102	Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	0		0		0		
<i>Total Division organique 11</i>					12 660		0		12 660	
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0	
Recettes générales - Division organique 19 Finances										
DO	95112000	901.095	Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises	500		1 500		2 000		
DO	95210000	901.165	Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	5 000		0		5 000		
DO	95310000	901.166	Récupérations de sommes indûment payées - Ménages	0		0		0		
DO	95411000	901.262	Récupérations de transferts en capital à l'étranger	0		0		0		
DO	95720000	901.094	Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des entreprises	1 500		0		1 500		
DO	95820000	901.164	Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages	0		0		0		
DO	96141000	901.237	Récupérations de transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0		0		0		
DO	96321000	901.203	Récupérations de sommes indûment payées - Secteur public	0		1 500		1 500		
DO	96524000	901.238	Récupérations de transferts en capital à d'autres groupes institutionnels	0		0		0		
DO	96821000	901.204	Recettes diverses - Transfert en capital en provenance du secteur public	50		0		50		
DO	97111000	901.149	Produits divers - Remboursement d'expropriations	0		0		0		
DO	97112000	901.239	Récupérations dans le cadre d'achats de terrains et de bâtiments	0		0		0		
DO	97131000	901.287	Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants - Secteur public	0		0		0		
DO	97132000	901.286	Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants - Secteur privé	0		0		0		
DO	97200000	901.240	Récupérations dans le cadre de constructions de bâtiments	0		0		0		
DO	97310000	901.096	Récupérations dans le cadre de travaux routiers	0		0		0		
DO	97320000	901.241	Récupérations dans le cadre de travaux hydrauliques	0		0		0		
DO	97340000	901.288	Récupérations dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols	0		0		0		
DO	97410000	901.289	Récupérations dans le cadre d'acquisitions de matériel de transport	0		0		0		
DO	97422000	901.242	Récupérations dans le cadre d'acquisitions de biens d'investissement	0		0		0		
DO	98180000	901.243	Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits et participations dans les entreprises et institutions financières	0		0		0		
DO	98417000	901.244	Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, participations et avances à l'étranger	0		0		0		
DO	98514000	901.298	Récupérations d'octrois de crédits à l'intérieur du groupe institutionnel	0		0		0		
DO	98561000	901.245	Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations	0		0		0		
<i>Total Division organique 19</i>					7 050		3 000		10 050	
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0	
Total Secteur II					854 092		357 284		1 211 376	
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0	
Secteur III - Recettes spécifiques										
Recettes spécifiques - Division organique 14 Mobilité et infrastructures										
DE	96321000	912.009	Récupérations de transfert en capital aux administrations publiques locales (recettes affectées au FISIR : AB 050.001, programme 14.050, division organique 14)	0		0		0		
DE	96642000	901.105	Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	0		0		0		
DE	97611000	901.264	Produits de la vente de terrains au secteur des administrations publiques	0		27		27		
DE	97612000	901.182	Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Terrain	0		193		193		
DE	97632000	901.183	Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Bâtiment	0		0		0		
NE	98914000	901.268	Remboursement de la mission déléguée de la SOWAER - Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0		2 206		2 206		
<i>Total Division organique 14</i>					0		2 426		2 426	
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0	
Recettes spécifiques - Division organique 15 Agriculture, ressources naturelles et environnement										
DA	90810002	917.002	Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073, division organique 15)	856		168		1 024		

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement							(en milliers EUR)			
Ministre ordonnateur	Nouveaux n° AB		DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales						
	Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel		Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté		
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total	
NE	95112000	920.002	Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 - Récupérations d'avances indûment payées (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : AB 074.001, programme 15.074, division organique 15)	0		0		0		
CD	95141000	903.019	Récupérations de subventions - UAP (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : AB 077.001, programme 15.077, division organique 15)	0		0		0		
DA	97611000	917.004	Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073, division organique 15)	7		0		7		
DA	97612000	917.003	Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur privé (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073, division organique 15)	322		0		322		
NE	98610000	920.004	Remboursements de crédits par les entreprises (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : AB 074.001, programme 15.074, division organique 15)	0		0		0		
DA	98973000	901.108	Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	600		0		600		
CD	98973000	902.013	Remboursement d'avances consenties aux pouvoirs locaux dans le cadre de projets européens (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'environnement : AB 075.001, programme 15.075, division organique 15)	0		0		0		
<i>Total Division organique 15</i>					1 785		168		1 953	
<i>Dont recettes affectées</i>					1 185		168		1 353	
Recettes spécifiques - Division organique 16										
Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie										
NE	95112000	901.109	Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	100		0		100		
NE	95310000	901.110	Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	511		0		511		
DE	96321000	901.255	Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale - Remboursement de subventions - Administrations	0		0		0		
NE	96641000	901.172	Remboursement de subventions accordées aux OAP	0		0		0		
DE	98680000	901.115	Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CodT	0		0		0		
NE	98971000	901.114	Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	6 827		0		6 827		
NE	98971000	927.001	Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Renopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2 : AB 090.001, programme 16.090, division organique 16)	72 400		0		72 400		
<i>Total Division organique 16</i>					79 838		0		79 838	
<i>Dont recettes affectées</i>					72 400		0		72 400	
Recettes spécifiques - Division organique 18										
Entreprises, emploi et recherche										
JE	95112000	901.118	Récupération sur créances et contentieux - Aides à l'investissement	3 000		0		3 000		
DE	96141000	901.121	Récupération liée aux zones d'activité économique - UAP	0		0		0		
DE	96353000	901.122	Récupération liée aux zones d'activité économique - Intercommunales	0		0		0		
JE	96641000	901.164	Transfert en capital en provenance des outils financiers	0		0		0		
JE	96641000	901.253	Transfert en capital en provenance des UAP	0		0		0		
JE	98610000	901.123	Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	0		0		0		
JE	98670000	928.001	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Surplus liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	179		0		179		
JE	98680000	928.005	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de la partie en capital des avances récupérables (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118, division organique 18)	18 904		0		18 904		
<i>Total Division organique 18</i>					22 083		0		22 083	
<i>Dont recettes affectées</i>					19 083		0		19 083	
Recettes spécifiques - Division organique 19										
Finances										
DO	98670000	901.219	Produits des Swaps	53 545		-3 845		49 700		
DO	98961000	901.103	Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques	0		0		0		
<i>Total Division organique 19</i>					53 545		-3 845		49 700	
<i>Dont recettes affectées</i>					0		0		0	
<i>Total Secteur III</i>					157 251		-1 251		156 000	
<i>Dont recettes affectées</i>					92 668		168		92 836	
<i>Total TITRE II</i>					1 869 055		319 404		2 188 459	
<i>Dont recettes affectées</i>					92 668		168		92 836	
TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS										
Secteur II - Recettes générales non fiscales										
Recettes générales - Division organique 10										
Secrétariat général										
DO	99640000	901.174	Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	0		0		0		
DO	99640000	901.228	Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de RepowerEU	0		0		0		

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 - 1er ajustement							(en milliers EUR)			
Ministre ordonnateur	Nouveaux n° AB		DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales						
	Compte budgétaire	Domaine Fonctionnel		Budget initial 2026		Ajustement		Budget - 1er ajusté		
				Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total	
			Total Division organique 10		0		0		0	
			Dont recettes affectées		0		0		0	
			Recettes générales - Division organique 19							
			Finances							
DO	99110000	901.246	Récupérations de remboursements d'emprunts émis à plus d'un an		0		0		0	
DO	99610000	901.125	Produits d'emprunts	4 075 550		-16 026		4 059 524		
DO	99620000	901.126	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	0		0		0		
			Total Division organique 19		4 075 550		-16 026		4 059 524	
			Dont recettes affectées		0		0		0	
			Total Secteur II		4 075 550		-16 026		4 059 524	
			Dont recettes affectées		0		0		0	
			Total TITRE III		4 075 550		-16 026		4 059 524	
			Dont recettes affectées		0		0		0	
			TOTAL GENERAL		21 485 748		602 187		22 087 935	
			Dont recettes affectées		491 107		-1 405		489 702	
			Vu pour être annexé au projet de décret							

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026

Chapitre 1^{er} - Dispositions générales

Article 1^{er}

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2026 sont ouverts et ventilés en domaines fonctionnels conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2026 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	21.452.905	21.937.935	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	405.821	390.891	

Art. 2

L'article 3 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques et à la réalisation de politiques de simplification administrative nouvelles. ».

Art. 3

L'article 5 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2026 (domaine fonctionnel 091.046 du programme 17.091) est fixée à 93.554 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en avril 2026 pour l'inflation 2025 et 2026 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2027 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2026.

Art. 4

L'article 6 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2026 (domaine fonctionnel 091.022 du programme 17.091) est fixée à 141.030 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en avril 2026 pour l'inflation 2025 et 2026.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2027 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2026. ».

Art. 5

L'article 14 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre en charge du Logement et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 080, 081, 084, 078 et 083 de la division organique 16 et le programme 127 de la division organique 15. ».

Art. 6

L'article 22 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1^{er} juin 2026 : 23.648.000 euros représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14.767.000 euros, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010 (domaine fonctionnel 091.022 du programme 17.091) ;

- au 1^{er} août 2026 : 78.236.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (domaine fonctionnel 091.022 du programme 17.091) ;

- au 1^{er} octobre 2026 : 39.146.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (domaine fonctionnel 091.022 du programme 17.091) ;

- au 31 décembre 2026 au plus tard : 20.000.000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (domaine fonctionnel 091.058 du programme 17.091). ».

Art. 7

A l'article 32 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, les mentions des subventions reprises au programme 023 de la division organique 10, au programme 080 de la division organique 16 et au programme 130 de la division organique 18 sont modifiées comme suit :

« Programme 10.023 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.
Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.
Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.
Subventions au centre de médiation des gens du voyage.
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.
Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.
Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.
Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.
Subvention à la Communauté germanophone.
Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.
Subvention à l'ASBL FEDEMOT.
Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie.
Subventions en matière de situations de crises.
Subventions aux communes en lien avec les inondations de juillet 2021.
Subventions en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.
Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.
Dotation à l'Agence Fonds social européen.
Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.
Subventions dans le cadre de la Loterie nationale. ».

« Programme 16.080 : Financement des politiques d'accès et de rénovation du logement public/privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.
Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.
Subventions relatives au logement privé.
Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'occupation de logements.
Subventions aux relais sociaux et à certaines associations de promotion du logement dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.
Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.
Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses d'investissement.
Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social dans le cadre de sa recapitalisation.
Dotation à la Société wallonne du crédit social dans le cadre de la prise en charge du surcoût général pour le 119^{quater} ainsi que le plan bien-être.
Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux.

Avances remboursables pour la garantie locative.

Subventions à la SWCS et au FLW pour des actions visant la promotion de leurs produits d'accès au logement et/ou au remboursement des frais y liés.

Subventions relatives aux logements étudiants.

Subventions relatives aux logements de personnes âgées.

Subventions aux organismes de logement à finalité sociale (OFS), aux communes, aux intercommunales, aux CPAS, aux Associations Sans But Lucratif, aux associations « Chapitre XII », aux fondations, aux relais sociaux et aux établissements d'utilité publique, dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro sans-abrisme ».

Subventions de fonctionnement et en infrastructure aux Relais sociaux et Associations de Promotion du Logement.

Toutes dépenses de relogement anciennement imputées sur le fonds régional du logement.

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement-secteur public.

Subventions relatives au logement public.

Subventions relatives au plan de rénovation.

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédits social et de la SWL.

Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique.

Avances remboursables relatives au plan de rénovation.

Avances remboursables liées au logement public.

Subventions relatives aux logements étudiants.

Subventions relatives aux logements de personnes âgées.

Subventions aux organismes de logement à finalité sociale (OFS), aux communes, aux intercommunales, aux CPAS, aux Associations Sans But Lucratif, aux associations « Chapitre XII », aux fondations, aux relais sociaux et aux établissements d'utilité publique, dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro sans-abrisme ».

Subventions de fonctionnement et en infrastructure aux Relais sociaux et Associations de Promotion du Logement.

Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Financement du plan de rénovation, des procédures de rénovation et de création de logements d'utilité publique.

Plan de rénovation du parc de logements publics en vue d'améliorer la performance énergétique.

Subventions à l'ABSL Un toit deux âges.

Subvention à Habitat & Participation.

Subvention à l'Association Wallonne des comités consultatifs des locataires et des propriétaires.

Subvention au Réseau wallon du droit à l'habitat

Subvention à l'Union Wallonne des Agences Immobilières Sociales.

Subvention à la Société Wallonne du Crédit Social dans le cadre de l'intervention de la Région pour son emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). ».

« Programme 18.130 : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.

Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement.

Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.

Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Contrat d'insertion.

Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles et à la digitalisation des métiers.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.
Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.
Subvention pour le projet « Maison des Langues ».
Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation.
Subventions dédiées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, FOREm et CPAS.
Subventions aux CISP.
Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (AIRBAG).
Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).
Mesure SESAM.
Mesure JOB + - Incitant à l'embauche. ».

Art. 8

L'article 37 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 28, alinéa 2, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2026 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 89.078.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.015 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

2° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 1.745.790.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.016 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

3° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 3.028.313.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.023 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

4° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1.862.595.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.017 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

5° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 41.625.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.024 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

6° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 27.719.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.018 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

7° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7.799.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.019 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

8° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives communes d'un montant de 4.297.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.020 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

9° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 675.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.029 (Compte budgétaire 86141000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

Ces 9 dotations seront versées conformément à l'échéancier 2026 ajusté, sauf dérogation commune des Ministres du Budget et de tutelle. Le montant total versé par mois n'excédera pas 564.776.583,34 euros sauf pour le mois de décembre dont le montant sera majoré à 595.348.583,26 euros.

10° une dotation pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens d'un montant de 1.929.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.021 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

Cette dotation est engagée à la signature des arrêtés.

11° une dotation en capital pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 6.481.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.034 (Compte budgétaire 86141000) de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne ;

L'ensemble des dotations en capital seront liquidées en une fois au plus tard pour le 1^{er} décembre 2026 après réception d'une déclaration de créance émanant de l'Agence à l'exception de la dotation reprise au point 11° qui sera versée en une fois au plus tard pour le 1^{er} mars 2026. ».

Art. 9

L'article 38 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 44, alinéa 2, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, la dotation de fonctionnement d'un montant de 35.839.000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 35.839.000 euros imputé à charge du domaine fonctionnel 093.008 de la division organique 17 du programme 093 du budget 2026 de la Région wallonne est versée en dix tranches :

- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} février 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} mars 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} mai 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} juin 2026 ;
- 3.635.900 euros au plus tard le 1^{er} juillet 2026 ;
- 3.505.900 euros au plus tard le 1^{er} août 2026 ;
- 3.505.900 euros au plus tard le 1^{er} septembre 2026 ;
- 3.505.900 euros au plus tard le 1^{er} octobre 2026 ;
- 3.505.900 euros au plus tard le 1^{er} novembre 2026. ».

Art. 10

L'article 57 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Les montants trop perçus versés aux CPAS au cours des années précédentes dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Centres publics d'aide sociale, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale peuvent être considérés pour l'exercice 2026 comme des avances de l'année en cours.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante. ».

Art. 11

L'article 60 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, §1^{er}, 4°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds bas carbone et résilience	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Öffentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
772472960	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	Type 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2

236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
693771021	Caisse publique wallonne d'allocations familiales-FAMIWAL	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401465578	CREDIALYS	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	« SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES » en abrégé « S.C.H.S » en langue allemande « EIGENHEIMKREDITGESELLSCHAFT » en abrégé « E.H.K.G »	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU LUXEMBOURG	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3

413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
415371816	SOGESTIMMO	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	WE Environnement	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCARIS	Type 3
455653441	W. ALTER.	Type 3
458220674	TECHNIFUTUR	Type 3
462311896	SPARKOH !	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
466071439	IGNITY	Type 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
478614430	LE POLE DE RECONVERSION	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
539960891	Agence Wallonne pour la sécurité routière	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WOW	Type 3
657881714	VAL SAINT-LAMBERT OFFICE PARK	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
669741844	NAMUR INVEST INNIVATION ET CROISSANCE	Type 3
669955343	B2START	Type 3

670937716	LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT EUROPE DEUX	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3
695982819	Parentia Wallonie	Type 3
697584804	Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	Type 3
697754256	Kidslife Wallonie	Type 3
697784445	INFINO WALLONIE	Type 3
705942145	WALLONIE SANTE FINANCES	Type 3
713671758	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	Type 3
713674629	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	Type 3
713670867	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes – Solidaris pour la Région wallonne	Type 3
715609778	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	Type 3
713671461	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	Type 3
787693943	FormaForm	Type 3
793254815	iES!	Type 3
793630244	Wallonie Entreprendre	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	WEL Research Institute	Type 3
816595290	Filière Bois Wallonie	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860662588	WALLONIE ENTREPRENDRE INTERNATIONALE	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862775210	La Terrienne du Crédit Social	Type 3

865732522	ARCEO	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	WE Accompagnement et Stratégie	Type 3
888366085	VISITWallonia	Type 3
890497612	WAPINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	Contrat de rivière pour la Lesse	Type 3
1007356480	Société de Reconversion de Chertal	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. ».

Chapitre 2 - Services administratifs à comptabilité autonome

Art. 12

L'article 90 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17.621.000 euros pour les recettes et à 37.526.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 13

L'article 91 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 50.446.000 euros pour les recettes et à 52.184.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 14

L'article 92 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Organisme payeur de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 95.030.000 euros pour les recettes et à 101.830.000 euros pour les dépenses. ».

Chapitre 3 - Organismes

Art. 15

L'article 93 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget d'élève à 90.930.000 euros pour les recettes et à 90.930.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 16

L'article 94 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8.007.000 euros pour les recettes et à 8.007.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 17

L'article 95 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 46.140.000 euros pour les recettes et à 48.001.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 18

L'article 96 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 59.432.000 euros pour les recettes et à 60.526.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 19

L'article 97 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.170.000 euros pour les recettes et à 9.170.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 20

L'article 98 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Tourisme Wallonie de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 57.388.000 euros pour les recettes et à 60.927.000 euros pour les dépenses. ».

Chapitre 4 - Dispositions diverses

Art. 21

Dans l'article 1^{er} du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé : « I.D.E.S.S. », les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1^{er}, 3°, a., les mots « répond aux conditions fixées par la réglementation relative à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer dans l'économie sociale d'insertion (SINE) prise en vertu de l'article 7, §1^{er}, alinéa 3, m., de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale » sont remplacés par les mots « répond aux conditions fixées par l'article 7, §1^{er}, du décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche, ainsi que par ses mesures d'exécution » ;

2° à l'alinéa 2, 2°, les mots « à la réglementation relative à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer dans l'économie sociale d'insertion (SINE) prise en vertu de l'article 7, §1^{er}, alinéa 3, m., de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale » sont remplacés par les mots « à l'article 7, §1^{er}, du décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche, ainsi qu'à ses mesures d'exécution ».

Art. 22

L'article 110 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est abrogé.

Art. 23

L'article 138 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est abrogé.

Art. 24

Pour l'année 2026, en dérogation à l'article 21, §1^{er}, alinéa 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le paiement des subventions et indemnités octroyées dans le cadre des dispositifs gérés via la plateforme « chèques-entreprises » peut être effectué, pour le compte de la Région wallonne, par le prestataire externe exploitant ladite plateforme.

Cette dérogation couvre l'ensemble des opérations d'engagement, de liquidation et de paiement des subventions rendues nécessaires par le fonctionnement technique de la plateforme, lorsque ce mode de paiement constitue une modalité inhérente au dispositif concerné.

Chapitre 5 - Disposition transitoire

Art. 25

Les situations juridiques nées, avant le 1^{er} juillet 2026, de l'octroi de l'aide prévue par le dispositif SINE, ainsi que les demandes introduites avant cette date dans le cadre de ce dispositif, continuent à produire leurs effets jusqu'au 31 décembre 2029 pour ce qui concerne l'application de l'article 12, 2°, du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé : « I.D.E.S.S. ».

Chapitre 6 - Disposition finale

Art. 26

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2026 à l'exception des articles 21 et 25 qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2026.